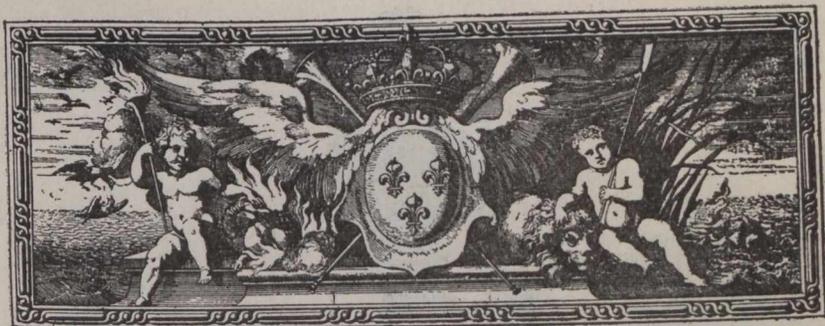


AOUT 1905.

8



LA CHARITÉ, Statue par PAUL DUBOIS, dessinée par JULES LAVÉR



Paul Dubois

Quand M. Paul Dubois eut surmonté pendant l'hiver dernier une longue crise très douloureuse, on put espérer qu'il était rendu pour longtemps à l'art qu'il avait toujours passionnément servi. Mais ses forces étaient usées, et il succombait à une rechute dès la fin de mai dernier. Il avait déjà, depuis quelques mois, renoncé à sa charge de directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, et se préparait à mourir en chrétien, après avoir vécu en honnête homme et en grand artiste.

La nouvelle de sa mort fit courir dans le public la question habituelle au sujet des peintres et des statuaires au goût classique: "A quelle époque et à quelle œuvre remporta-t-il le prix de Rome?" Le vrai, c'est qu'il ne l'avait pas remporté du tout, n'ayant pas été mis à même de concourir. Son père le destinait aux lettres ou au barreau; et c'est seulement à vingt-six ans que Paul Dubois put entrer dans l'atelier de Toussaint pour y apprendre les éléments essentiels de son futur métier.

Deux ans après, il commença le voyage en Italie, où devaient se modeler définitivement son âme et s'orienter sa pensée. Florence le séduisit surtout et le retint. L'école florentine mar-



LE COURAGE MILITAIRE, statue par PAUL DUBOIS, dessinée par JULES LAVÉN

qua pour jamais ses conceptions et sa technique, et l'on peut dire qu'il en continua les maîtres avec ce que la délicatesse de sa race et la conscience de son tempéramment y ajoutèrent de très personnel.

On s'est plu à relever souvent les analogies qui rapprochent ses statues des oeuvres immortelles léguées par la Renaissance, et ces analogies n'étaient pas niables; mais personne ne s'égarait jusqu'à voir des postiches en des merveilles d'art dont le passé n'était que l'armature et qui sont bien de notre temps, en ce qu'il a de noble, de beau et de puissant aux yeux de ceux qui savent plonger jusqu'à l'âme, sans s'arrêter aux superficielles et fausses apparences.

Paul Dubois, à force de simplicité et de grandeur, a imposé la plupart de ses oeuvres à la popularité, ce qui prouve en passant que la foule comprend la beauté, et qu'on la calomnie en prétendant qu'elle est surtout friande de médiocrité. Ni le Chanteur florentin, ni la Charité, ni le Courage militaire, ni le Connétable de Montmorency, ni Jeanne d'Arc, ne seront jamais tenus pour médiocres, et la foule les admire et les propage. Ce qui la séduit, c'est la clarté, l'harmonie, l'équilibre. Et l'honneur de Paul Dubois c'est, artiste scrupuleux, austère et digne, d'avoir été un artiste populaire. Aussi, par la seule force de la haute idée qu'il avait de l'art, il honora son pays et éleva la neutralité publique.

Original, il le fut, certes, mais sans jamais condescendre aux procédés de tableaux qui deshonnorent trop souvent l'art contemporain. Il expliquait un jour ses conceptions à ses élèves:

“ Il y a, leur disait-il, deux manières d'être original: comptez sur les maîtres pour vous préserver de l'une et vous aider à trouver l'autre. En même temps que leur commerce vous fera éviter les exagérations et les bizarreries de parti-pris, il vous inspirera l'amour de la vérité, le sentiment de la mesure, la grandeur et la simplicité du style, toutes les convictions nobles et profondes où vous puiserez la force et le courage pour les luttes de la vie. Quelles que puissent être les apparences, les spectacles que nous offrent le monde ne sont guère sujets au changement; les maîtres vous enseigneront que c'est par la manière personnelle de sentir et d'exprimer les passions éter-

nelles de l'humanité qu'un artiste renouvelle et s'approprie un sujet."

Il est tout entier dans ces déclarations, et son oeuvre est la vivante preuve qu'elles sont la vérité même.

Nous donnons aujourd'hui deux dessins des statues qui ornent le magnifique tombeau du général de Lamoricière, dans la cathédrale de Nantes : une des oeuvres les plus remarquables de Dubois.

La statue principale du monument représente le général enveloppé d'un linceul et couché sur un soubassement orné de figures en bas-relief et surmonté d'un dais. Sur l'entablement court une frise élégante, et les pilastres sont décorés d'arabesques et de médailles allégoriques. Le corps du monument est fait de marbre blanc et noir.

Quatre grandes figures en bronze ornent les quatre angles du tombeau. Elles représentent la Charité, la Vie ou le Courage militaire, le Travail ou la Méditation, la Foi ou la Prière.

Nos gravures donnent une assez juste idée de la beauté, de la grâce des attitudes, et du sentiment profond qui a inspiré l'artiste. Toutefois il y a quelque chose dans l'expression touchante du visage de la charité que nous ne sommes pas aussi sûrs d'avoir réussi à traduire.



A Travers nos Quarante Ans

1864



QUARANTE ans! Pour une revue, surtout en notre pays, c'est un âge respectable. Sans doute, pour les gens vieillir est une triste chose. C'est hélas! s'éloigner du berceau et se rapprocher de la tombe. Et cela, ce n'est jamais gai.

Mais une revue n'a pas de scrupule à dire son âge, si surtout en vieillissant elle a conscience de s'être bonifiée et si l'avenir lui apparaît encore plein de promesses de vie.

A vieillir les bons vins deviennent meilleurs et les ciments plus solides. Or la bonne revue doit posséder quelque chose des propriétés du ciment durci et du vin vieux; si elle est vraiment nationale, elle doit rendre plus solides, d'année en année, les bases des aspirations patriotiques et aviver au tréfonds de l'âme l'amour sacré du pays.

Notre REVUE CANADIENNE nous paraît précisément mériter de nos compatriotes en ce qu'elle a toujours défendu pour la religion, pour la patrie et pour les arts—*religioni, patriae et artibus*—des principes solides et généreux.

Grâce à des obligeances toutes pleines de délicatesse et de tact, pour lesquelles nous voulons d'un mot exprimer publiquement notre gratitude, nous possédons depuis quelques temps la collection complète, de 1864 à 1905, de cet important périodique canadien-français.

Il nous est venu à l'esprit qu'une rapide chevauchée de notre modeste plume de chroniqueur à *travers nos quarante ans d'existence* intéresserait nos lecteurs d'aujourd'hui?

Etudier le passé à la lumière des événements du présent est assurément une besogne par elle-même instructive et attrayante. Nous allons nous y essayer sans plus de préambule. Comme à chaque jour suffit sa peine—selon le vieux dicton—nous limiterons ce premier article à l'année 1864.

* * *

La REVUE CANADIENNE vint donc au monde en janvier 1864.

“ Nous croyons que le temps est venu, écrivaient ses premiers directeurs, de donner à la Littérature française, en Canada, un organe qui lui assure un développement régulier et simultané dans toutes les branches des connaissances humaines.”

Et les explications suivaient, indiquant le but et la nature de l'entreprise, précisant les moyens dont on espérait pouvoir disposer, et enfin sonnait l'appel aux abonnés—ce *coup de chapeau* nécessaire à toute oeuvre qui veut vivre!

Le prospectus était signé :

N. Bourassa, Prés. du Bureau de Direct.,
 H. Pelletier, M. D.
 D. H. Sénécal,
 Adélar J. Boucher,
 E. Lef. de Bellefeuille,
 J. L. Desrosiers, M. D.
 P. Letondal,
 W. Tessier,
 J. Royal, Secrétaire-Gérant,
 J. A. N. Provencher, Assist. Sec. Gérant.

Le nom de M. Napoléon Bourassa nous arrête tout d'abord. Le président du premier bureau de direction de la REVUE CANADIENNE est encore, Dieu merci, l'une des figures les plus honorables de notre monde artistique et littéraire. Artiste, il fut le premier maître de Philippe Hébert, peintre, il décora plusieurs églises ou chapelles, dont Notre-Dame de Lourdes à Montréal, prosateur, il écrivit de nombreuses pages bien canadiennes, par exemple : *Jacques et Marie!*

Marié à la fille de Louis Joseph Papineau, M. Napoléon Bourassa est le père de feu l'abbé Gustave Bourassa, auquel naguère nous rendions hommage ici même, et aussi de l'éloquent député de Labelle, M. Henri Bourassa, qui s'est fait un nom déjà glorieux dans les luttes parlementaires et sera avant longtemps la personnification la plus vivante du patriotisme canadien-français!

Lorsque l'autre jour, à propos de la clause scolaire de l'acte d'autonomie des nouvelles provinces de l'ouest (26 mars 1905), le jeune et brillant député de Labelle défendit à la Chambre d'Ottawa les droits trop méconnus des catholiques canadiens-français, son vénérable père, les journaux l'ont remarqué, assistait aux débats.

En 1864, M. Napoléon Bourassa donna de belles pages à la Revue. Son article *Le carnaval à Rome*, lu à quarante ans de distance, laisse l'impression d'un homme aimable et délicat, dont les souvenirs de voyage sont encore tout palpitants. Les réjouissances un peu bien brutales que symbolisent les avalanches de *confetti* ne l'empêchent pas l'instant d'après de méditer de façon instructive sur le problème de la mort, que pose soudain sous ses yeux le convoi funèbre d'une jeune fille, rencontré par hasard sur le *Corso*:

"Je compris plus que jamais la sagesse de l'Eglise, qui, aussitôt après les jours de gloire du carnaval, appelle tous ses enfants pour leur répéter que les jouissances des sens s'en vont en poussière, qu'il n'y a d'éternel que la vie de l'âme, la vie laborieusement employée au perfectionnement de soi-même et des autres, à l'assimilation du beau humain au beau divin."

Les dernières lignes nous paraissent donner en raccourci le tableau d'une vie d'artiste chrétien, telle que l'a vécue et la poursuit encore dans sa verte vieillesse M. Napoléon Bourassa.

* * *

Un autre nom illustre qui signait en 1864 plus d'un article sérieux et bien fait, c'est celui du Secrétaire-Gérant, M. J. Royal, plus tard l'Honorable M. Royal.

En 1884, au Congrès national que la société St-Jean-Baptiste de Montréal organisa dans les salles du Collège Ste-Marie, nous entendîmes l'Honorable J. O. Chauveau présenter aux auditeurs M. Royal, alors Lieutenant Gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. "Il y a de cela bien longtemps, racontait M. Chauveau, j'avais l'occasion, dans cette même salle du Gesu, d'assister comme surintendant de l'Instruction Publique à une distribution solennelle des prix. Un élève de sixième se présenta si souvent pour recevoir des couronnes et des récompenses qu'à la fin je lui dis, ne croyant pas être si bon prophète: "Continuez, mon enfant, et vous irez loin." En effet, l'Honorable M. Royal est allé loin dans tous les sens."

Colonisation, politique, bibliographie, M. Royal traitait un peu tous les sujets à la Revue. Mais ses plus belles pages sont celles qu'il a écrites sur la vie politique de Sir Louis H. LaFontaine. Il serait à souhaiter qu'elles fussent dans toutes les mains et sous tous les yeux ces pages viriles. Tant de gens aujourd'hui *font* de la vie publique toute autre chose que du patriotisme.

"La tourmente menaçait d'engloutir à jamais une nationalité. *L'Union* faite contre nous allait nous submerger! Ce que nous avions le plus à redouter c'était l'isolement, c'était de tomber dans l'insignifiance, c'était de nous voir sans influence aucune! Pour sauvegarder nos droits il nous fallait rechercher des alliés. M. LaFontaine ne se trompa pas sur l'attitude à prendre. Nous voulions pour nous—et pour les autres—la liberté comme base du gouvernement nouveau: ce fut ce programme que le grand Canadien alla proposer au parti réformiste d'Ontario. M. Robert Baldwin—the Honest Robert—prit la main qu'on lui tendait et l'étreignit..."

Mais nous devons nous restreindre. Contentons-nous d'ajouter ce jugement définitif, que notre regretté collaborateur portait sur LaFontaine: "Il sut arracher la liberté des ruines "qu'on voulait lui donner pour trône, et la faire régner en mai-tresse là où on avait juré de l'ensevelir à jamais." Puis cette conclusion éloquente: "L'enthousiasme se meurt... parce qu'au lieu de nous réchauffer au contact des traditions généreuses "de l'histoire, nous nous mêlons trop vite aux luttes du présent, "à ces luttes qui dessèchent l'âme..."

Toute sa vie, l'Honorable M. Royal s'est occupé de la chose publique et il a fait du journalisme.

Ce n'est pas sans émotion que nous avons lu, au premier volume de notre Revue, cette étude sur Lafontaine, où vibre une note superbe de patriotisme et de foi.

* * *

Deux autres directeurs, qui apportèrent, cette année 1864, une collaboration active à la REVUE furent MM. de Bellefeuille et Provencher. Ce sont surtout des *bibliographies* sur les livres de droit, comme le *Manuel des Curés* de Mgr Desautels et la *législation du mariage* du Code Civil du Bas-Canada, que donne M. de Bellefeuille, et ce sont des questions de crédit, des statistiques et des compilations que traite M. Provencher.

* * *

Nous n'osons pas analyser "*Une de perdue, deux de trouvés,*" que M. G. de Boucherville publiait cette année-là. Ce roman extraordinaire a fait le charme de nos premières émotions d'enfant, après les aventures de cet infortuné *Patira* de Raoul de Navery!

Il faut bien compter avec les romans. Ce n'est pas tout de répéter, après un haussement d'épaules, la parole fameuse: "le meilleur des romans ne vaut rien"; il faut se convaincre que du *roman*, tout le monde en veut et tout le monde en prend. C'est une sorte de mal nécessaire, un courant qu'il convient de diriger et de canaliser mais qu'il est inutile de vouloir arrêter. Autant vaudrait faire remonter le St-Laurent vers les grands lacs!

Le roman de M. de Boucherville n'est pas écrit dans une langue impeccable—oh! non! Nous voulons croire que les protes du temps ont déparé quelques pensées, mais sûrement l'auteur n'était pas scrupuleux. D'autre part, autant que nos souvenirs

sont fidèles, la thèse soutenue n'est pas mauvaise, *Trimè* et *Tom* sont assez amusants et *M. de Saint-Luc* mérite bien qu'on s'intéresse à son sort, même s'il n'a subi que la dîme des horrifiantes aventures où le promène la plume de l'auteur.

* * *

Plusieurs prêtres ont collaboré à la REVUE en 1864. Il va sans dire que ce n'était pas du roman que ces Messieurs donnaient à leurs lecteurs. Mais ils ne livraient pas non plus la prose de leurs derniers sermons à l'imprimeur. Peut-être bien serions-nous en droit de nous douter qu'ils voulaient quand même *prêcher* leurs lecteurs—comme ailleurs leurs auditeurs, mais ce ne serait certes pas pour les en blâmer. Le prêtre est toujours prêtre : *sacerdos in aeternum*.

Nous ne croyons pas pourtant, qu'on nous pardonne de le dire avec franchise, qu'il soit utile au prêtre qui tient une plume de rejeter loin de lui—comme des indignes—les artifices du bon style. La vérité reste toujours elle-même sans doute, mais elle frappe davantage quand elle est présentée avec bonheur.

Les deux études du Rév. Père Aubert, le supérieur du temps des Oblats à Montréal, sur le Rationalisme sont vigoureusement écrites. C'est sans doute la faute du sujet traité et peut-être aussi celle de la forme sévère adoptée par le savant religieux, mais nous n'oserions pas nous risquer à les lire tard le soir,

Un style trop égal et toujours uniforme
En vain brille à nos yeux.....

Le regretté M. Ouellette, mort l'automne dernier, supérieur du Séminaire de St-Hyacinthe, écrivait aussi pour la REVUE, cette année là, une bien vivante étude sur Mgr Hugues.

Le défunt Archevêque de New-York avait été un homme d'action. Le programme de sa vie avait été de *n'oublier jamais qu'il*

était évêque. Ce beau type d'irlandais généreux avait brillé pour le bien, revêtu qu'il avait été des honneurs et des insignes de l'épiscopat. L'écrivain du Séminaire de Saint-Hyacinthe faisait de sa vie et de ses œuvres une superbe monographie. Ce dut être un régal pour les lecteurs du temps, ce l'est encore.

Mgr Desautels aussi, et M. Lamarche de l'évêché de Montréal, donnèrent de bonnes pages, le premier sur *Les biens et revenus des fabriques* et l'autre sur *l'Eglise Anglicane et le Rationalisme*.

Mais celui qui a donné, à notre avis, le travail le plus remarquable peut-être de tous ceux que la REVUE publia, cette année 1864, c'est Mgr Raymond, alors supérieur du Séminaire de Saint-Hyacinthe. Nous allons nous arrêter quelque peu sur ce beau travail qui fournit une série de pas moins de six articles.

* * *

“Destinée providentielle de Rome”, tel est le titre de l'important travail du pieux et savant Prélat, dont le Séminaire de Saint-Hyacinthe, et les Sœurs adoratrices du Précieux-Sang gardent un si précieux souvenir.

On était alors sous Pie IX, les événements étaient sombres. Napoléon III était en coquetterie avec la maison de Savoie, Garibaldi parcourait la péninsule avec ses hordes de carbonari; mais Pie IX était énergique, les zouaves étaient à Rome et Lamoricière et Charette montaient la garde au Vatican.

Rome devait-elle rester sous la seule domination temporelle du Vicaire de Jésus-Christ? Ses destinées providentielles l'exigeaient-elles?

Oui, répondait Mgr Raymond, et, longuement, sagement, fermement, il développait sa réponse en puisant abondamment dans les souvenirs d'un précédent voyage en Italie.

Le site de Rome, son histoire, ses catacombes, ses ruines, sa transformation, son aspect moderne, tout amenait ce chercheur doublé d'un écrivain à affirmer que Rome, centre du monde, devait rester au Pape.

L'on sait hélas! — ce que d'ailleurs Mgr Raymond redoutait mais aussi prévoyait — que Rome est devenue la capitale de l'Italie Une et que le Pape a été dépossédé; mais la question romaine reste toujours ouverte, et, à ceux qui n'en comprennent pas la raison, nous conseillons volontiers de relire le plaidoyer ému et persuasif du distingué auteur des *Destinées Providentielles de Rome*.

“Rome, leur expliquera-t-il, pour continuer de subsister selon l'idée que la Providence en a conçue et la destinée mystérieuse qu'elle lui a faite, destinée que manifestent son site, son histoire ancienne et moderne, ses ruines et ses monuments, son aspect matériel et moral, son caractère d'unité, de perpétuité, de centre vers lequel tous les peuples ont convergé, de foyer d'où a rayonné et rayonne encore la civilisation chrétienne, la teinte mystique répandue sur tout ce qu'elle a été, sur tout ce qu'elle est, et le privilège qu'elle a d'être le lieu du monde où l'intelligence, l'imagination, le cœur et les sens reçoivent les impressions les plus vives, les plus nobles et les plus satisfaisantes, Rome, pour conserver sa destinée providentielle, doit être soumise même sous le rapport temporel à l'autorité du Pape.” (page 106).

Assurément la phrase est trop longue. Mais c'est tout un programme! que le savant collaborateur de 1864 s'entend à remplir avec une conviction de foi qui subjuge et charme même un lecteur d'après quarante ans.

O Rome,

Sur tout rivage où peut aborder une voile
 Tes apôtres s'en vont, guidés par ton étoile,
 Des peuples renouer l'antique parenté.
 La vérité refait ce qu'a détruit le crime,
 Et Rome, de Babel antipode sublime
 Du genre humain épars reconstruit l'unité.

(MGR GERBET).

Il y eut aussi des poètes, en 1864, à la REVUE CANADIENNE! C'était L. P. Lemay, plus tard le digne émule de Fréchette. C'était D. H. Senécal, un disparu. C'était Félix G. Marchand, qui mourut Premier Ministre de la Province. C'était Benjamin Sulte, qui plus tard devait traduire la triste Histoire de Hopkins et insulter Crémazie! Hélas!

Aimeriez-vous relire quelques strophes?

J'aime les souvenirs évoqués par l'histoire,
Où le patriotisme endormi de nos jours,
Se ranime soudain à ce foyer de gloire
Et rouvre au sein du peuple un champ pour ses amours.

C'est M. Sulte qui a écrit ces vers, mais alors il n'avait pas traduit Hopkins.

Voici M. Marchand sur les bords du Richelieu, il chante sa tant belle rivière, et Rose—sa paimpolaise à lui,—qui l'attend sur la rive:

Quand vient le soir, guidé par mon étoile,
J'aime à voguer — [ô Richelieu,] sur ton immense lit;
Dans mon canot, sans gouvernail ni voile,
Je m'abandonne à ton onde qui fuit...
Allant au gré de l'onde et de mes vœux,
Ma nef, que pousse une occulte puissance,
Glisse, sans bruit, jusque près de ces lieux
Discrets témoins des jeux de mon enfance...

Qui eut dit alors qu'un jour l'auteur de ces strophes, tout aussi douces que les vagues du Richelieu, serait un grave ministre, Trésorier de la Province?

M. Pamphile Lemay donnait aussi de douces et jolies choses, *L'heure des Enfants*, par exemple:

Lorsque les feux du jour commencent à s'éteindre
Dans les ombres du soir, et que la nuit vient ceindre,
De sa noire ceinture, et les lacs et les champs,
Le tumulte se tait, le travail se repose,
L'oiseau vole à son nid, le zéphir, à la rose...
C'est aussi l'heure des enfants!

Mais il savait varier et son verbe avait du souffle déjà pour s'élever à des essais plus solides. Il y a de lui telle *Légende Sicilienne* qui ne déparerait pas—avec ses 250 vers—plus d'un recueil fameux.

L'on sait d'ailleurs que ce poète a continué depuis à cultiver les muses. *Goutte à goutte* il nous a versé le nectar des dieux.

Si bien que ses "gouttelettes", publiées récemment, s'en vont tout droit, aux rayons de nos bibliothèques, prendre place tout près des *Oeuvres* de notre Crémazie.

* * *

Le nom de Crémazie, notre premier poète, évoque toujours à notre esprit le nom de Garneau, notre historien national.

A l'époque où parut notre REVUE, Garneau vivait encore, puisqu'il n'est mort qu'en 1866.

A-t-il voulu surtout encourager nos débuts? Je ne sais. Toujours est-il qu'il donna dans le fascicule de juillet 1864 *une conclusion d'histoire*, écrite en 1862 pour faire suite à son Histoire du Canada.

C'est un grand honneur pour nous, les collaborateurs actuels de la REVUE, de voir la signature de F. X. Garneau, sur l'une de nos premières pages.

Au moment où nous écrivons ces trop modestes notes, un débat qui restera célèbre, se poursuit aux Chambres d'Ottawa. Il ne nous convient pas de traiter en quelques lignes une haute et vitale question que les passions religieuses, ou plutôt anti-religieuses, rendent plus que brûlante. Nous ne voulons pas discuter jusqu'où valent les droits à propos d'écoles que le cabinet Laurier veut sauvegarder aux catholiques de l'Ouest, dans la constitution des nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Cela nous entraînerait trop loin.

Mais nous invitons respectueusement nos compatriotes à lire et à méditer les dernières lignes de cette *conclusion d'histoire*, que signait F. X. Garneau dans notre REVUE de juillet 1864:

“Que les Canadiens soient fidèles à eux-mêmes; qu’ils soient sages et persévérants, qu’ils ne se laissent point emporter par le brillant des nouveautés sociales ou politiques. Ils ne sont pas assez forts pour se donner carrière sur ce point.”—Notons, entre parenthèse, que nous sommes beaucoup plus forts sous le rapport du nombre et de la fortune *au moins*, qu’en 1862!—“C’est aux grands peuples à faire l’épreuve des nouvelles théories. Ils peuvent se donner des libertés dans leurs orbites assez spacieuses. Pour nous, une partie de notre force vient de nos traditions; ne nous en éloignons ou ne les changeons que graduellement. Nous trouverons dans l’histoire de notre métropole, dans l’histoire de l’Angleterre elle-même de bons exemples à suivre. Si l’Angleterre est grande aujourd’hui, elle a eu de terribles tempêtes à passer, la conquête étrangère à maîtriser, les guerres religieuses à apaiser et bien d’autres traverses. Sans vouloir prétendre à une pareille destinée, notre sagesse et notre ferme union adouciront beaucoup nos difficultés, et, en excitant leur intérêt, rendront notre cause plus sainte aux yeux des nations.”

Cela veut dire en trois mots: soyons unis, défendons nos droits, notre cause est sainte!

L'abbé Elie J. Auclair.



La Nécessité d'une Politique Industrielle et ce qu'elle devrait être



NOUS avons essayé de démontrer que le peuple du Canada oriental, possesseur d'un vaste domaine industriel, ne pouvait normalement manquer de capitaux pour l'exploiter. Et si nous parlons du peuple en tant qu'être collectif, c'est à dessein, car la presque totalité de ce domaine, surtout dans la province de Québec, appartient encore au public, qui l'administre par l'entremise de son gouvernement. Il est impossible d'imaginer une situation plus favorable à l'organisation d'un grand mouvement industriel, suivant une méthode scientifique et éclairée. Les économistes, et particulièrement M. Paul LeRoy-Beaulieu, nous disent que le peuple qui profiterait de ces circonstances, qui ne se présentent jamais qu'une fois en sa vie, "pourrait éviter aux générations à venir toutes les difficultés financières et toutes les difficultés économiques contre lesquelles luttent les peuples contemporains." (1)

Le moment de tenter ce grand effort qui nous donnera la possession et la jouissance de notre industrie nationale est maintenant arrivé pour nous. Si nous le laissons passer il ne se présentera plus. Il y a donc ici urgence pour tous les groupes de population du Canada oriental. Pour le groupe français, la

(1) Traité des finances, tome 1, p. 66.

question est vitale. Pour lui, une action prompte et efficace est, sans aucune exagération, une question de vie ou de mort.

Or, nous l'avons vu, dans les conditions actuelles, cette population se gâte chaque jour davantage dans une inaction forcée; non seulement cette partie qui devrait être industrielle, mais aussi la population rurale. La contagion se répand. Comment pourrait-il en être autrement? Avons-nous jamais réfléchi à l'infériorité vraiment effrayante où se trouve placé le groupe français par suite de l'absence du développement industriel? Cela dépasse de beaucoup les conséquences de l'infériorité agricole que nous avons constatée précédemment. M. Edmond Théry, directeur de *L'économiste européen*, fait observer que la puissance de travail annuel, en France, en supposant qu'il y ait 280 jours de travail par année et en prenant pour base l'année 1898, se décompose comme suit :

Travail patronal . . .	1,611 millions de journées
Travail ouvrier . . .	2,692 millions de journées
Travail animal . . .	4,552 millions de journées
Travail vapeur . . .	39,960 millions de journées
	—
Total	48,715 millions de journées

Par conséquent, en 1898, le travail de 38,000,000 de Français, en tenant compte des machines, équivalait au travail d'une population d'environ 175,000,000 qui ne se servirait pas de machines mues par la vapeur ou autres agents mécaniques. La différence en 1904 serait beaucoup plus considérable. En appliquant le même calcul à la population actuelle des Etats-Unis, on trouve que 76,000,000 d'Américains pourvus de machines travaillent autant que 282,000,000 de personnes qui n'en auraient point. D'après le même calcul, le groupe français du Canada, à peu près dépourvu de grands agents mécaniques, ne représente aujourd'hui que le travail de 1,600,000 hommes. En établissant la grande industrie, qui augmenterait de quatre et demi la puissance de travail, non seulement de la population actuelle, mais aussi celle du million perdu et qui nous revien-

drait rapidement, représenteront celle de 12,000,000 de Canadiens-français travaillant dans les conditions actuelles. (1) Ces calculs sont bien propres à faire comprendre l'importance du développement industriel et l'infériorité qui résulte de son absence. Insistons pourtant sur ce point que si la plupart de nos pouvoirs hydrauliques étaient utilisés comme ils devraient l'être, l'avantage nous apparaîtrait beaucoup plus considérable encore. Il est très probable que dans de telles conditions, la province de Québec contiendrait dans dix ans dix millions d'âmes ayant une capacité productrice d'une population de 60,000,000 d'âmes, qui ne se servirait pas de la vapeur et de l'électricité.

Les avantages d'un système régulier de développement industriel ne se borneraient pas là. Sans lui on pourra coucher sur le papier de bonnes lois, pour la protection des forêts, mais on ne parviendra jamais à les mettre en vigueur, car le peuple ne comprenant pas leur importance et ne voyant en elles que des entraves inutiles, les violera. Avec le développement industriel, les entraves qu'une suite de circonstances malheureuses, encore plus que l'apathie des gouvernements, met à la colonisation, tomberont d'elles-mêmes. Nous aurons occasion de revenir plus tard sur cette partie de la démonstration. Enfin, et ce point n'est pas moins important que les autres, exploiter les ressources de son pays, c'est le seul moyen de le conserver. C'est pour ne l'avoir pas fait que les Boers ont perdu leur indépendance, que la Chine, le Maroc et tant d'autres pays sont en danger d'être conquis et morcelés. Le vieux dicton tient toujours : une vigilance éternelle est le prix de la liberté.

Revenons maintenant plus directement à la question qui nous occupe. Comment pourrait-on se procurer sans retard les ressources immédiatement nécessaires pour mettre en valeur l'immense domaine industriel du Canada? Pour répondre à cette question il faut tout d'abord nous rappeler ce que nous disions

(1) Nous avons sans doute des machines dans la province de Québec, mais celles qui appartiennent à la population française sont peu importantes.

au chapitre précédent et creuser un peu plus avant cette question du capital. Les doctrinaires économiques affirmaient autrefois que le capital industriel d'un peuple ne se forme que lentement, et par le moyen de l'épargne. Sans doute, il est vrai en principe que la richesse publique d'un pays dépend du travail de ses habitants. Cette richesse accumulée et appliquée à des fins industrielles peut à la rigueur s'appeler épargne, mais il est faux de dire que cette épargne soit toujours une richesse lentement accumulée. Les métaux précieux font partie de la richesse publique. Dira-t-on que celui qui découvre une mine d'or et qui en extrait un million en quelques mois ne possède pas un capital? Peut-on dire que ce capital soit le fruit de l'épargne? La vérité, c'est que le concept de ce qui constitue un capital doit varier à l'infini, suivant les conditions infiniment variées ou peuvent se trouver les peuples et les individus; et qu'il faut accepter les principes de la science économique comme on accepte ceux de toutes les sciences, en les adaptant toujours aux conditions particulières où l'on se trouve et en les modifiant à mesure que l'observation nous les fait mieux connaître. En vantant les avantages de l'épargne les économistes classiques ont certainement raison. Sans elle, un peuple ne jouira jamais du bien-être durable et de la vraie prospérité. L'épargne c'est une des formes de la sagesse. Le gaspillage est un vice et le vice porte toujours sa punition avec lui. Il est encore vrai, mais en partie seulement, que le capital industriel de l'Europe s'est constitué lentement et par le moyen de l'épargne. Dans le vieux monde, la progression a été graduelle et l'épargne longuement accumulée a suffi en partie à la capitalisation. Voyons comment les choses se sont arrangées en Amérique.

Aux Etats-Unis tout s'est passé autrement. Il était impossible de créer lentement le capital individuel nécessaire pour suffire à la demande industrielle. Même le surplus du capital européen qui venait chercher des placements en Amérique ne comblait pas la lacune. On eut donc recours au système corporatif, à la concentration; de là l'immense développement des syndicats, puis des *trusts*. Ces grandes organisations industrielles, qu'il ne faut pas confondre avec les *combines* et les *corners*, dont notre public comprend suffisamment le sens, sont fort intéressan-

tes à étudier, et pour les fins de notre travail, il est nécessaire d'en dire quelques mots. L'ex-gouverneur du Massachussets, M. Roswell P. Flower, leur consacre un article important dans le *Gunters' Magazine* d'octobre 1897.

“L'universalité de ce mouvement, dit-il, établit qu'il est d'ordre naturel; la tendance en est, je crois, de saine économie. On y trouve en somme le principe de la survivance du mieux préparé. Le capital n'a qu'une fonction, aider à la production. L'existence même d'un capital placé dans une industrie quelconque dépend de sa capacité de produire la richesse à aussi bon marché que ses concurrents. A l'encontre des autres formes de la richesse, le capital une fois placé n'est recouvrable que sous forme de profits. S'il ne produit pas, il est perdu; son existence dépend donc de son emploi profitable, c'est-à-dire de son efficacité relative par rapport à d'autres capitaux mis concurremment au service du corps social.” L'auteur croit que l'efficacité du capital ainsi concentré par les industries réunies en syndicats, de la concentration industrielle, en d'autres termes, est indiscutable. Il cite à l'appui certains chiffres intéressants. Les étoffes de coton se vendaient en 1830 17c. la verge; aujourd'hui on peut en acheter de meilleures pour 4c. et 5c. Le prix des objets de fer ou d'acier a baissé successivement de 30, 60 et 80 pour cent et la qualité est supérieure. Enfin, la concentration du capital, depuis 1860, a augmenté le bien-être public de 24 pour cent pendant chaque décade.

La concentration industrielle est donc une phase dans l'évolution économique des peuples, c'est le dernier phénomène que les économistes ont enregistré et le résultat général prouve qu'elle indique en somme un progrès. C'est une application nouvelle des principes de l'organisation et de la division du travail, dont nous admirons partout les merveilleux résultats. Mais le principe de la concentration industrielle adopté, — il l'est aujourd'hui par tous les grands économistes et il est reconnu, en fait sinon en droit, par tous les gouvernements,—il faut s'entendre sur la manière de l'appliquer. La concentration industrielle dans sa forme bienfaisante n'est pas le trust américain. Celui-ci, en général, est un monopole industriel abusif et dangereux qui a surgi sous la pression de la nécessité; il opère souvent par fraude, plus souvent encore par intimidation. C'est la

première phase d'une révolution violente, d'où il peut sortir un principe vrai, mais informe et difficile à dégager.

La concentration industrielle existe également dans les pays d'Europe, mais là son action est plus douce, plus sage et plus bienfaisante. Le cartell et le syndicat ne sont point des instruments de domination, mais des ligues de producteurs travaillant dans leur intérêt commun à tous, sans qu'aucun des membres ne perde son individualité, ou chaque allié conserve une grande part de sa liberté d'action. On trouve dans toutes ces organisations des caractères communs, mais aussi, très distinctement marqués, le caractère national et l'organisation politique de chaque peuple. (1) La concentration industrielle est donc au fond et elle tendra de plus en plus à devenir en fait, une forte organisation appliquée au travail industriel, de façon à lui faire produire les meilleurs résultats avec la moindre dépense de forces. Elle peut prendre une infinité de formes, mais la plus parfaite et la définitive sera sans doute une impulsion et une direction régulières et calculées, imprimées au développement de toute une région, ou même de tout un Etat lorsque les circonstances le permettront. Cette méthode paraît surtout convenir aux pays neufs ou le législateur avisé attire à lui l'industriel et où tous les deux conviennent ensemble des conditions du travail.

Ces nouvelles manifestations économiques sont de l'essence même de l'évolution moderne, cela est de toute évidence. Non seulement ont-elles augmenté rapidement la richesse industrielle des pays où elles fleurissent, mais par la nature même de leur organisation, les industries soumises à ces lois cherchent à étendre au loin le champ de leurs opérations. Elles ont en effet, pour résultats la production scientifique et la surproduction. Que les trusts américains qui en sont, nous l'avons vu, la forme

(1) Récemment, grâce à l'initiative des Allemands, l'industrie métallurgique européenne ne forme plus qu'un vaste cartell, les établissements métallurgiques de chaque pays s'engageant à limiter leur production afin d'éviter la surproduction.

primitive et aussi la moins recommandable, tendent à envahir le Canada et qu'ils ont même déjà commencé, est constant. Or, cette invasion peut constituer un grave danger pour la nationalité canadienne. Notre domaine industriel est tellement riche et avantageux que le livrer sans condition à des étrangers, ce serait leur livrer notre pays. Il faut donc que nous opposions à la nouvelle méthode industrielle qui nous arrive sous la forme du trust, une méthode mieux conçue, moins dangereuse et qui nous fournira en aussi grande abondance ce capital *médiat* dont nous avons besoin. Si nous pouvons faire cela, le trust se trouvera désarmé. Les princes industriels de l'Amérique raisonnent à peu près comme suit : Le monde est une mine qu'exploite l'industrie. Nous avons trouvé une manière d'exploiter cette mine plus avantageusement que nos prédécesseurs, et tout en faisant nos affaires, nous trouvons moyen d'augmenter le bien-être général partout où nous nous implantons. Faites-nous donc place, nous sommes des *civilisateurs*. Nous devons pouvoir leur répondre dans un langage non moins fier : Il est très vrai que vous êtes de grands industriels et dans un sens des civilisateurs. Mais nous non plus nous n'avons pas complètement ignoré le progrès. Vous avez eu, dès vos débuts, une nombreuse population indigène à desservir, vous avez pu vous protéger en dedans au moyen de tarifs douaniers prohibitifs qui vous ont permis, sans trop de sacrifices d'édifier un vaste commerce étranger. L'industrie canadienne a dû faire face à des conditions bien différentes. Elle ne possède pas de marché domestique où elle puisse se refaire des pertes que pourraient lui causer ses ventes à sacrifice sur les marchés étrangers. Elle doit pendant de longues années encore fabriquer presque exclusivement pour l'exportation. Elle a donc dû faire une application plus parfaite que vous du principe de l'organisation industrielle. Vous verrez ici une pensée supérieure dirigeant l'action du capital sans lui commander ni le contraindre, et qui dirige l'exploitation sans lui imposer d'entraves ; une pensée qui s'occupe spécialement de la question des débouchés et de l'écoulement des produits manufacturés. Nous avons enfin, ce que vous n'avez pas, *une politique industrielle*, c'est-à-dire une organisation complète des ressources de la nation, de

façon à lui permettre de faire face aux nouveaux problèmes qui se présentent. Nous reconnaissons que la science est nécessaire à l'industrie et nous l'y appliquons ; mais nous savons aussi que notre politique serait sans valeur si elle ne s'occupait pas également du côté social de l'industrialisme, et surtout de la provenance des ressources qui l'alimentent.

En vous observant, nous avons compris ce qu'est la tyrannie industrielle. Vous avez déclaré la guerre aux entreprises petites et moyennes qui tombent les unes après les autres sous vos coups. Votre concentration tend à former un peuple d'ilotes sous le joug de quelques capitaines d'industrie dont la richesse est incalculable. Entre ces maîtres et ces esclaves, il n'y a plus aucune place pour les classes moyennes. Vous vous acheminez rapidement vers le cataclysme que prédit le socialiste allemand Karl Marx, car si vous avez su produire la richesse, vous n'avez pas su la répartir, ni voulu respecter les droits des citoyens. C'est en vain que vos hommes publics, prévoyant les résultats funestes d'un état de choses auquel il est hors de leur pouvoir de remédier, voudraient diriger l'opinion vers un neo-impérialisme, qui, dans leur pensée, pourrait retarder la catastrophe. Ces expédients blâmables, les fantômes de la gloire et de la conquête ne courberont pas un peuple libre sous l'oppression. Et pour ce qui est du peuple canadien, il n'entend pas sacrifier la permanence de ses richesses nationales à une activité éphémère qui le laissera plus pauvre qu'auparavant. Nous vous accueillons volontiers, individuellement, avec votre science, votre expérience, et vos millions, parce que l'entrée de notre pays est libre et non pas parce que nous désirons votre venue. Mais vous devrez laisser l'oligarchie à la porte ; il n'y a point de place pour elle chez nous, car nous travaillons nous pour l'avenir comme pour le présent, et si vous êtes des civilisateurs nous le sommes aussi et à meilleur titre.

Qu'est-ce donc que cette politique industrielle que nous voudrions opposer au régime des trusts ? A-t-elle pour but de placer entre les mains du gouvernement le contrôle absolu ou même partiel des entreprises industrielles ? Demandons-nous l'établissement au Canada du "*paternalism*" dont les économistes nous signalent les dangers ? Voulons-nous nous rapprocher du

socialisme d'état, en formant un trust gigantesque dont le gouvernement serait le centre? Pas du tout, car ce serait là revenir à l'état social du Pérou sous les Incas.

Écoutez encore M. Paul Leroy-Beaulieu, que nous avons déjà cité, relativement au rôle légitime d'un gouvernement dans l'établissement d'une politique industrielle. Cet économiste, nous le savons, est tout à fait hostile à l'ingérence de l'Etat dans les affaires des particuliers. Il a écrit tout un livre *l'Etat moderne et ses fonctions*, pour démontrer l'importance économique pour les peuples contemporains de restreindre le champ d'action des gouvernants. "La mission de l'Etat, dit-il, c'est de contribuer suivant sa nature et ses forces, sans empiéter aucunement sur les autres forces ni en gêner l'action, au perfectionnement de la vie nationale, à ce développement de richesse ou de bien-être, de moralité ou d'intellectualité que les modernes appellent le progrès." Passant en revue les différentes fonctions des gouvernements modernes, il s'attache à démontrer les abus de pouvoir et les empiètements qu'il commettent. Puis il nous énumère les cas où l'Etat doit intervenir. Comme représentant de la perpétuité sociale, l'Etat doit veiller à la conservation des conditions générales d'existence de la nation. Il doit s'occuper de la conservation du climat, du territoire cultivable, des forces hydrauliques, des forêts, des mines, de toutes les richesses naturelles qui ne se reproduisent pas. Dans cette tâche l'Etat peut-être aidé par les particuliers ou les associations, mais il ne doit pas s'abstenir. Et il ajoute que tout cela est surtout vrai pour l'Etat démocratique. Ne dirait-on pas que celui qui a écrit les pages que nous venons ainsi de résumer en quelques phrases, connaissait intimement les conditions existant au Canada? Ses conclusions ne sont pourtant que le résultat d'une observation générale de la question, et nous devons admirer la profonde science sociale de cet homme qui, guidé par la pure raison, a su ainsi nous indiquer avec précision où et comment diriger notre effort gouvernemental, de même que Leverrier indiquait aux astronomes l'existence, en un point donné du firmament, d'une planète invisible et inconnue. Notre politique industrielle doit viser à la conservation de la propriété sociale, d'abord en interdisant les dénudations qui transformeraient no-

tre pays en un désert, puis en assurant l'existence perpétuelle de nos ressources forestières et hydrauliques et autant que possible de nos ressources minières. Ce sont là, en effet, avec l'agriculture, les conditions mêmes de l'existence de la nation. Mais ainsi que nous l'avons déjà dit et que nous le répèterons plusieurs fois encore au cours de ce travail, nos gouvernements ne peuvent espérer conserver les conditions générales d'existence de la nation, surtout la forêt et les forces hydrauliques, seulement en édictant des lois. Nous savons que ces lois resteront toujours impuissantes et inopératives si elles ne sont pas soutenues par la seule sanction réelle de la loi, par l'opinion publique. Le public ne comprendra l'importance de ces choses que lorsqu'on lui en aura fait voir la démonstration pratique. Et cette démonstration ne pourra jamais se faire efficacement que par le développement industriel, particulièrement le développement industriel forestier. Il faut donc inaugurer une politique industrielle par laquelle, le gouvernement, sans empiéter aucunement sur l'initiative individuelle ni en gêner l'action, puisse perfectionner la vie nationale et assurer sa permanence, en développant l'intellectualité, la richesse et le bien-être du corps social tout entier. Ces principes ont-ils jamais été appliqués au Canada et particulièrement dans la province de Québec? Nous répondrons à cette question un peu plus loin. En attendant, n'est-il pas évident qu'une telle politique devrait commencer par l'instruction industrielle générale du peuple à tous les degrés; qu'elle devrait se continuer en décrétant la permanence absolue de la forêt, des forces hydrauliques et des autres sources de la richesse nationale; qu'enfin cette permanence de nos ressources devrait être rendue réelle et efficace par leur développement systématique et scientifique au moyen de l'industrie pratique. Et pour atteindre ce but, il faut évidemment un système quelconque d'encouragement, de propulsion, qui permettrait à une pensée maîtresse d'assurer en même temps la prospérité agricole et industrielle d'une vaste région et l'avenir économique et national du peuple qui l'habite. De plus, en élaborant un tel système ne semble-t-il pas qu'on doive tenir compte du phénomène si important de la concentration industrielle, toujours en écartant ses inconvénients et sans toucher en quoi que ce

soit à l'initiative individuelle ni à la liberté légitime de chacun? Tout cela a besoin d'explications et de développements. Avant d'aller plus loin, cependant, il est important de ne pas oublier que la mise en oeuvre d'une telle idée n'appartient pas au gouvernement central, bien que celui-ci puisse y participer et y aider indirectement mais puissamment. Chaque province doit prendre l'initiative en veillant à la conservation et au développement de ses ressources, parce que ces ressources varient dans chacune, les mesures à prendre peuvent être différentes.

Voyons maintenant ce que doit être cette politique industrielle dont nous avons essayé de démontrer l'urgente nécessité. Pour cela, il est bon de déterminer tout d'abord ce qu'elle ne doit pas être.

Tout mouvement qui tend à dépeupler les campagnes et à entasser la population dans les villes est un mouvement anti-social qu'il faut enrayer.

La crainte légitime du dépeuplement des campagnes, que l'état social de la classe agricole d'il y a quelques années ne justifiait que trop, a retardé considérablement le mouvement industriel, dans le Canada français plus particulièrement. Un grand nombre de personnes bien intentionnées se sont élevées contre l'industrialisme. M. Gigault, sous-ministre de l'agriculture de la province de Québec, est un partisan de ces idées que nous partageons en ce qui touche au principe énoncé ci-dessus. Il vaudrait bien mieux renoncer à la grande industrie que de dépeupler les campagnes. " N'oublions pas, s'écriait M. Gigault, dans un discours prononcé à l'avant dernière réunion de la société d'industrie laitière, à Saint-Hyacinthe, n'oublions pas que nous devons avant tout travailler à la diffusion des connaissances agricoles; nous devons avant tout faire aimer la vie rurale. N'allons pas détourner notre population de l'agriculture pour l'attirer vers les villes. Nous commettrions une faute dont nous regretterions les déplorables conséquences. Il sévit actuellement en Allemagne une crise financière des plus dangereuses. Dans ce pays, les écoles techniques ont été multipliées; on y a formé un grand nombre d'ouvriers d'une grande habileté; comme résultat, l'industrie manufacturière a pris un grand développement, encombrant le marché et provoquant la crise dont ce

pays est aujourd'hui la victime. Aussi un économiste allemand, écrivant sur ce sujet, reproche aux autorités d'avoir encouragé l'industrie aux dépens de l'agriculture et d'être les auteurs du lamentable état commercial de l'Allemagne. Si nous jouissons d'une prospérité vraiment enviable, (1) c'est parce que nous avons évité l'erreur dans laquelle est tombée l'Allemagne; c'est parce que nous avons avant tout encouragé le développement de nos ressources agricoles."

Ce que dit M. Gigault de l'importance primordiale du développement agricole est absolument vrai. Dans tous les pays où l'on a souci de la prospérité publique présente et à venir, l'industrie agricole doit conserver la première place. C'est parce que nous en avons la conviction profonde que nous répétons ici cet autre principe déjà énoncé au cours de ces études :

La conservation du sol et la prospérité des classes agricoles dans le Canada français sont intimement liées au développement d'après une méthode vraiment nationale des industries dont la région fournit les matières premières et particulièrement des industries forestières.

C'est pour cela que nous affirmons la nécessité d'une politique industrielle: C'est cette politique précisément qui empêchera le peuple d'abandonner la campagne pour la ville, car l'un de ses premiers effets serait de coloniser rapidement les terres publiques. Prétendrait-on par hasard qu'il est préférable d'attendre et de subir l'industrialisme étranger, surtout l'industrialisme américain? C'est bien alors que nous aurions vraiment à craindre le dépeuplement des campagnes qui est toujours la conséquence d'un état social vicieux. Mais ne nous attardons pas sur des arguments déjà plusieurs fois répétés au cours de ce travail. Passons aux autres points, qui sont intimement liés à celui-ci.

Le but d'une politique industrielle devrait être de développer

(1) La prospérité dont parle M. Gigault est réelle, pour ce qui est de l'agriculture, au moment actuel; mais elle ne nous garantira pas dans l'avenir contre l'absorption économique par les Américains, ce danger que le révérend père Lalonde signale avec tant d'éloquence et de vérité.

non pas les industries exotiques ni même toutes celles dont on trouve la matière première dans le pays, mais surtout celles où le Canada peut entrer en concurrence avantageuse avec les autres pays du monde.

Il nous a toujours paru que sur ce point nous avons fait fausse route, et le mouvement industriel que prétendent nous révéler nos statisticiens ne nous a jamais semblé bien sérieux. Osons dire toute notre pensée, nous croyons souvent y trouver un gaspillage inutile de forces. Il ne nous est pas facile, par exemple, de croire à la réussite dans notre pays de la grande industrie textile. Nous entendons le vrai succès industriel, non pas l'existence plus ou moins chanceuse de quelques fabriques isolées. Il est tentant sans doute pour des Canadiens d'essayer d'implanter chez eux ces industries. Nous sommes en relations commerciales intimes avec l'Angleterre, et les Etats-Unis, les pays du monde où l'on fabrique le plus de tissus de laine et de coton. Les capitaux anglais surtout se prodiguent volontiers pour des industries de ce genre et il est facile de trouver en Angleterre des ouvriers assez instruits qui ne demandent pas mieux que d'améliorer leur sort en émigrant. Mais ces avantages du début sont illusoire. Non pas tant à cause de la matière première qu'il faut importer, car l'exemple de l'Angleterre prouve qu'on peut surmonter ce désavantage dans certaines circonstances. Mais, précisément, les circonstances qui favorisèrent les débuts industriels de l'Angleterre dans le tissage du coton, par exemple, n'existent pas du tout en Canada.

Cela est de notoriété historique. Passons donc à ce qui nous paraît devoir être pour nous pendant longtemps encore une cause inévitable d'insuccès dans ces branches d'industrie. Cette cause c'est la concurrence étrangère contre laquelle, faute de marché indigène, il nous est impossible de protéger ces industries au moyen de tarifs douaniers. Se fait-on une idée de ce que c'est que cette concurrence? Prenons, par exemple, les laines. Voilà une industrie dont nous trouvons dans notre pays une excellente matière première. La laine de nos moutons est de première qualité, les étoffes de l'industrie ménagère en font foi, et il serait facile de multiplier les troupeaux. Mais on trouve des moutons partout, et dans presque tous les grands pays

on tisse la laine non seulement pour la consommation sur place, mais aussi pour l'exportation. Ces industries, longuement établies, ont poussé des racines dont on ne soupçonne pas la profondeur. Ici il est fort douteux que nous pourrions obtenir la machinerie nécessaire, même en la payant. L'aurions-nous que ne saurions pas nous en servir, ni traiter la laine et la filure. Il nous faut passer par une période de longs tâtonnements. Là-bas on sait tout ce qu'il faut faire et on le fait dans la perfection. Le travail se subdivise entre de vastes établissements spécialisés; on n'épargne ni le temps ni l'argent pour obtenir une fois pour toutes le résultat voulu. Ouvriers et ingénieurs sont instruits dans d'excellentes écoles techniques pour lesquelles on dépense chaque année, en Angleterre seulement, plus de six millions de dollars; ils se perfectionnent par une pratique incessante. Dans les centres de l'industrie des lainages, des districts de Leeds et de Bradford on trouve d'immenses usines où l'on ne produit qu'une seule espèce, qu'une seule qualité de marchandises. Depuis des siècles les secrets se transmettent, l'expérience s'accumule de génération en génération. Dans l'une on ne fabrique depuis cent ans que des couvertures blanches; une autre n'a jamais fait qu'une seule espèce de tricot, et tout cela en quantités immenses dont les chiffres écrits ne nous donnent aucune idée. Le Yorkshire à lui seul possède cent mille métiers à laine et plus de 2,250,000 fuseaux. Comment soutenir la concurrence dans de telles conditions? Quand pourrions-nous espérer d'atteindre le chiffre d'affaires de la moindre des importantes villes industrielles d'Angleterre? Tout ce que nous disions des lainages s'applique avec infiniment plus de force à la fabrication des cotonnades. (1) Plus tard la chose pourra devenir possible, aujourd'hui elle ne l'est probablement pas. Pourquoi donc nous soumettre à cette concurrence rui-

(1) Il est bien entendu que ces remarques ne s'appliquent qu'à la grande industrie d'exportation. Quant aux industries ménagères qui sont d'une si grande importance dans l'économie d'un peuple, elles entrent dans une toute autre catégorie. Dans la province de Québec elles évoluent et nous pourrions signaler plusieurs fabriques de lainages qui sont certainement les noyaux d'une grande industrie qui se développera dans l'avenir.

neuse lorsqu'il est possible de nous enrichir et de développer notre pays par des industries ou nous ne rencontrerons pas de concurrence sérieuse? Cultivons d'abord dans notre jardin national celles de nos plantes indigènes que les autres pays ne possèdent point en quantités exploitables. Commençons par les industries forestières. Nous n'entendrons plus alors à New-York les propriétaires des journaux à grand tirage prédire qu'ils seront obligés de faire la conquête du Canada pour s'approvisionner de papier. Cette prédiction n'est pas une vaine menace. "Le papier, dit le vicomte G. d'Avenel, est avec le fer la marchandise dont l'usage en notre siècle a le plus augmenté. A eux deux ces objets l'un si fragile, l'autre si solide, ont été, dans l'ordre moral et matériel, les principaux agents du progrès."

Si nous admettons l'utilité et à plus forte raison la nécessité et l'urgence d'une bonne politique industrielle, nous conviendrons qu'il est essentiel tout d'abord qu'elle repose sur autre chose que sur des discussions académiques ou sur des comparaisons entre les divers tarifs. Tout cela, nous l'avons vu, n'est pas le point capital chez nous, et de tels débats dégénèrent trop souvent en un mot d'ordre de parti. Cette politique doit reposer sur des principes d'une justesse et d'un effet pratique démontrés et indiscutables. Pour ce qui est de la participation légitime de l'Etat, nous croyons, avoir trouvé ces principes énoncés par M. Paul Leroy-Beaulieu. Quant à la part que doit y prendre l'initiative individuelle, nous trouverons certainement des indications utiles en étudiant l'organisation de l'industrie laitière telle qu'elle existe dans la province de Québec.

L'industrie laitière commença à s'implanter en Canada vers l'année 1870. A cette époque, elle était nulle dans la province de Québec. Quelques années plus tard nous importions nos premières machines centrifuges. L'une des premières sinon la première de toutes dans la province fut installée à Sainte-Marie de Beauce par feu le colonel Henri Duchesnay, plus tard député de Dorchester. Il sacrifia à cette fin des sommes considérables, à une époque où le succès était bien incertain. M. Barré, qui avait été envoyé par le gouvernement provincial, étudier l'industrie laitière en Danemark, était le directeur de cette fabrique. Tout n'était alors que difficultés. Les cultivateurs étaient

défiants, le capital se déroba. Les progrès étaient bien lents. Mais en 1882 les choses changèrent de face *parce que à cette époque l'on adopta une politique industrielle laitière*. Le gouvernement de l'époque mérite les plus grands éloges pour le bienfait ainsi conféré. Son mérite cependant se borne à avoir compris le rôle et l'utilité de la société d'industrie laitière, que la législature de Québec constitua en corporation. Voici les clauses fondamentales de l'acte constitutif :

“ La société d'industrie laitière, dans le but d'obtenir une diffusion plus prompte et plus complète des meilleures méthodes à suivre pour la production du lait, la fabrication des produits laitiers et en général l'avancement de l'industrie laitière, peut subdiviser la province en divisions régionales, dans lesquelles des syndicats, composés de propriétaires de fabrique de beurre et de fromage et autres établissements laitiers, peuvent être établis.

“ La formation et le fonctionnement de ces syndicats sont régis par les règlements adoptés par la société et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, et tels syndicats sont sous la direction et la surveillance de la société.

“ A ces syndicats, le lieutenant-gouverneur en conseil peut accorder, à même le fonds consolidé du revenu, une subvention égale à la moitié des dépenses encourues pour le service d'inspection et d'enseignement organisé dans le syndicat, y compris le traitement d'inspecteurs, leurs frais de voyage et autres dépenses en relation directe avec tel service, mais ne devant pas excéder \$300 pour chaque syndicat.”

La société d'industrie laitière ainsi créée prit l'initiative de tout le mouvement, avec l'appui du gouvernement. Ses membres furent infatigables dans leurs études et leur surveillance. Ils établirent à Saint-Hyacinthe une magnifique école de laiterie où le nombre des élèves augmente d'année en année. Nous savons tous les admirables, les incroyables résultats obtenus. Ils sont dus à l'initiative éclairée de la société d'industrie laitière. Mais elle n'aurait pas obtenu ces résultats sans l'appui et l'aide du gouvernement provincial, qui adopta une politique laitière et aida pécuniairement à l'organisation, ni sans le concours de tous les hommes vraiment patriotiques, tant ecclésiastiques que

laïques qui créèrent un mouvement d'opinion publique et aidèrent à répandre les idées qu'émettait la société.

Nous trouvons dans la société d'industrie laitière, dans l'influence qu'elle exerce, dans ses ramifications par toute la province, un exemple des effets bienfaisants de l'organisation et jusqu'à un certain point de la concentration économique, dont les trusts représentent l'usage abusif. Nous trouvons dans cette organisation, en tenant compte toutefois des différences dans le genre du travail, ainsi que des conditions sociales et du caractère national, quelque chose de celle des cartells allemands. Elle s'en rapprochera plus encore lorsque la société s'occupera davantage, soit directement, soit indirectement en usant de son influence, auprès des autorités ou sur les acheteurs, de la question des débouchés et de celle des prix. Dans le cartell, en effet, d'après M. Philippovitch, un économiste allemand, "chaque industriel conserve la direction de l'organisation intérieure de son exploitation, mais il se lie avec les producteurs de la même branche pour régulariser et, éventuellement, supprimer la concurrence et se partager entre eux les débouchés."

Nous constatons donc en examinant le mouvement qui a donné lieu à l'organisation de l'industrie laitière dans la province de Québec, premièrement la manifestation d'un besoin social urgent; le cultivateur en était rendu au point qu'il ne pouvait plus vivre sous les conditions existantes. Nous voyons, en second lieu un certain nombre d'hommes patriotiques se groupant autour d'une idée et s'engageant à en faire une réalité pratique. Plusieurs de ces hommes étaient désintéressés, si ce n'est à titre de patriotes, d'autres avaient un intérêt financier direct à la réussite du projet. Et ceux-ci n'avaient pas moins de mérite réel que ceux-là, car la plupart du temps c'est parmi les gens directement intéressés à une réforme qu'on trouve le moins de clairvoyance et de courage. En troisième lieu nous avons le gouvernement qui consent à intervenir pour seconder et appuyer de la sanction légale et administrative la société d'industrie laitière. Cette société a donc accompli ce travail préparatoire ou médiateur si essentiel, dont nous parle Rodbertus, cité au chapitre précédent.

Est-il possible d'appliquer les principes de la politique lai-

rière à l'établissement d'une politique industrielle? Pour notre part, nous ne croyons pas que cela serait impossible. Il est même très important que dans une réforme de ce genre le peuple se trouve en présence d'une idée qu'il connaît déjà et dont il a éprouvé les bons résultats. Mais il ne faut pas oublier qu'ici l'oeuvre à accomplir est beaucoup plus considérable et plus compliquée. Et cette remarque reste vraie même si l'on s'en tient tout d'abord à un seul genre d'industrie, à l'industrie forestière, par exemple, qui produit principalement le bois d'oeuvre travaillé de diverses manières, la pâte et le papier.

Nous croyons donc que le premier pas à faire dans le sens d'une politique industrielle serait la formation, sous les auspices du gouvernement provincial, d'une association qui prendrait le nom de *La Société des industries forestières*. Son rôle serait la recherche, l'instruction pratique, la propagande, l'inspection et la surveillance. Pour nous rapprocher des termes du statut qui a donné l'existence légale à la société d'industrie laitière: dans le but d'obtenir une diffusion plus prompte et plus complète des meilleures méthodes à suivre pour assurer la protection et la permanence de la forêt, des pouvoirs hydrauliques, de la production forestière et de la fabrication scientifique des produits forestiers, la société des industries forestières pourra établir, avec le concours du gouvernement provincial, un bureau de recherches industrielles, une école d'industrie forestière; elle pourra subdiviser la province en divisions régionales pour les fins de propagande et pour l'établissement de syndicats composés de propriétaires d'industries forestières, lesquels syndicats seront soumis, dans l'intérêt commun, à l'inspection, etc., etc.

Le bureau des recherches industrielles serait chargé, comme son nom l'indique, de recueillir toutes les données scientifiques pouvant se rapporter aux industries forestières et d'en rechercher les applications pratiques. On pourrait les rendre publiques au moyen de bulletins périodiques et surtout de conférences.

L'instruction se donnerait dans une ou plusieurs écoles d'industrie forestière qu'on établirait dans des endroits accessibles, même dans la forêt, afin de permettre aux élèves de mettre

en pratique ce qu'on leur enseignerait, et aussi afin de diminuer et même peut-être de couvrir complètement les frais d'entretien par la vente des produits de ces écoles, qui deviendraient autant de centres de développement industriel scientifique.

La société se chargerait aussi, toujours avec l'approbation et le concours du gouvernement, de subdiviser la province en divisions régionales, ou l'on s'occuperait de la création d'établissements d'industries forestières de toutes espèces et de syndicats, surtout de syndicats de colons chargés de fournir à une foule de fabriques le bois d'oeuvre, le bois à pâte et d'autres matières premières plus ou moins préparées. L'inspection des fabriques servirait à assurer jusqu'à un certain point l'uniformité et contribuerait certainement à hausser la qualité des produits définitifs. Ce serait une application bienfaisante du système nécessaire dans l'économie moderne de l'organisation et de la centralisation industrielles, suivant les principes déjà appliqués à l'industrie laitière. Et chose importante, ces principes de concentration seraient conformes à l'esprit de notre peuple, si l'on tient compte des conditions sociales ou il est appelé à débiter dans la carrière industrielle.

On comprend que dans l'état actuel de la loi et de la coutume, surtout de l'esprit qu'on apporte à l'interprétation et à l'application de la loi, l'action d'une société d'industries forestières, telle que nous l'avons esquissée, serait bien difficile pour ne pas dire impossible. Il faudra pour que son action soit utile, que l'orientation, même de la politique forestière soit changée. Le gouvernement devra s'occuper, indépendamment de la société, de l'instruction industrielle générale de la population, et avec son aide, de la protection et de la permanence de la forêt. Il devra ensuite, toujours aidé de l'association, créer un fonds de prêts industriels. Tous ces points sont trop importants pour que nous puissions les traiter dans les limites de la présente étude. Nous nous occuperons de chacun d'eux séparément, après quoi nous pourrions entrer plus en détail dans le véritable rôle d'une société des industries forestières et voir plus clairement quels seraient les résultats d'une telle politique.

Arrêtons-nous donc ici pour aujourd'hui. Que le lecteur surtout ne se décourage pas à la lecture de ces pages trop arides.

Qu'il passe pardessus les défauts de l'exposition et les imperfections du style. Qu'il médite seulement sur l'importance et la grandeur de l'oeuvre à accomplir, et dont l'accomplissement nous paraît si urgente. Elle sera la sienne comme elle sera la nôtre, comme elle sera celle de tous les citoyens soucieux du bonheur de leur pays. Pour qu'il s'accomplisse il n'est pas essentiel que chacun partage notre manière de voir; nous n'indiquons pas la voie, nous la cherchons. Mais il faut que tous s'y intéressent et qu'il y ait sur ce point unanimité des coeurs et des volontés.

Errol Bouchette.



Bibliographie Canadienne



E m'étonne toujours qu'il y ait parmi les gens intelligents et instruits tout un monde de blasés, un monde où l'on s'ennuie? Et pourtant c'est un fait. Je connais beaucoup de gens (et il y en a certainement beaucoup d'autres que je ne connais pas), qui ont l'étrange fortune, à l'époque des vacances, de ne savoir jamais comment *tuer le temps*.

Pourquoi donc ne pas lire? Il y a tant d'excellents livres, de bonnes revues. Je vous accorde que les *grrrands* journaux, même illustrés comme l'on sait, sont vite parcourus. Mais que ne lisez-vous des pages plus substantielles et plus riches?

I. CONFÉRENCES ET DISCOURS (2° SÉRIE) M. LE JUGE ROUTHIER.

Montréal 1905

Tenez, voici un livre qui vous fera passer de bonnes et douces heures. C'est un recueil de quelques unes des meilleures pièces de notre éloquence canadienne.

Vous y trouverez des discussions très alertes sur les plus graves problèmes sociaux, des pages d'histoire où la fine anecdote met une *tranche de vie* absolument *piquante*, des considérations philosophiques que Fénelon eut goûtées assurément, des exercices de *précautions* ou d'*attentions* oratoires tout simplement superbes....

Et tout cela est agrémenté, juste dans la bonne mesure — un peu mais pas trop — de ce vieux sel gaulois dont l'Hon. Juge en chef de Québec excelle à saupoudrer ses élégantes causeries.

M. le Juge Routhier — à l'inverse de ce bon M. Jourdain — fait souvent de la poésie sans avoir l'air de s'en douter. Si le Télémaque de Fénelon peut s'appeler une épopée en prose, ce qu'on admet couramment, plusieurs discours et conférences de notre juge sont bien, eux, de véritables chants lyriques... avec la cadence de la mesure en moins.

Dans le volume qui vient de paraître — chez Beauchemin, — trente-cinq discours conférences et allocutions se déroulent ainsi harmonieusement, le long de quatre cents pages et plus, faciles, variés, toujours émus et touchants.

Je ne voudrais pas blesser la modestie de M. le Juge ni lui porter trop le coup d'encensoir. Je conviens qu'il n'est peut-être pas toujours égal à lui-même, que sa belle phrase enveloppe quelquefois des idées qui vraiment ont trop d'honneur à être si brillamment exprimées. Tout de même, à mon avis, quand on ferme le livre des "Conférences et Discours", on pense à Lamartine, à Fénelon, voire même à Racine.

Parlant quelque part des Jésuites-martyrs du Canada et remarquant la solitude de leur lointain *calvaire*, M. Routhier le peuple soudain de façon admirable: "Mais il ne faut pas un grand effort d'imagination pour apercevoir, des yeux de l'esprit, au pied de ces gibets, trois mères qui pleurent comme les saintes femmes du Calvaire. — L'une se tient debout, parce qu'elle a les promesses de l'immortalité: c'est l'Eglise! L'autre pousse un cri de douleur, mais frémit en même temps d'indignation: c'est la Nouvelle-France! La troisième pleure en silence, résignée à l'épreuve, mais remerciant Dieu d'avoir accepté son sang en holocauste: c'est la compagnie de Jésus!" (p. 152). S'il n'y a pas là une superbe envolée lyrique, je me demande ce que c'est que le lyrisme?

Ailleurs, voyez comment gaîment et sans avoir l'air d'y toucher M. le Juge donne aux étudiants en droit un conseil des plus pratiques: — "Devez-vous vous marier? — Oui, dès que vous en aurez les moyens. Et sur ce point ne soyez pas trop prudents. Ayez confiance en l'avenir et escomptez-le. Ne cherchez pas d'abord une dot, mais une femme. En France, la dot est généralement le but et le mariage est le moyen d'y arriver. Mais c'est la cause de beaucoup d'infortunes conju-

“gales. Cherchez les qualités morales et l’amour. C’est l’anti-dote contre l’empoisonnement du bonheur. — En attendant le mariage, veillez sur votre conduite. Restez sobres et chastes. — Ne vous tenez ni trop près ni trop loin des femmes de votre milieu social. Dans ces conditions la société de la femme réchauffera votre cœur et activera votre intelligence. Rien ne vous donnera plus d’émulation que le désir de plaire à une femme d’élite. (page 357)”

On ne saurait sous forme plus aimable énoncer un enseignement plus sain et plus utile.

L’Honorable Juge, ai-je insinué, manie fort bien la pointe et le bon mot. A un collègue, qui monte sur le banc il dit plaisamment dans un discours d’après-dîner, des félicitations et des vœux, où l’on saisit des sous-entendus délicieux. Oh! rien qui blesse, mais, il me semble, quelque chose qui pique. Quand on sait la vie occupée, comme criminaliste et comme politicien, qu’avait menée avant d’entrer dans la magistrature M. le Juge Lemieux — aujourd’hui la gloire de notre district judiciaire de Saint-François — on ne saurait ne pas savourer la fine harangue que lui adressait le juge Routhier au banquet d’adieu que lui fit le barreau de Québec :

“Cet honneur n’était pas imprévu; et depuis que M. Lemieux était bâtonnier surtout les faits et gestes de notre hôte faisaient pressentir ses hautes destinées. Dans les conférences du Barreau qu’il avait inaugurées, il avait pris l’habitude de monter sur le banc presque aussi souvent que les juges, et ses amis disaient: vous verrez qu’il finira par y rester. — C’est fait, et nous en félicitons à la fois le nouveau titulaire et la Cour Supérieure, qui fait en lui une acquisition précieuse.”

—“Après avoir été un brillant avocat et avoir fourni une belle carrière professionnelle, il va la poursuivre dans des sphères plus sereines, où il pourra vivre plus intimement avec les livres. Au milieu des agitations de la vie politique, il a forcément négligé ces vrais amis de l’homme; il les fréquentera davantage à l’avenir et il acquerra cette érudition légale qui distingue nos vieux magistrats.” (page 344.)

Il n’y a qu’un homme d’esprit comme le juge Lemieux pour accepter sans se fâcher qu’on lui dise ainsi qu’il a besoin d’étudier....

Mais M. le Juge Routhier ne s'en tient pas là. Tout le monde savait que l'éloquent député de Bonaventure et de Lévis (M. Lemieux) aurait eu droit de monter... jusqu'au banc des ministres à Ottawa.

Il me semble bien que M. Routhier s'en souvenait: "Le banc "judiciaire n'attire pas les applaudissements de la foule comme les tréteaux politiques; mais il a la stabilité qui manque "au banc des ministres. — Il est moins exposé que ces hauts "sommets aux éclats de la foudre et c'est parce qu'il n'est pas "le Capitole qu'il est loin de la Roche Tarpéienne. (page 346)."

Ah! qu'en termes aimables ces choses-là sont dites! Et ce qu'elles font faire de réflexions sur l'instabilité des aléas de la vie!

J'ai voulu rappeler quel charme c'est de lire "Conférences et Discours" de M. le Juge Routhier. A d'autres de juger si j'ai réussi.

II. — MELANGES, PAR THOMAS CHAPAIS, QUEBEC 1905

Si l'on pense à Lamartine ou même à Racine en lisant M. Routhier, c'est vers de Broglie et Montalembert que nous ramène M. Thomas Chapais.

Homme de recherches et d'études aussi bien que charmant diseur et orateur aimé des foules, M. Chapais est en plus un journaliste de carrière. Pendant de longues années il a dirigé le *Courrier du Canada* et rédigé les principaux articles de ce journal disparu, qui fit tant de rudes et brillants combats.

La faveur humaine est souvent bien ingrate. Les va-et-vient de la politique militante ont de ces *soubresauts* qu'on peut comparer à ceux d'une mer en furie. Ils désespèrent parfois les meilleurs lutteurs.

M. Chapais eut en 1901 "le profond regret de voir tomber son cher *Courrier*, ce bon destrier qui nous avait porté, dit-il, dans maintes batailles."

"Pendant ces derniers mois, écrit-il encore, nous avons fait "une longue et laborieuse excursion à travers ces années évanouies et ces écrits oubliés. Plus d'une figure presque noyée "dans la brume du temps lointain s'est animée pour nous d'une

“vie nouvelle. Plus d’un épisode aux contours effacés à repris à nos yeux tout son relief. Plus d’une discussion, passée à l’état de vague réminiscence, a fait jaillir soudain en nous un flot de souvenirs. Plus d’un acte, dont la physionomie vraie s’était altérée dans notre mémoire, nous est apparu de nouveau dans sa réalité et dans son caractère véritables. Et nous nous sommes persuadés que si, parmi ces pauvres pages écrites au jour le jour, quelques-unes nous aidaient nous-mêmes à apprécier plus judicieusement les faits auxquels nous fûmes mêlés, elles pourraient rendre à autrui le même service.” (page 6).

J’ai parlé tout à l’heure de Montalambert. Lui aussi fut journaliste en même temps qu’orateur. Je ne soupçonne pas M. Chapais de s’inspirer des idées de l’auteur des *Moines d’Occident*. Il ne prise pas trop sans doute son libéralisme? Mais il a quelque chose de sa verve parfois emportée. Tout orateur a de ces élans — quand il écrit — qui rappelle plutôt le *forum* ou *l’agora* que les tranquilles et mélodieux ombrages des jardins d’Académus. L’on n’est pas tenté de s’en plaindre. Le plaisir naît de la variété.

Le plus grand nombre des articles que M. Chapais a choisis pour ses *Mélanges* sont des articles politiques. Il ne m’appartient pas d’apprécier les luttes auxquelles fut mêlé le distingué polémiste. Je me bornerai à signaler la hauteur et la constance de son esprit chrétien.

Comme il est reconnu que la meilleure manière de louer un écrivain, qui le mérite, c’est de le citer lui-même, je veux détacher quelques pages de l’intéressant volume de M. Chapais. Elles donneront l’idée, je l’espère, à ceux de nos lecteurs qui ne l’auraient pas encore, de se procurer les *Mélanges*.

Voici comment il parle des triomphes de l’Eglise au Canada, à propos de l’élévation à la pourpre romaine de Son Eminence, feu le Cardinal Taschereau: “Deux siècles se sont passés sur cette chrétienté naissante. Jetons un coup d’œil sur ce qui se déroule en ce moment à nos regards. Le frêle arbuste planté sur le roc de Québec, a poussé des racines profondes et puissantes. Battu par les orages, souvent courbé jusqu’au sol et secoué par la fureur des vents, frappé quelquefois par la

“foudre que sollicitent les sommets, il a grandi sous les âpres
“morsures de l’aquilon. Sa cime s’est élevée graduellement
“au-dessus des ruines et des décombres que le temps accumu-
“lait autour de lui; son tronc vigoureux s’est couvert de bran-
“ches florissantes; ces branches ont porté des fleurs et des
“fruits, et, devenant fécondes elles-mêmes, ont étendu leurs
“rameaux sur la moitié du continent. Aujourd’hui, c’est un
“grand arbre deux fois séculaire, qui met à l’ombre des peuples
“entiers, qui porte sur son écorce durcie par les ans les cic-
“trices glorieuses de ses combats, qui surabonde de sève et de
“vie, et voit pleuvoir sur sa tête les rosées et les bénédictions
“du Ciel! (page 144).”

En vérité, c’est là une belle page, toute vibrante de fierté nationale. Il fait bon la lire aux heures où des fanatiques nous insultent parce qu’ils nous méconnaissent.

“Gloire en soit rendue à Dieu — continue plus loin M. Cha-
“pais — il nous est donné aujourd’hui de voir le sublime cou-
“ronnement de ces deux siècles marqués, d’un côté, par de si
“étranges vicissitudes, et, de l’autre, par une union si inalté-
“rable et si constante avec l’Eglise-mère. La main d’un pape
“s’est étendue encore une fois sur le Canada catholique, pour le
“bénir au nom du Christ. Mais, en se retirant, elle a laissé
“sur nous un rayon de gloire qui nous désigne aux regards de
“l’univers chrétien. Le quinzième successeur de Laval, héri-
“tier de ses vertus et de son zèle apostolique, est revêtu de l’au-
“guste pourpre qui rappelle le sang des martyrs et des confes-
“seurs. L’évêque de Québec n’est plus un pauvre vicaire apos-
“tolique à qui l’on dispute sa juridiction, et qui doit lutter à
“la fois contre l’espace, l’ignorance et la barbarie. C’est un
“prince de l’Eglise, un des collaborateurs de son chef vénéra-
“ble, un des membres de cet illustre sénat qui fait les papes
“sous l’inspiration de l’Esprit divin, et qui, uni au Pontife Su-
“prême, est l’administrateur et le directeur de l’empire spiri-
“tuel du monde (page 146).”

Donc, c’est un bon livre et c’est un beau livre que ce nouveau volume de M. Chapais. Dans sa préface, l’auteur regrette “des excès d’expression que la vivacité de certains débats pourrait seule excuser.” Admettons qu’il a raison de faire cette confes-

sion. On n'est pas tenté pourtant de lui refuser le bénéfice des circonstances atténuantes.

Ses *Mélanges* prendront place aux rayons de nos bibliothèques à côté du superbe volume qu'il publiait naguère et que nous avons apprécié ici-même, à l'honneur du Colbert du Canada, "l'intendant Talon". (1) Et ces livres-là, ils vivront, pour l'honneur de notre race et pour l'instruction des générations de l'avenir.

III. — MOUVEMENT DES METIS A LA RIVIERE ROUGE EN 1869 PAR L'ABBE G. DUGAS, MONTREAL, 1905.

Encore un livre qui porte en lui-même une féconde promesse de vie. Le titre, à lui tout seul, est toute une revendication, que l'auteur justifie d'ailleurs admirablement. C'est à tort qu'on a appelé ce "mouvement" une "rébellion". Riel et ses métis défendaient leurs droits méconnus. Si on ne les y avait pas forcés, ils n'auraient jamais versé de sang.

Tout le volume est fait pour développer cette thèse. Disons, à la louange de l'auteur, que sa preuve est claire et lumineuse. Témoin oculaire des faits qu'il raconte, il sait bien rendre l'allure et l'entrain de la réalité mise en acte. Son livre est un drame. Chaque personnage y porte sa marque propre et son caractère à lui. C'est simple et vivant.

Mon distingué confrère me permettra pourtant de lui faire part d'une réflexion critique qui m'est souvent venue en le lisant. Il défendait certes une belle cause, la cause du droit méconnu, mais il m'a semblé que son style était trop celui d'une plaidoirie. Trop souvent il conclut — avant la conclusion définitive — que ses héros, Riel et les autres du *Mouvement*, étaient dans leurs droits, que leurs intentions étaient justes, que leur but était sacré. Tout cela c'est vrai, les faits

(1) Nous apprenons avec plaisir que l'Académie française vient de décerner le prix Théronanne, destiné à couronner les meilleurs ouvrages historiques, au "Jean Talon" de M. Chapais.

le prouvent; mais pourquoi tant insister à le redire, au risque de fatiguer un peu le lecteur?

D'ailleurs, c'est là une pure question de détail. Si l'écrivain manque parfois d'expérience dans la structure de ses phrases et si quelques redites détonnent un peu, le livre restera pour tant l'un de nos indispensables volumes sur les choses de l'histoire, surtout de l'histoire de l'Ouest.

M. l'abbé Dugas donne son volume au pays à une heure particulièrement troublée. La question des droits des nôtres dans l'Ouest est débattue par des hommes qui ont besoin souvent de se renseigner sur plus d'un point.

Tout homme public sérieux devrait avoir *l'Histoire véridique des faits qui ont préparé le Mouvement des Métis à la Rivière Rouge en 1869* dans sa bibliothèque et à portée de sa main.

IV. — NOTES HISTORIQUES SUR SAINT-GUILLAUME D'UPTON,
PAR F. L. DESAULNIERS, AVOCAT ET ANCIEN DEPUTE.

Mgr Tanguay, de studieuse mémoire, a des disciples et des imitateurs. Longuement et patiemment, des chercheurs comme M. Pierre Georges Roy, de Lévis, M. le Curé Gosselin, de Charlebourg et plusieurs autres, amassent des documents, consultent des archives, dressent des bilans et alignent des généalogies.

Les hommes pressés haussent les épaules et répètent "à quoi bon". Mais les hommes pressés ont tort. Il faut un peu d'idéal à la vie d'un peuple et le *culte des anciens* est la meilleure base d'un patriotisme intelligent et vivifiant. Les *sans-patrie* de tous les pays sont de vulgaires égoïstes et des sans-cœur! Voilà.

Or, M. F. L. Desaulniers est un admirable patriote, je veux dire un homme d'un grand cœur. Il aime son pays et s'occupe de fixer quelques bonnes pages de notre livre de noblesse. Naguère il nous donnait "Les vieilles familles d'Yamachiche" (1898). Aujourd'hui il nous raconte Saint-Guillaume d'Upton, sa vie paroissiale, l'histoire de ses enfants au collège de Nicolet, et enfin, les généalogies des familles DeSerre, Vanasse, Melançon, Dupuis, Adam, Blais, Houde, Lamoureux, Touzin, Gélinas, Lesaulniers et Lessard.

“Chercher à faire sortir de l’oubli les actes héroïques de nos nobles défricheurs—écrit l’auteur dans sa préface;—consigner dans quelques pages le récit des misères endurées par les premiers colons de cette paroisse, voilà surtout l’objet du présent travail.”

Eh! bien, c’est là un noble et grand *objet*, qui intéresse au plus haut point notre race. Car c’est en cultivant les traditions et les souvenirs des ancêtres que les jeunes générations apprendront le plus et le mieux à aimer leur pays.

M. F. Vanasse, le journaliste bien connu, a écrit pour le livre de son ami, M. Desaulniers, une introduction remarquable, que nos compatriotes auraient profité à lire et à méditer.

Nos chroniques paroissiales ne sont pas toujours tenues comme il conviendrait qu’elles le fussent. M. Vanasse donne à ce sujet des avis très précieux :

“Je ne voudrais pas avoir l’air, écrit-il, d’aviser MM. les curés; je ne suis pas *embourgeoisé* à ce point. Mais on me laissera bien dire ce que je ferais, si j’avais le privilège d’être curé. Je consacrerai cinq minutes chaque soir, pour enregistrer dans un journal spécial, les événements qui arrivent dans ma localité....”

.....“Peu intéressantes d’abord, ces notes obtiendraient par la suite, une valeur historique inappréciable. Ce serait la chronique journalière des “habitants du pays”. Jugez donc un peu de quelle importance seraient aujourd’hui, pour l’historien, des archives paroissiales ainsi constituées, depuis la fondation de la colonie.”

Les *notes historiques* sur Saint-Guillaume d’Upton sont un modèle du genre. Il faut hautement féliciter M. Desaulniers de ses heureuses recherches.

Ajoutons que l’ancien député a le style alerte et vivant.

En le lisant tout à l’heure je pensais aux bonnes conversations de jadis, au presbytère de Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

Hélas! le temps passe vite et c'est dommage, je le répète pour revenir à mon point de départ, que tant de gens s'obstinent à *tuer le temps*, au lieu de s'intéresser à des lectures aussi utiles et aussi réconfortantes que celles des livres que j'ai l'honneur de signaler à l'attention de nos lecteurs.

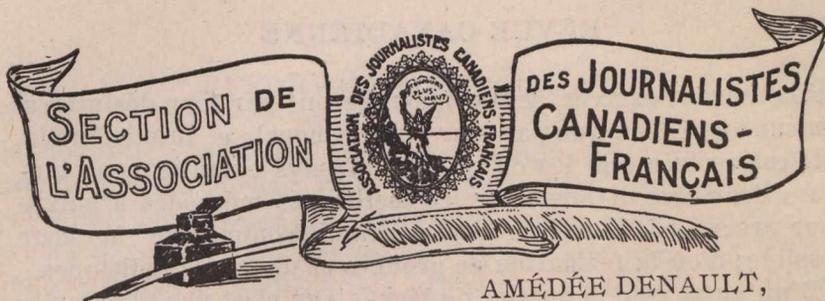
L'abbé Elie J. Auclair.

Juin 1905.





M. J.-B. ARCHAMBAULT



AMÉDÉE DENAULT,
Directeur-délégué.

Réformes Electorales

LE SCRUTIN DE LISTE PROPORTIONNEL (1)

On se sert couramment, pour désigner le régime parlementaire, de l'expression "Gouvernement du peuple par le peuple."

Cette formule contient une définition adéquate de la chose, non pas telle qu'elle existe, mais telle qu'elle devrait être.

Le peuple est gouverné par ses représentants; les représentants du peuple forment les conseils de l'état.

C'est sur les modes d'élection de ces représentants du peuple que je voudrais attirer l'attention.

Je pose en principe que le meilleur mode d'élection sera celui qui nous assurera, 1° la représentation des sentiments de la nation avec leur proportion véritable et 2° nous composera une assemblée de représentants qui, pour les fonctions

(1) Etude présentée à la Société Canadienne d'Economie Sociale, le mardi de Pâques, 25 avril 1905.

qu'ils doivent exercer, se recommanderont par leur désintéressement aussi bien que par leur valeur morale et intellectuelle.

Il est certain que les citoyens d'un pays entretiennent toujours des idées diverses sur les meilleures méthodes à suivre pour procurer à la nation la plus grande somme de bonheur possible; d'où la formation de groupes et de partis politiques.

D'un autre côté, le métier de législateur n'est pas plus facile que d'autres, et il demande, comme les autres, un apprentissage. Le premier venu, s'il est honnête homme, pourra faire un député désintéressé; son honnêteté ne sera cependant pas suffisante pour en faire un législateur désirable. Il lui faut joindre à cette qualité essentielle une autre qualité non moins essentielle, celle de connaître les besoins et de comprendre les aspirations de son pays.

C'est donc en ayant en vue ce double but à atteindre que nous devons rechercher entre plusieurs le meilleur mode de scrutin.

Commençons par le plus connu de nous, puisqu'il est le nôtre: celui dans lequel la carte électorale étant divisée en autant de collèges qu'il y a de représentants à élire, chaque électeur donne un seul vote à un seul candidat, et celui-là des candidats est élu qui recueille le plus grand nombre de suffrages. C'est le scrutin uninominal et majoritaire.

Ce scrutin se recommande par son extrême simplicité; il est difficile de lui trouver d'autre mérite. Par contre, les reproches qu'on lui adresse sont nombreux.

* * *

Un de ces reproches qu'on adresse généralement au système uninominal, c'est de favoriser plus qu'aucun autre la corruption électorale, à raison même du peu d'étendue des collèges électoraux nécessaires à son fonctionnement.

Il n'est pas besoin d'aller à l'étranger pour justifier cette critique. Ce système est celui que nous avons subi depuis l'établissement du régime parlementaire. Or, sous son opération,

la corruption électorale est devenue simplement effrénée. On a essayé tous les moyens pour enrayer le fléau : les législateurs ont édicté les lois les plus sévères et contre le corrupteur qui achète et contre celui qui se vend : les prédicateurs ont tonné dans les chaires. Rien n'y fait, le mal n'en a pas moins continué ses progrès alarmants. Faut-il dire aussi que les législateurs n'ont pas manqué de se moquer les premiers de leurs lois si sévères. Les choses en sont à ce point que la débauche électorale est à la mode et savamment organisée. Celui qui a fait un gros marché de consciences s'en vante avec toute la désinvolture de l'agioteur qui a fait un gros coup de bourse et il n'est pas jusqu'à l'électeur vendu qui ne jouisse avec jactance, souvent avec exubérance, du \$10.00, du \$5.00 ou de la bouteille de whisky que lui a valu son vote.

Chaque paroisse a ses chefs, sous-chefs, agents, cabaleurs, tout un régiment de faiseurs qui s'accrochent à vos boutonnieres pour vous offrir généreusement leur influence à tant de l'heure, tant de la journée ou tant de la nuit, tant pour la voiture qui ne sortira pas de la remise et tant pour le cheval qui ne sortira pas de l'écurie ; tant pour réchauffer un tel de vos partisans et tant pour *geler* un tel de vos adversaires. Ou bien c'est un contrat à forfait qu'on vous impose par lequel, pour une somme très ronde de tant, on vous livre tant de têtes. Le prix est toujours payable d'avance, et l'élection se fait avant la livraison de la marchandise.

Je ne parle pas du nombre considérable de ceux qui s'abstiennent de remplir leur devoir électoral, parce qu'ils n'ont pas reçu, sous une forme ou sous une autre, le prix de leur vote.

Pourquoi un petit district électoral favorise-t-il la corruption plus qu'une grande division ? Il suffit de réfléchir un moment pour observer qu'il est plus facile, n'est-ce pas, d'acheter un homme que d'en acheter deux. Et cela pour deux raisons très simples : d'abord parce que ça coûte moins cher et qu'il est plus facile d'en trouver le prix ; et ensuite, parce que les risques de l'acte illégal sont moindres, étant donné que la transaction nécessite moins de démarches et que deux hommes, avec chacun une femme, (car la femme est généralement complice), exposent plus à l'indiscrétion qu'un seul homme et une seule femme.

Précisément pour la même raison, il est plus facile d'acheter cent électeurs que d'en acheter mille.

C'est ainsi que celui qui a été mêlé un peu à l'organisation des élections dans les districts ruraux qui renferment, en moyenne, deux à trois mille électeurs, et dans les districts urbains qui en contiennent jusqu'à trente mille et plus, sait bien que les élections ne s'organisent pas du tout avec les mêmes méthodes dans les uns et les autres. On achète des votes dans les campagnes, on ne le tente généralement pas dans les villes. On se sert ici d'autres méthodes qui ne sont peut-être pas plus honnêtes, telle que la personnification vulgairement appelée la "télégraphie"; mais il convient de dire que si ces méthodes peuvent être employées, c'est à raison du fait que les électeurs ne se connaissent pas et non à raison du système de scrutin.

Maintenant, est-il besoin de rappeler que celui qui achète son siège ne nous permet pas d'attendre de lui le désintéressement dans la confection des lois et l'honnêteté dans l'administration des deniers publics? Et ce mandat acheté, s'il n'est pas un certificat d'honnêteté, ne saurait être non plus un certificat de valeur intellectuelle: les imbéciles qui ont le gousset bien garni sont légion.

* * *

Ce système de scrutin uninominal ouvre les portes des parlements à la canaille et y laisse pénétrer aussi une autre classe de législateurs à peine plus désirable, les médiocres, les incompetents.

Observez un peu toute notre organisation administrative et législative. Elle est essentiellement démocratique. Soyons-en fiers!

Nous avons, au bas de l'administration, les conseils municipaux; à un degré supérieur les conseils de comté; et, au-dessus, l'Assemblée Législative et les Communes.

Un homme sera simplement un brave citoyen: ses concitoyens, sans regarder trop à son caractère, à sa valeur non plus

qu'à sa culture, en feront un conseiller de son village. Mais on fera un choix parmi ces conseillers municipaux et on sera plus exigeant pour élire un maire. Il est vrai que l'élection du maire ne relève pas directement du peuple, mais elle se fait sous ses yeux et c'est lui qui dicte le choix du conseil, dans une large mesure.

Ce raisonnement s'applique aussi bien à l'élection du préfet. Ce dernier est généralement un homme d'une haute intégrité et d'une culture convenable.

Mais la personne du candidat et les sympathies qu'elle inspire ne sont pas le seul élément, ni même le principal élément qui entraîne l'adhésion de l'électeur. Il en est un autre complètement en dehors de la personne du candidat. Tout un monde de passions, bonnes et mauvaises, se remue autour de ce dernier. Et il arrive que l'élection municipale, — cela parce qu'elle se fait dans un tout petit collège électoral, — met presque toujours en éveil des intérêts mesquins, de basses jalousies, des rancunes, des questions de bouts de fossés, de bouts de trottoirs, et que sais-je, devant lesquelles s'efface l'intérêt public.

Qu'il s'agisse maintenant, au lieu de l'élection d'un conseiller municipal, de celle d'un député dans un collège électoral de quelques paroisses. L'électeur prend déjà conscience du rôle plus grand qu'il remplit, sa logique intime l'en avertit; il sera plus particulier dans son choix, il exigera chez la personne qui s'offre ou que l'on offre à son suffrage des conditions de respectabilité, des qualités intellectuelles et morales mieux établies que s'il s'agissait du choix d'un conseiller. Autour de cette élection, on remue des sentiments plus élevés, les motifs d'intérêt général ont déjà le pas, dans une mesure appréciable, sur les motifs d'intérêt privé.

L'épuration est commencée. Elle est même en bonne voie. Mais pour qu'elle soit complète, il faut non plus une délibération de quelques paroisses, mais une délibération de plusieurs paroisses, non plus un petit collège électoral, mais un grand collège électoral; 30,000, 50,000 électeurs délibérant ensemble sur un intérêt commun. Dans cette masse des citoyens se noient tous les intérêts individuels. On y entend mieux la grande voix de la nation et la clameur de cette grande

voix fait taire les autres, enveloppe dans ses ondes puissantes les cris discordants.

Suivez le travail psychologique qui s'opère dans l'individu. Il quitte son foyer avec son bagage d'occupations, de préoccupations, de passions, pour se rendre à une grande réunion où vont se débattre des intérêts nationaux. Aussitôt qu'il a pris contact avec la foule il est moins lui-même; ses intérêts, ses passions l'abandonnent; il épouse la passion de la masse. Les individus réfractaires à ce magnétisme sont comme l'instrument faux dans une fanfare; leur voix sonne faux. Mais si la fanfare est assez puissante, les sons discordants seront noyés et l'harmonie n'en sera pas troublée. Si, au contraire, il s'agit d'un cuivre sur quatre ou cinq, vous n'entendrez que le son discordant.

Observez aussi que, par la force des choses, la grande circonscription électorale élimine de la députation les obscurs, les médiocres, les propres à rien. Avant qu'une réputation s'établisse sur une portion considérable du pays, celui qui se l'est acquise a dû subir un entraînement, jouer un rôle, faire un stage tout au moins; il est, par conséquent, préparé aux fonctions d'homme public, auxquelles il tient à se faire appeler. On ne s'improvise pas législateur, homme public, homme d'état, on s'y prépare par le travail, comme il arrive dans tous les autres états de la vie. Il est nécessaire, pour y arriver, d'avoir appris à penser, à parler, à travailler et aussi à être homme.

Le temps presse de faire place, dans les conseils de la nation, aux hommes éclairés et désintéressés, aux hommes de caractère, aux forts, aux véritables patriotes.

* * *

Parce qu'il est le protecteur né de la débauche électorale et de la médiocrité, le scrutin uninominal est condamnable; et il l'est encore, parce qu'il est absolument anti-démocratique, surtout s'il est, comme chez nous, simplement majoritaire.

Il est essentiel, n'est-ce pas, qu'une assemblée des représentants du peuple représente le peuple, représente ses idées poli-

tiques, et représente toutes les opinions partagées par une portion appréciable des citoyens; de même qu'il est essentiel que dans une démocratie bien organisée, la majorité de l'électorat commande la majorité de la députation.

Or, le scrutin uninominal et majoritaire ne répond à aucune de ces conditions. Et d'abord, il produit l'asservissement de la moitié moins un des citoyens à la volonté absolue de la moitié plus un. Vous avez, disons, deux mille électeurs qui donnent leur suffrage dans un collège électoral: 999 de ces électeurs donnent leur suffrage à un candidat que nous appellerons le candidat de l'opposition; 1001 donnent leur suffrage au candidat du gouvernement; le candidat du gouvernement est élu, c'est bien. Mais il n'est pas plus trace dans l'Assemblée Législative de l'opinion exprimée par ces 999 autres électeurs que s'ils n'existaient pas; c'est injuste.

Supposons maintenant que la chose se répète dans cinq circonscriptions électorales. Vous aurez le résultat suivant: 4995 électeurs auront exprimé une opinion contre 5005 électeurs qui auront exprimé une opinion contraire. Résultat, 5005 électeurs ont élu cinq représentants et les 4995 autres, pas un. L'injustice ne saurait être plus évidente.

Conservons maintenant les mêmes cinq circonscriptions électorales avec le même vote pour quatre d'entre elles, mais supposons que dans la cinquième le candidat de l'opposition soit élu par 50 voix. Vous avez 4979 électeurs qui ont voté pour le gouvernement, 5021 qui ont donné leur suffrage contre, et, résultat, quatre sièges pour le gouvernement, un siège pour l'opposition.

Répétez la même opération dans la Province et vous en arriverez à cette conclusion que ce n'est plus la majorité, mais la minorité qui va gouverner. Et qui empêche, je vous le demande, avec ce système, que la chose ne se produise? Elle peut se produire et elle s'est déjà produite.

Vous êtes donc complètement entre les mains du hasard. Or le hasard est un maître qui cousine beaucoup trop chez l'iniquité.

Et, cependant, ce système manifestement injuste a été appliqué au pays depuis que nous avons été dotés d'institutions par-

lementaires. On s'en plaint bien de temps à autre, mais je ne sache pas qu'on ait jamais tenté un effort sérieux pour le remplacer ou même le modifier.

Une des conséquences en est qu'il y a, aujourd'hui, des comtés où il est devenu presque impossible d'induire les électeurs à se rendre au bureau de votation, pour cette simple raison que ces gens ayant perdu leurs élections depuis vingt ans, trente ans et quarante ans, se disent: "A quoi bon! Je connais le résultat d'avance, je sais que c'est un vote inutile, celui que je suis invité à donner; pourquoi prendrais-je la peine de me déranger?"

C'est là le vice inhérent au système de scrutin uninominal: la minorité ne compte pas, mais pas du tout.

Et remarquons qu'en démontrant les iniquités du système, en faisant voir comment il était plutôt d'un caractère oligarchique que démocratique, nous avons pris les exemples qui lui sont les plus favorables, ceux où il n'y a que deux candidats.

Anti-démocratique, le système uninominal l'est bien davantage dans l'hypothèse où vous mettez en présence trois et quatre candidats; car alors il vous donne nécessairement un représentant qui n'a reçu que le tiers ou le quart plus un ou quelques-uns des suffrages. C'est de l'oligarchie pure.

La réponse que l'on fait généralement aux accusations que nous venons de porter, c'est qu'il appartient à la majorité de gouverner et à la minorité de se soumettre.

Je laisse à John Stuart Mill le soin de répondre à cette objection:

"S'ensuit-il, dit Mills, que la minorité ne doit nullement être représentée, parce que la majorité doit l'emporter sur la minorité? La majorité doit-elle avoir tous les votes et la minorité aucun? Est-il nécessaire que la minorité ne soit pas même entendue? Rien moins que l'habitude et la longue existence de l'institution actuelle ne peut faire accepter à un être raisonnable cette injustice qui n'a pas pour excuse la nécessité. Tout système vraiment démocratique donnerait à tous une représentation proportionnelle. Une majorité des électeurs aurait toujours une majorité des représentants, mais la minorité des électeurs compterait aussi sa représentation dans la députa-

tion. Numériquement la minorité serait, en proportion, aussi parfaitement représentée que la majorité; et, à moins qu'il n'en soit ainsi, il n'y a pas de gouvernement égalitaire, mais un gouvernement par privilège. Une partie de la population règne sur l'autre, une partie est privée de sa part juste et équitable de représentation, contrairement à toute justice gouvernementale."

* * *

Je signalerai, au passage, une autre critique qui s'adresse, non pas au système de scrutin, mais plutôt à la carte électorale; c'est l'écart ou la disproportion très considérable que l'on remarque, quant à la population et au territoire, entre les divers collèges électoraux.

Ces divisions, pour la plupart, portent des dates très anciennes.

Ont-elles été faites en prenant pour base le chiffre de la population et les conditions géographiques du pays? Je le présume; mais depuis qu'elles ont été établies le pays a grandi, n'est-ce pas, des villes entières ont surgi; l'état de choses a été changé du tout au tout.

Prenons deux exemples sur la carte fédérale: le comté d'Hochelaga avait une population de 16,000 en 1881; il en avait une de 56,000 en 1901, et pourtant on avait agrandi à ses dépens les comtés environnants de Laval et de Jacques-Cartier.

En comparant les districts électoraux, je vois par exemple, que dans Québec-ouest, le recensement porte à 9,000 âmes le chiffre de la population. Nous venons de voir que Hochelaga, une autre division de ville, a 56,000 âmes, et cette disproportion considérable se remarque également dans les districts ruraux.

Le comté de Champlain, d'après la statistique officielle, a une population de 35,000 âmes; le comté de Montcalm en compte 13,000; et vous prendrez des comtés comme Québec-ouest et Soulanges où vous n'en trouverez pas plus de 9,000.

L'occasion se présente donc de refaire la carte électorale.

Pourquoi n'en profiterions-nous pas pour changer en même temps le mode de scrutin?

Notre système de scrutin et notre carte électorale sont mauvais, absolument mauvais.

Il faut donc les abolir. Mais dira-t-on, avant de démolir, n'est-il pas de la plus élémentaire prudence d'avoir un plan tout prêt, bien mûri, pour substituer à l'ancien un nouvel ordre de choses, surtout s'il s'agit d'une pièce comme celle-là dans l'organisation du gouvernement, dont l'existence ne saurait être suspendue? Il faut avoir, bien complète et prête sous la main, la pièce nouvelle et être sûr qu'elle remplacera l'autre avec avantage.

* * *

Il y a eu, en Angleterre, des plaintes imposantes, — et nous en avons reproduit une, — contre le système uninominal. On n'en a pas moins conservé, quand même, et les plaintes et le système.

Il en est de la critique du mode électoral comme des critiques, — celles-là qui ne sont pas de source anglaise, — de la constitution de l'Angleterre.

On a dit que cette constitution non écrite, qui s'amende d'elle-même, et tous les jours, avec les progrès de la démocratie, est un monument d'illogisme. Peut-être; mais, façonnée sur l'esprit anglais, elle est essentiellement un instrument national dont l'Anglo-Saxon se sert merveilleusement.

L'Angleterre, la chose paraît certaine, est le pays du monde le mieux gouverné, mais il n'y a que l'Anglais qui puisse se bien servir de cet instrument puissant qui est le parlementarisme anglais.

Plus logique que l'Anglais, le Français n'a pas tardé à saisir les conséquences injustes du scrutin uninominal et majoritaire; et, avec la logique imperturbable de l'esprit latin, il a tout d'abord rejeté ce système pour y substituer le scrutin de liste. Hélas! celui-ci, tout en fonctionnant bien, menaçait, une ou deux fois, de mettre la France aux prises avec la dictature, en dégé-

néral en plébiscite. La république démocratique le prit en défiance, et nous voyons que pendant une période de quarante ans, de 1849 à 1889, elle a oscillé comme un pendule entre les deux systèmes, pour rester avec le système uninominal, de 1889 à nos jours, pour ses élections parlementaires, tandis qu'elle conserve le scrutin de liste, sauf à Paris, pour ses élections municipales. Mais les critiques du système uninominal en France sont, à l'heure actuelle, plus vives que jamais et les esprits les plus sérieux le dénoncent vertement.

* * *

Le scrutin de liste est celui dans lequel la carte électorale étant divisée en grands collèges électoraux qui ont à choisir simultanément plusieurs représentants, chaque électeur vote sur une liste de noms.

Il diffère donc en deux points essentiels du scrutin uninominal.

D'abord il est établi sur une autre base, à savoir une carte électorale forcément moins morcelée, puisque chaque collège électoral doit élire un certain nombre de représentants, et de représentants dont aucun ne représente telle partie de la grande circonscription électorale plutôt que telle autre, mais qui représentent tous et chacun d'eux toute la circonscription. D'où il nous procure l'avantage de députés dont toutes les énergies ne sont pas absorbées par l'intérêt particulier d'un point de territoire ou d'une industrie dont les capitaux ou l'influence locale font l'élection.

Et ensuite, le scrutin de liste diffère du scrutin uninominal en ce que, comme l'indiquent les noms mêmes par lesquels on les désigne, l'électeur dans le scrutin uninominal n'a qu'une voix, tandis que dans le scrutin de liste l'électeur a autant de voix qu'il y a de représentants à élire pour la circonscription dont il fait partie.

Gambetta était un fervent du scrutin de liste :

“Le scrutin de liste, dit-il, est un admirable système pour

favoriser les grands courants politiques, pour extraire du suffrage populaire les idées supérieures, pour relever, en un mot, le niveau de la politique en lui donnant une base plus large. Au contraire, ajoute-t-il, le scrutin d'arrondissement (scrutin uninominal), ne peut être considéré en certains cas que comme un miroir brisé où la France ne reconnaîtrait pas sa propre image."

Voulez-vous regarder bien en face l'Assemblée Législative que le même scrutin nous a tirée dernièrement du suffrage populaire? Je ne voudrais faire injure à personne, mais je demande, quant à moi, la permission de ne pas y reconnaître l'image de ma province; c'est un miroir brisé, ou peut-être même un morceau de miroir, qui n'a reproduit qu'une partie du corps national.

L'électorat s'agite à la façon des eaux. Un petit nombre d'électeurs produisent un sentiment moins pur, moins patriotique qu'une masse d'électeurs, de même que l'eau du petit ruisseau qui s'alimente des eaux de surface dans sa course vers la rivière, est moins pure que l'eau de la rivière qui, pourtant, forme ses ondes des ruisseaux, comme la masse se forme des électeurs.

Je répéterai donc avec Gambetta que le scrutin de liste est bien constitué pour extraire du suffrage populaire les idées, — et j'ajouterai, les hommes supérieurs, et ce, à cause des grands collèges électoraux qui sont nécessaires à son fonctionnement. C'est un frein à la débauche électorale, nous l'avons vu, et il est bien constitué pour éloigner des conseils de l'état les exploiters politiques, les médiocres et les incompetents.

* * *

Le scrutin de liste devrait nous assurer aussi, dans une certaine mesure, une représentation plus équitable des divers intérêts d'après les classes de la société.

Voici, je suppose, une de ces grandes circonscriptions électorales à qui on accorde 5 députés à l'assemblée législative.

Les partisans d'une idée politique doivent nécessairement

faire entre eux une grande délibération pour la préparation de leur liste. Cette liste, pour avoir toutes les chances de succès possibles, ne pourra contenir cinq noms de professionnels ou d'industriels ou de cultivateurs. Il faudra la varier pour la rendre acceptable à toutes les catégories sociales. Il me paraît nécessaire qu'à côté du nom d'un industriel, l'on y trouve celui d'un cultivateur, celui d'un commerçant, celui d'un ouvrier, celui d'un professionnel; voire même celui d'un avocat, si l'on a besoin de ses services.

J'accorde au scrutin de liste tous ces avantages, mais en quoi, je me le demande, assure-t-il mieux que le système uninominal, la représentation de tous les grands courants politiques?

Nous venons de condamner le premier système parce qu'il nous met entre les mains du hasard et peut nous donner, suivant les caprices de celui-ci, une majorité de députés élus par une minorité d'électeurs.

Mais le scrutin de liste ne nous donne-t-il pas le même maître, le hasard? Et ce dernier, sous ce rapport n'est-il pas plutôt une aggravation du mal qu'un remède?

Il est évident que si 2,000 électeurs donnent leur suffrage à un candidat, le vote de 2,000 électeurs plus un doit annihiler ces autres 2,000 suffrages, et laisse les premiers sans représentation aucune; mais ne serait-ce pas une injustice mieux caractérisée encore, si les suffrages de 50,000 électeurs sont annihilés par la volonté de 50,000 électeurs plus un et si ces derniers seuls sont représentés.

Il faut, par conséquent, chercher ailleurs que dans le scrutin de liste simple la solution du problème de la représentation adéquate de tous les sentiments du peuple. Mais n'oublions pas tout de même que le scrutin de liste résout une partie importante du problème complexe que nous avons posé au commencement de cette étude. Donc, conservons-le, mais ajoutons-y la représentation proportionnelle.

* * *

Le scrutin de liste dans ce dernier système va seul recueillir les suffrages, agit seul jusqu'à la distribution des mandats.

C'est au dépouillement du scrutin seulement que la représentation proportionnelle intervient. Après avoir fait la somme des suffrages donnés et le total des suffrages obtenus par chaque liste, au lieu d'attribuer tous les sièges à la liste qui a obtenu la majorité des suffrages, ils sont distribués entre les diverses listes, proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par chacune d'elles.

Le procédé est simple. On fait d'abord la somme des votes donnés, l'on divise ensuite cette somme par le nombre des sièges à attribuer; le quotient s'appelle quotient électoral, et alors, autant de fois le quotient électoral est contenu dans une liste, autant de sièges on lui attribue.

Un exemple fera mieux saisir le mécanisme de ce système. Je le prends tout fait dans un article remarquable publié par Monsieur Amédée Denault dans le "Journal" de Montréal, au mois de décembre dernier :

"Supposons tous les comtés ou arrondissements de l'île de Montréal et de l'île Jésus, groupés ensemble en une seule grande circonscription électorale, d'après le système que nous étudions, pour les fins provinciales. Cela fait neuf mandats à attribuer : six divisions de la ville, plus Hochelaga, Jacques-Cartier et Laval.

"Disons que trois listes sont en présence : une liste libérale, une liste conservatrice et une liste ouvrière. Le vote a eu lieu, et pour les facilités du calcul, nous mettrons qu'il s'est exprimé, dans toute cette vaste circonscription, exactement 27,000 suffrages. Le bureau central de votation fait la division du total des votes donnés (27,000) par le nombre des mandats à attribuer (9) et il trouve le quotient électoral de 3,000.

"Pour l'intelligence plus rapide de la matière nous supposons que la liste libérale a recueilli 12,000 voix, la liste conservatrice 9,000 et la liste ouvrière 6,000. Comme en 12,000 le quotient 3,000 est contenu quatre fois, nous attribuons quatre sièges à la liste libérale, trois à la liste conservatrice, en vertu du même calcul, et deux resteront à la liste ouvrière.

"Si la même élection se fut faite d'après le système majoritaire, où la simple pluralité l'emporte, les douze mille voix "données au programme libéral eussent obtenu les neuf man-

“dats, et, les 15,000 électeurs dissidents, ralliés aux listes conservatrice et ouvrière, bien que formant la majorité dans la circonscription, se fussent trouvés sans un seul représentant.”

Mais remarquons que, dans l'exemple proposé, le quotient électoral est contenu exactement quatre fois dans la liste libérale, exactement trois fois dans la liste conservatrice, et exactement deux fois dans la liste ouvrière. Dans la pratique ce cas ne se présentera presque jamais, on le comprend; nous resterons, après la première répartition, avec une balance de votes pour chaque liste, mais aussi avec un siège à attribuer. Ce siège, dans le système que nous étudions, devra aller au plus grand reste. Soit une circonscription qui a 30,000 suffrages et doit nommer trois députés. La liste libérale a, je suppose, seize mille voix et la liste conservatrice en a quatorze mille; donc le quotient électoral est de dix mille. Un siège est d'abord prélevé pour chacune des deux listes et le troisième est donné à la liste libérale, vu que le reste 6,000 de la liste libérale est plus considérable que le reste 4,000 de la liste conservatrice.

Dans le scrutin de liste proportionnel les élections partielles sont supprimées. Celui des candidats qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, après le dernier candidat élu sur la même liste que le député décédé ou démissionnaire, recueille le siège vacant si une vacance se produit parmi les députés de sa circonscription.

Ce système est appliqué en Belgique et dans les Cantons suisses, où il donne complète satisfaction.

N'est-ce pas qu'il est plus honnête plus juste que les deux autres et que c'est lui, le véritable système démocratique, lui qui renferme les éléments capables de nous assurer le gouvernement du peuple par le peuple?

C'est là la force de ce système, son caractère essentiellement juste, essentiellement démocratique; et c'est par ce double caractère qu'il convient également à tous les pays, car la justice est de toutes les patries, et permettez-moi d'ajouter qu'il devrait en être ainsi de la démocratie.

CONCLUSIONS

Ce système nous réserve, à nous qui sommes entourés, pres-

que partout débordés par une population qui ne partage ni nos sentiments religieux, ni nos affections historiques, et qui nous dispute pouce par pouce notre part de liberté; ce système nous réserve, dis-je, une force de résistance et même une combativité qui est devenue nécessaire à notre vie nationale. C'est le seul système qui assure aux minorités une représentation adéquate dans les conseils de l'état.

Le système uninominal et majoritaire annihile le suffrage des minorités. Le scrutin de liste proportionnel les recueille et les exprime. Nous sommes quarante catholiques sur cent habitants de la confédération canadienne, quatre sur dix, ce qui nous donnerait quarante députés sur cent, quatre sur dix. Avons-nous jamais eu cette proportion?

Nous sommes un tiers de Canadiens français; le scrutin de liste proportionnel nous donnerait un tiers de députés canadiens-français, sur les 213 qui siègent à la Chambre des Communes.

Avons-nous jamais eu cette proportion?

Est-il besoin de dire quel besoin pressant nous avons de cette force dans les luttes qui se livrent pour nos libertés?

Sans doute, nous serions encore en minorité et la majorité continuerait de gouverner, mais il est un autre élément avec lequel nous avons droit de compter, c'est le sentiment inné de la justice qui reste ancré profondément au cœur de l'humanité. Il se rencontrera toujours des hommes aux vues larges, aux sentiments de générosité desquels on ne s'adresse pas en vain.

Un petit incident qui se produisait, il y a quelque deux ans, au congrès américain nous donne bien la mesure de cette force.

Cinq institutions catholiques sollicitaient du Congrès Américain la faveur de participer aux subventions de l'Etat. On leur refusait cette demande sous prétexte qu'elles étaient sectaires, et cependant on accordait en même temps à deux institutions protestantes précisément ce qu'on refusait aux institutions catholiques.

M. Henderson, député républicain, prit occasion de cette injustice pour faire cette fière et noble déclaration :

“Si j'étais catholique, dit-il, et je ne le suis pas; si j'appartenais à la A. P. A. et je n'y appartiens pas; si les foudres du Va-

tican, l'inquisition d'Espagne ou les cabales de n'importe quelle société essayaient de me fermer les lèvres, je parlerais quand même et ferais ce que je considère comme mon devoir.

“Député au Congrès Américain, quand je vois un enfant abandonné et gisant sur le sol et qu'une femme le ramasse et en prend soin, Dieu me garde de considérer si elle est catholique ou mahométane, et si, en agissant ainsi, elle obéit à la croix ou au croissant.

“En sanctionnant son acte de charité, je n'obéis à aucun sentiment implanté dans mon cœur, soit par un prêtre, soit par une société secrète, j'obéis à un sentiment dû à mon créateur et à ma mère.”

Des Henderson nous en avons eu, nous en aurons encore et toujours.

La justice de notre cause étant clairement établie, cette cause ne pourra manquer de rencontrer des adhésions dans la majorité.

D'ailleurs, il faudra respecter la volonté d'une minorité aussi imposante que celle qui représentera quarante pour cent de la députation. Elle tiendrait facilement la balance du pouvoir, voyez-vous; et le pouvoir est la passion politique qui domine toutes les autres, qui les domine surtout, je dirai, chez le peuple anglo-saxon, absolument utilitaire, faisant bon marché d'un principe pour un avantage tangible, un avantage qui s'exprime en piastres et cents.

Un autre ennemi du peuple canadien-français, plus terrible encore peut-être que le fanatisme, celui-là, et qui nous a causé plus de mal que tous les autres réunis, et contre lequel j'invoque le secours du scrutin de liste proportionnel, c'est l'esprit de parti, sot préjugé qui veut qu'un individu soit rouge ou bleu; l'esprit de parti, qui empêche les citoyens de voir les choses sous leur vraie couleur et les leur représente toujours à travers un verre bleu ou un verre rouge. Le peuple se sent fatigué de cette tyrannie stupide, mais il ne peut s'en débarrasser. Pourquoi? C'est que l'individu qui se sépare de son parti ne compte plus; son suffrage est perdu, parce que la minorité ne compte pas. Le peuple s'aperçoit bien que l'esprit de parti est une invention pour le bénéfice d'un petit nombre d'exploiteurs, mais

en fin de compte, se dit-il, pourquoi se séparer de son parti, si en dehors de lui on cesse d'être quelqu'un?

Le système que nous préconisons recèle dans son sein une promesse d'émancipation des partis et découvre de nouveaux et de beaux horizons politiques.

Qu'on nous donne le scrutin de liste proportionnel, et nous dirons à tous les hommes de bonne volonté:

Sortez maintenant du parti bleu ou du parti rouge, si vous voulez; soyez du parti ouvrier, soyez du parti nationaliste ou d'un autre, soyez du parti de la minorité. Le scrutin de liste avec représentation proportionnelle va recueillir vos votes et s'ils sont en quantité suffisante pour former un quotient électoral — on ne peut demander moins, — il les exprimera dans les conseils de l'Etat.

La discussion qui s'est faite aux Communes, à l'occasion de l'établissement des nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, est mieux choisie qu'aucune hypothèse pour bien faire saisir le danger du système actuel et les bénéfices considérables que nous offre le système de scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Avec le scrutin de liste et la représentation proportionnelle, nous aurions composé une Chambre des Communes, dans laquelle se trouveraient un peu plus de 82 députés catholiques, tous ou à peu près tous à la hauteur de leur devoir; la liberté de l'enseignement n'en eût-elle pas été mieux servie, que par la Chambre actuelle? Je pose la question et je termine sur ce point d'interrogation, dont je fais mon point final.

Jean-Baptiste Archambault.

Avocat.

Membre adhérent de l'A. J. C. F.

Tristes Soirs d'Été

Qu'ils sont rares, hélas! les joyeux soirs d'été
Sous ton ciel, brumeuse Angleterre!
En plein juillet, souvent, le jour finit teinté
D'une mélancolie austère.

L'horizon est voilé d'un brouillard qui grossit
Avec une lenteur morose.
A ras de sol s'étend un tapis qui noircit
Toute pervenche et toute rose.

La grossière lueur d'une lampe sphérique
Perce seule l'obscur lointain,
Où l'on entend, sans voir, le roulement stoïque
Du monstre de fer souverain.

Il vient me rappeler que sous ce manteau gris
Le progrès incessant palpite;
Que la fièvre de l'or, dans des milliers d'esprits,
En dépit du brouillard, s'agite;

Que, pour ravir au sol ses blocs de noir butin,
Tout un peuple s'épuise et fouille;
Et que de ce linceul sortent chaque matin
D'innombrables tonnes de houille.

Mais la sérénité d'un déclin apaisé,
Que dote déjà l'espérance,
Oh! ne la cherchez pas dans ce séjour blasé.
La brume est là sans concurrence.

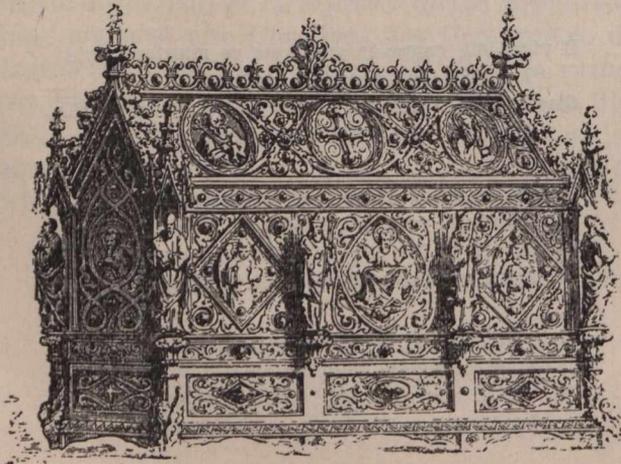
Ah! que de fois devant ce spectacle de deuil
Je pensais à ces pauvres âmes,
Dont pas un astre au ciel ne perce le linceul,
Dont l'horizon noir est sans flammes!

Que leur soir, ô mon Dieu! est un soir attristé!
Alors qu'au départ de la terre
L'ombre est seule à borner leur ceil épouventé,
Qu'enveloppe un sombre mystère.

Si moins joyeusement. si, le cœur triste et gros,
On s'endort avec cette brume;
S'il semble que moins calme en sera le repos,
Que sur demain poind l'amertume;

Dieu! que doit-ce être quand sur le tombeau s'ouvrant
Plane l'ombre la plus épaisse;
Quand il faut se livrer au gouffre dévorant
Sans qu'une lueur y paraisse!

Raymond Sablan



Soleil Couchant (Harmonie)

Quels sons articulés, quels éclats de génie,
Et quelle céleste harmonie,

Soleil, diront le lit de feu,

Où tu nous laisses ton adieu?

Comme un géant que sous sa main farouche

La mort étire, allonge sur sa couche,

Tu t'agrandis en descendant.

La nue à l'horizon ardent

S'embrase à ton bord comme une lame,

Te formant un linceul de flamme.

Tes larges sillons lumineux

Zèbrent l'espace sablonneux.

Le lac tout à l'heure immobile

N'est qu'une nappe qui pétille

Rougi par ton rayon blafard.

Les arbres nus et solitaires

Semblent d'immenses luminaires

Eclairant ton départ.

Et tandis que mon oeil s'enivre à cette extase,

Autour de moi sur le sol qui s'embrase

La vie est en plein tressaillement;

Elle presse la mort qui plane.

Et de partout voici qu'émane

Un suprême mouvement.

Les oiseaux plus gaïement

Hâtent leur gazouillement;

Chaque brin d'herbe étincelle,

Et d'un rouge sang ruisselle.

C'est l'heure où, les longs troupeaux

Abandonnant leurs côteaux,

La brebis sonnante et bêlante

Marche à l'allure branlante

Près du cheval hennissant

De son naseau frémissant.

Le linceul cependant développe sa trame,
 Et l'horizon n'est plus qu'un océan de flamme.
 Là surplombent encor plusieurs globes de feu;
 Mais qu'ils vont s'éteignant rapidement mon Dieu!
 Une minute, et des lueurs tremblantes,
 Comme les lampes vacillantes
 De la maison du Roi des Cieux,
 Viennent seules frapper mes yeux.

Un instant encore, et le monde
 Est privé de son flambeau;
 Et la lumière féconde
 Est descendue au tombeau.
 Plus rien à l'horizon, plus rien que les vestiges
 D'un grand éclat enseveli,
 Le nuage rayé de quelque trait pâli,
 Les grands arbres teintés sur leurs plus hautes tiges
 De lointains et mourants reflets!
 C'est la nuit dans notre palais!

Combien mélancolique un jour qui se consomme!
 O tristesse du premier homme,
 Quand son oeil vit s'évanouir
 L'astre en qui tout semblait jouir,
 Qu'il vit sur la nature entière
 S'étendre l'ombre lethifère;
 Quand il sentit dans son corps faiblissant
 Passer soudain un filtre amollissant;
 Qu'il dut céder à sa pression,
 Tomber sur son lit de verdure,
 Laisser ses sens fuir sans vigueur
 Sous ce mystérieux dompteur.

Mais quand se réveillant, plein de force nouvelle,
 Il revit dans le ciel la lumière fidèle,
 Il pénétra la loi de son séjour,
 Comprit le sens de la nuit et du jour.
 Le jour sans fin, la lumière éternelle
 Ne pourra luire à l'humaine prunelle
 Que dans l'au-delà!
 Où Dieu se dévoile,
 Derrière l'étoile,
 C'est seulement là
 Qu'est l'astre sans déclin, le soleil immuable.

Là, là seulement brille un jour inaltérable,
Là, seulement, au séjour sans pareil
Ni nuit, ni sommeil.
Je le sais, c'est pourquoi tout terrestre spectacle
Me fait t'aimer, Seigneur. A travers ce séjour,
Comme à travers un tabernacle,
J'entends ton langage d'amour.

O soleil, brille, étincelle !
Qu'à ton lever le ciel ait toutes ses couleurs !
Que ton midi de feu ruisselle !
Qu'à ton coucher tes dernières pâleurs
Te forment un manteau de fée !
Que ton suaire soit un trophée
Où la terre s'endort
Dans les bras de la mort !
Ce que j'implore
C'est qu'au soir ainsi qu'à l'aurore,
Quand de chaque fleur, comme d'une amphore,
Le parfum s'évapore,
Sous le ciel qui se dore ;
Quand les calices vont se clore
Sous le baiser incolore
De la nuit qui déflore,
C'est que je te bénisse, ô Seigneur, vrai soleil,
Qui n'as ni coucher, ni réveil ;
C'est que je te bénisse encore à l'heure même,
Où se cloront mes yeux aux terrestres splendeurs ;
Puis dans l'enivrement d'ineffables grandeurs,
C'est qu'éternellement je te loue et je t'aime.

Raymond Sablan.



Curiosités Scientifiques et Artistiques

UN SOUVENIR D'ENCAN PEU BANAL. — C'était dans les premiers jours de juin de l'année dernière. On vendait à l'hôtel Druot, de Paris, la collection de tapisseries de mademoiselle Leclercq qui était connue pour son bon goût. Il y avait foule. On mit en vente une tapisserie de Beauvais représentant, "Psyché entrant dans le temple de l'Hyménée", d'après Boucher. Petit à petit les enchères montèrent à \$12,000 (60,000 francs), quand entrèrent en scène MM. Machain, Nelglie et Mme Agenor Doucet. Malheur aux hommes qui, dans un encan, ont une femme pour adversaire, ils sont vaincus d'avance, aussi la tapisserie fut-elle adjugé à cette dernière pour \$20,200 (101,000 francs). Cette tapisserie est d'une très belle exécution, mais les couleurs sont un peu fanées.

Un sofa et quatre chaises recouverts de tapisseries d'Aubusson représentant des scènes pastorales d'après Boucher, et des scènes de chasse, d'après Oudry, rapportèrent \$11,800.

x x x

IDEE BIZARRE. — Madame Calvé, l'artiste bien connue, est une de ces personnes qui ont l'idée bizarre, de faire élever leur tombeau, avant leur mort; il y a quelque quatre années, la grande cantatrice, alla trouver un sculpteur français en renom, et lui commanda le plan de son monument. Celui-ci après y avoir réfléchi se mit à l'oeuvre, et à quelques jours de là, il lui remit le dessin désiré.

NOS GRANDS HOTELS FLOTTANTS. — Nos grands transatlantiques ne sont pas autre chose que d'immenses hôtels flottants. — Plusieurs de ces grands hôtels de mer, sont plus dispendieux, que nos luxueux hôtels européens ou américains, et leurs hôtes y sont mieux accommodés. — Un million de dollars, peuvent suffire à la construction d'un hôtel moderne de première classe, tandis que nos vapeurs océaniques coûtent de \$2,500,000 à 4,000,000. Ils consomment plus de comestibles, en six jours que nos hôtels en six semaines. Dans un seul voyage on y sert généralement de 35,000 à 40,000 repas. Et ceux qui existent ne sont rien à côté de ceux que la compagnie Cunard a maintenant en construction.

x x x

LES INCONVENIENTS DU CHAPEAU. — Le système pileux abondant sur le sommet de la tête, la chevelure, est une apanage de l'humanité chez les deux sexes, et c'est un caractère physique qui semble des plus stables. Cependant, il ne faut pas de longues observations pour constater que ce caractère va déclinant et que la vigueur de la chevelure tend à diminuer chez les hommes. Or, une question se pose : S'agit-il d'une transformation de l'espèce, ou faut-il attribuer le fait aux habitudes mêmes de l'homme ? Cette seconde solution paraît la véritable, ce qui est consolant, puisqu'il est permis d'espérer que le mal pourra être enrayé.

Cette perte de cheveux qui va s'accroissant de générations en générations, par hérédité, serait due, suivant quelques savants, à l'habitude de se couvrir la tête.

Cette habitude affecterait fâcheusement le système pileux de trois façons. 1° en le privant de la lumière vivifiante du soleil, d'une libre ventilation et du mouvement des cheveux par les courants de l'air ; 2° la pression des artérioles du cuir chevelu qui apportent la nourriture aux bulbes des cheveux y diminuerait la circulation ; 3° enfin, tous les couvre-chefs constitueraient un excellent terrain de culture pour les microbes, faciliteraient leur développement, en étant d'ailleurs chargés

eux-mêmes; en effet, le chapeau empêchant l'action germicide des rayons du soleil, le mouvement de l'air, entretenant sur la tête la chaleur et l'humidité de l'air qu'il renferme; offre toutes les conditions que l'on choisirait pour obtenir une culture des micro-organismes. On a d'ailleurs bien reconnu que les principales causes de la calvitie sont des maladies microbiennes du cuir chevelu qui déterminent la ruine des glandes sébacées.

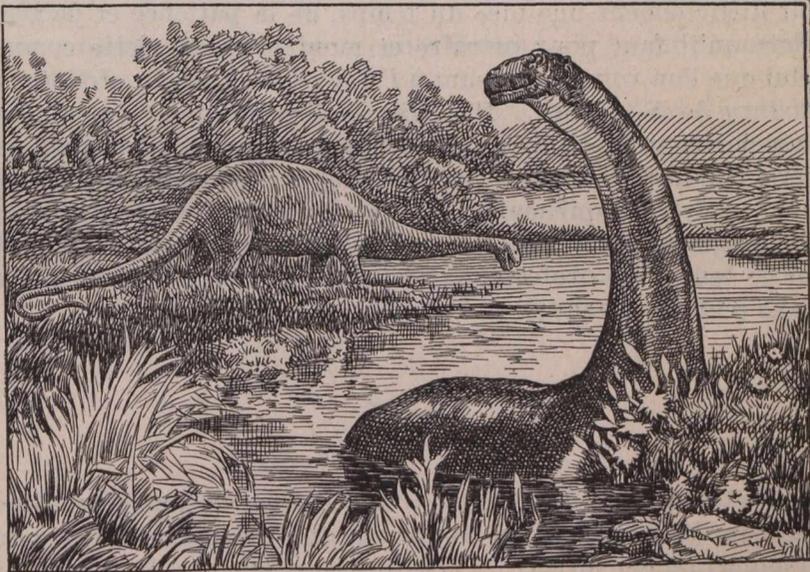
On peut donc supposer que c'est l'habitude de se couvrir la tête qui diminue peu à peu, dans l'espèce, la vigueur de la chevelure. Si la chose n'est pas absolument prouvée, elle est infiniment probable, et en tous cas il n'en coûterait rien d'essayer un changement dans la mode actuelle. Ce changement est absolument désirable, surtout pour les hommes, car chez les femmes, outre que les chapeaux ne couvrent qu'une partie des cheveux, ils sont généralement beaucoup plus légers; la conservation des cheveux pour l'espèce est due aux seules femmes, les hommes apportant en la matière, un appoint négatif. Une nouvelle mode s'impose donc dès maintenant pour les enfants et les adolescents du sexe fort. Se rappeler d'ailleurs, à l'appui de la théorie, que les hommes perdent surtout les cheveux couverts par les différentes formes de chapeaux et conservent presque toujours la couronne qui échappe à leur abri.

Les promoteurs de la réforme vont au devant de certaines objections: 1° découvrir la tête peut déterminer des rhumes, des douleurs, des rhumatismes; ils rappellent que les rhumes, catarrhes, etc., sont d'origine microbienne et ne sauraient venir du cuir chevelu; 2° quant aux douleurs et rhumatismes, ils sont convaincus que l'habitude prise étant jeune de ne pas avoir la tête couverte suffira à les éviter. En effet, disent-ils, les parties de la tête qui ne sont pas couvertes n'y sont pas plus sujettes que celles que l'on couvre, moins peut-être; 3° s'agit-il du danger incontestable qu'il y a à s'exposer tête nue aux rayons trop brûlants du soleil, il y a dix moyens de l'éviter sans étouffer le cuir chevelu; 4° la crainte des corps septiques pouvant se déposer sur les parties découvertes du corps, surtout dans les villes, est certainement à considérer; mais les soins hygiéniques de toilette suffisent à en éviter les conséquences; 5° enfin, la crainte de voir les cheveux atteints dans leur texture

par le soleil, le vent ou le froid, n'a pas de base sérieuse, puisque les parties de la tête non protégées portent un système pileux toujours très vigoureux.

× × ×

LE BRONTOSAUR. — On vient d'installer au musée d'histoire naturelle de New-York, un énorme brontosaur, mesurant 66 pieds, découvert en 1897, par Monsieur Walter Granger, lors de son expédition au centre de Wyoming. Les ossements d'animaux fossiles, sont si abondants dans ces régions que les bergers, les prenant pour des galets s'en construisent des huttes, la place porte même le nom de *Bone cabin quarry*, (carrière de la cabane d'ossements).



Brontosaurus tels qu'ils durent paraître à l'époque du lias.

On croit qu'il existait en cet endroit, trois espèces de ces sauriens dont le plus petit était carnivore. On lui a donné le nom de *Diplodocus*. Les deux autres étaient herbivores.

Celui qui nous occupe a reçu le nom de *Brontosaurus*. Le squelette du musée de New-York est le seul à peu près complet qui existe, celui du musée de Yale, à peu près de même dimension est bien moins parfait.

D'après ces ossements on a essayé, de reconstituer l'animal, tel qu'il devait paraître lorsqu'il habitait notre planète. Notre gravure reproduit cet essai. Une chose à remarquer, c'est la petite dimension de la tête pour un animal si gigantesque; on se demande, et avec raison, comment une mâchoire, si grêle, garnie de dents si minces, en forme de cuiller, pouvait suffire à l'absorbtion d'une quantité de nourriture capable de faire vivre un monstre semblable. Le professeur Osborn, attaché au musée, est d'opinion qu'il devait se nourrir de plantes aquatiques très tendres, qui devaient croître en très grande abondance dans les marécages où se plaisaient les Brontosours. On se fait difficilement une idée du temps, de la patience et de l'habileté qu'il faut pour extraire et monter un squelette comme celui que l'on voit maintenant à l'*American Museum of Natural History* de New-York. Il suffit de dire que pour extraire et transporter celui-ci, deux hommes travaillèrent une année entière, il fallut six autres mois pour refaire les fragments d'ossements brisés ou qui manquaient et dix autres mois pour monter le squelette tel qu'il est maintenant, et cela ne comprend pas le temps du professeur Osborn, et des autres savants, qui dirigèrent les travaux.

x x x

UN PHÉNOMÈNE PHYSIQUE. — Il y a, dans le principal cimetière de Marion, Ohio, un monument qui, ces deux dernières années a grandement attiré l'attention des savants. Il consiste en une grosse boule de pierre, de 36 pouces de diamètre, reposant sur un piedestal massif. Cette boule tourne lentement sur sa base, dans la direction du nord au sud, comme sur un axe. Cette révolution est probablement due à l'action des rayons du soleil.

Ce monument fut érigé, il y a bon nombre d'années, par un banquier de la ville. Mais ce n'est qu'au printemps de 1904, que les employés du cimetière remarquèrent le mouvement rotatoire de la boule. Depuis ce temps on l'a surveillée, mesurée plusieurs fois pour arriver à cette conclusion qu'elle se déplace continuellement.

Cette boule, en effet, ne fut jamais solidée, à sa base, seulement, la partie reposant sur le socle était restée rugueuse; on a dit que le frottement de deux surfaces non polies, pouvait à lui seul produire ce déplacement. La partie rugueuse a opéré une marche du côté sud, on l'aperçoit aujourd'hui presque au milieu de la boule; depuis le mois d'août elle a gagné cinq pouces. Il est très peu probable que ce soit un tour qu'on ait voulu nous jouer, car cette boule pèse, 4,200 lbs, et on serait obligé de recourir à une force mécanique puissante, si on voulait la déplacer.

On a essayé de pénétrer la cause de cet intéressant phénomène naturel.

Un géologue de l'Etat, Edward Orton, jr., dit dans une lettre, que ce mouvement rotatoire est probablement dû à plusieurs causes. En voici une qu'il pose en premier lieu :

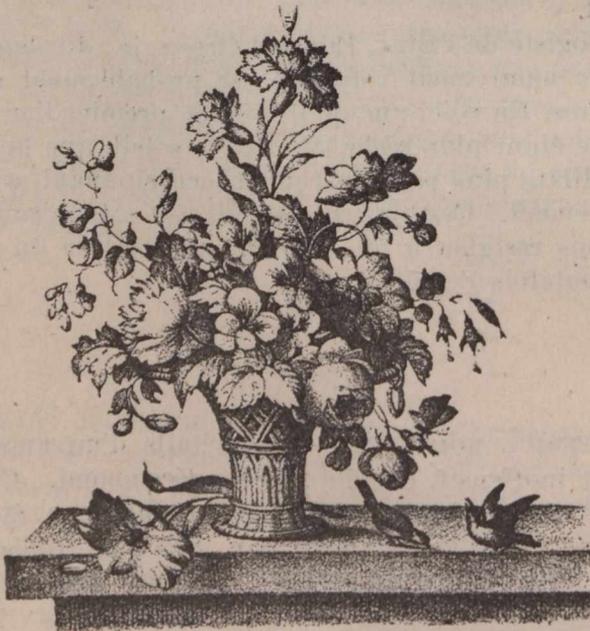
La boule étant plus réchauffé par le soleil, que la base elle-même se dilate plus par conséquent, occasionnant ainsi un léger déplacement. Ces hypothèses sont peu satisfaisantes. Nous devons nous résigner à une simple constatation du fait, sans pouvoir toutefois l'expliquer.

x x x

ANESTHESIQUE NOUVEAU. — Les détails d'un anesthésique, nouveau et inoffensif, ont été publiés récemment. Ce médicament, tiré d'une plante originaire du Japon, a été nommé scopolamine. On l'administre par injection hypodermique; comme effet, il produit un sommeil qui dure huit ou neuf heures. La scopolamine, comme anesthésique, est paraît-il, de beaucoup supérieure à toutes les drogues, dont on se sert pour les opérations, et n'a aucun effet ultérieur.

CROISSANCE EXTRAORDINAIRE. — Rosa Wedsted, tel est le nom d'une jeune fille géante de Finlande, qui, n'ayant encore que vingt-quatre ans, a déjà atteint la hauteur prodigieuse de sept pieds et deux pouces: elle grandit toujours. Ses parents, ses frères et ses soeurs, ne sont pas plus grands que l'ordinaire. Chez elle-même jusqu'à l'âge de six ans, rien d'extraordinaire ne se produisit, mais à quatorze ans, elle mesurait cinq pieds, sept pouces. Grandissant graduellement durant les dix dernières années, elle a gagné un pied, 7 pouces. Notons ici une particularité remarquable: ce sont les membres inférieurs, les jambes, qui semblent avoir pris le plus d'extension, tandis que le reste du corps, s'est comparativement peu développé.

Marthe Leglanceur.



Réforme Législative dans les Accidents du Travail



LES questions ouvrières sont à l'ordre du jour. En face du Capital avec ses exigences, sa puissance formidable et sa soif dominante, s'est posé en antagoniste déterminé, le Travail, de plus en plus consciencieux de sa force, avec ses griefs, ses revendications et ses révoltes. Cette lutte entre ces deux éléments se poursuit de plus en plus ardente, et soulève des conflits irritants qui menacent de bouleverser la société. Les économistes et les hommes publics se sont vus forcés, dans l'intérêt de la paix sociale, d'étudier d'une manière plus sérieuse ces problèmes sociaux, et de trouver un remède à ces maux qui constituent un péril imminent pour la société.

Les classes dirigeantes ont le devoir d'étudier consciencieusement et impartialement les problèmes qui intéressent la grande classe des travailleurs, afin d'apporter un redressement à leurs griefs légitimes; autrement, les travailleurs, las de ne pas recevoir justice des classes supérieures, et excités et entraînés par des démagogues dangereux, finiront par se lancer dans une voie fatale qui mène à l'anarchie.

Une de ces questions ouvrières, dont l'importance n'échappe à personne, et qui a déjà soulevé beaucoup de polémiques tant dans des congrès que dans l'enceinte des parlements, dans les colonnes des revues et des journaux périodiques, est sans contredit la question des accidents du travail. Depuis au-delà de trente ans, ce problème a été vivement discuté en Europe, et

un vent de réforme a soufflé dans certains pays pour modifier le régime légal des ouvriers sur cette matière.

J'ai l'intention d'exposer brièvement la situation faite à l'ouvrier par notre droit actuel dans le cas d'un accident survenu dans le cours du travail, d'indiquer quelques-uns des inconvénients et des injustices de ce régime à l'égard des travailleurs, et de démontrer la nécessité d'y remédier par une réforme législative.

Les travailleurs occupent par leur nombre une place considérable. En exerçant leur tâche quotidienne, ils sont exposés à de nombreux et graves dangers que l'industrie moderne a multipliés, grâce aux découvertes de la science, à l'introduction du machinisme activé par la vapeur ou l'électricité, et à la création de grandes industries employant des cents et des mille ouvriers, pressés les uns près des autres dans les mêmes ateliers.

Aussi, chaque jour, en parcourant les faits divers de nos journaux, l'on peut constater avec stupeur la liste sanglante des victimes du travail, ces soldats de l'industrie, qui paient un tribut de sang.

Quel est le recours que la loi actuelle accorde à l'ouvrier qui est victime d'un accident dans le cours de son travail? A-t-il un recours en indemnité contre le patron qui l'a engagé et qui lui a confié ce travail? Non, loin de là. Le patron n'est pas de plein droit responsable; sa responsabilité n'existe qu'à certaines conditions.

Notre code civil n'a aucune disposition spéciale traitant de la responsabilité du patron dans les accidents du travail. Le législateur, suivant d'ailleurs l'exemple de l'Angleterre, de la France et d'autres pays, a bien édicté des lois qui ont pour objet de prévenir les accidents, d'assurer une plus grande sécurité, de protéger la santé des travailleurs dans les établissements industriels; mais ces dispositions légales, dont le but est de diminuer le nombre des accidents, n'affectent pas en principe la responsabilité du patron.

Notre code, silencieux donc sur cette matière, a laissé sous l'empire du droit commun les conditions requises pour donner droit à une action en responsabilité contre le patron dans les

accidents du travail. Comment expliquer le silence du code à l'égard du contrat du travail, pourtant aussi fréquent et aussi important que bien d'autres contrats, au sujet desquels nous trouvons de nombreuses dispositions légales pour en déterminer tous les détails? On a expliqué ce silence des auteurs du code, au fait qu'à cette époque il n'y avait pas d'organisation ni de questions ouvrières, que les conditions de travail étaient tout-à-fait différentes de celles que l'on trouve dans les ateliers modernes, que l'industrie n'avait pas atteint le développement considérable que l'on constate de nos jours. En définitive, la réparation dans les accidents du travail est soumise au droit commun. Or, voici quel est ce droit commun; tout homme capable de discerner est responsable des dommages qu'il cause à autrui par sa faute, sa négligence, son incurie et son inhabileté. Cette responsabilité s'étend aussi aux dommages causés par la faute de ses employés, par la ruine ou la chute de ses bâtiments, ou par le fait des animaux qui sont sous sa garde, excepté dans le cas de force majeure ou de cas fortuit. En un mot, lorsqu'un dommage survient à quelqu'un, celui qui l'a causé par sa faute ou par celle de ses employés, doit le réparer; c'est ce que l'on a convenu d'appeler la responsabilité de la faute délictuelle.

On a appliqué ce droit commun au patron, et la doctrine et la jurisprudence ont fini par lui imposer certains devoirs à l'égard de ses ouvriers pour les protéger contre les accidents. Les motifs de cette responsabilité résident dans le fait qu'en engageant un ouvrier, le patron l'installe dans un local, lui fournit des outils, le met en contact avec des machines, lui impose des compagnons de travail et lui confie un travail auquel il l'astreint. Cette dépendance de l'ouvrier impose au patron un devoir de surveillance et de protection; il doit faire en sorte de faire disparaître les dangers d'accidents qui peuvent être prévus, soit dans l'installation de l'atelier, soit dans le choix des outils et des machines, soit dans les instructions qu'il donne.

Et à mesure que les conditions du travail se modifiaient et que les actions en indemnité se multipliaient devant nos tribunaux, la jurisprudence a fini par élargir les horizons de no-

tre droit et a décrété en principe que le patron est responsable envers ses ouvriers des accidents qui surviennent dans le cours du travail, lorsque ces accidents auraient pu être évités, en prenant les précautions que la prudence exige, quelque coûteuses et quelque inusitées que l'on suppose les précautions nécessaires pour atteindre ce résultat. Le patron doit à son ouvrier tous les soins et la prudence d'un bon père de famille, vis-à-vis de son enfant et doit prendre les précautions requises par la prudence pour éviter les accidents qui peuvent survenir à l'ouvrier, même par suite de son imprudence, inexpérience et inhabileté. Il est tenu responsable non seulement des dangers habituels mais encore possibles d'accident.

Mais l'ouvrier ne peut réussir à obtenir une indemnité de son patron qu'en prouvant que l'accident dont il a été victime, a été le résultat de la faute, de la négligence du patron ou d'un de ses employés. Cette preuve peut être faite d'une manière directe ou par présomptions. Il faut démontrer que la cause de l'accident est attribuable à la faute même du patron; sans cette preuve, l'ouvrier n'a aucun recours. Il ne suffit pas qu'il ait été victime d'un accident par suite d'une machine appartenant à l'industriel; il lui faut prouver que cette machine était défectueuse par un vice de construction ou un défaut d'entretien. Prenez le cas où un engin éclate, où une mine fait explosion; l'ouvrier qui en aurait été victime devra faire une preuve que la cause qui a produit le sinistre aurait pu être empêchée et être prévue par l'employeur. Il faut relever contre lui un manque de précaution qui a permis à l'évènement préjudiciable de se produire.

Dans le cas d'un accident de travail, plusieurs hypothèses peuvent se présenter. Les causes d'accidents qui servent à déterminer la responsabilité, peuvent se classer en quatre catégories: 1o la cause qui est attribuable à la négligence du patron ou de l'un de ses employés; dans ce cas la doctrine et la jurisprudence sont d'accord à reconnaître l'action en indemnité de la victime contre le patron, qui doit être condamné à payer tous les dommages-intérêts en résultant, à la victime elle-même, si elle vit, et si elle succombe, à sa veuve et à ses enfants; 2o la cause résultant uniquement de la faute ou de la négligence

de l'ouvrier ; il doit dans ce cas en supporter seul les conséquences malheureuses ; 3o le cas de faute commune, c'est-à-dire, lorsque le patron et l'ouvrier sont tous deux en faute et ont contribué simultanément à déterminer par leur faute la catastrophe. La responsabilité du patron se trouve dans ce cas engagée, mais la quotité des dommages est réduite en proportion de la part contributive de la faute de la victime. La quatrième hypothèse d'accident est celle où la cause résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit ou d'une cause inconnue ou anonyme. On désigne par accidents anonymes ceux qui n'ont pas de cause connue. La force majeure ou le cas fortuit sont des événements que l'homme malgré sa prudence est impuissant à prévenir. Dans aucun de ces cas se produisant dans un accident de travail, la victime ne peut obtenir aucune indemnité de son patron, qui n'est pas coupable d'aucune faute et elle supporte seule toutes les conséquences du sinistre.

Voilà en résumé les principes de notre droit régissant la responsabilité du patron dans les accidents du travail. Ce régime ne paraît plus répondre aux exigences des conditions actuelles de l'industrie. L'on y signale des injustices et des inconvénients qui devraient être remédiés.

Signalons quelques réformes qui pourraient certainement être pratiquées dans l'intérêt des travailleurs. D'abord ce qui place l'ouvrier, qui réclame une indemnité de son patron, dans une position désavantageuse, c'est la difficulté de faire la preuve de la faute du patron. Lorsqu'il a été frappé, il lui a été impossible de s'occuper alors de la préparation de sa cause et de ramasser les éléments de preuve. Et lorsqu'il lui est possible de s'occuper de recueillir les matériaux nécessaires pour constituer sa preuve, il ne peut y réussir bien souvent, parce que l'état des lieux a changé, les témoins ont disparu, et ne peuvent ou ne veulent plus se rappeler les faits. Mais le patron, qui, dès le moment de l'accident, a prévu la possibilité d'être poursuivi en dommages, s'est mis sur ses gardes et a organisé sa défense ; il s'est préparé immédiatement à résister à l'attaque anticipée devant les tribunaux. Dans le but de remédier à ces inconvénients, la loi pourrait être modifiée de manière à exiger qu'une enquête soit faite dans les huit jours d'un accident sérieux,

sous la direction d'un inspecteur compétent nommé par le gouvernement et assisté d'un juré spécial, comme la chose se pratique dans certains pays d'Europe, à l'instar de nos enquêtes de coroner, qui ont pour but de fixer la responsabilité criminelle. Cette enquête aiderait à découvrir quelles ont été les causes d'un accident, et permettrait à l'ouvrier, bien souvent, d'apporter la preuve de la responsabilité de son employeur.

En second lieu, il faudrait remédier à la lenteur de la procédure. La victime d'un accident, et quand elle est décédée, ses représentants, sont forcés d'attendre des mois et des mois, et souvent des années, avant d'obtenir une décision finale de nos tribunaux. Dans l'intervalle, la misère se fait sentir, et la famille, privée du salaire de son soutien, se trouve sans ressources. Les actions en indemnité des accidents du travail devraient être considérées comme privilégiées et d'urgence. Dans les causes entre locateurs et locataires ou de faillite et dans d'autres cas, la loi permet de procéder sommairement et d'arriver à la fin du litige dans un délai très court. Le législateur devrait mettre les réclamations en indemnité contre le patron sur un pied aussi avantageux. Les législations modernes se sont appliquées à remédier à cet inconvénient.

Une troisième réforme, qu'il importerait d'établir, serait de diminuer le nombre des appels, qui retardent indéfiniment les procès et qui entraînent des dépenses que le pauvre plaideur ne peut supporter. Pour éviter d'être traîné en Cour Suprême et au Conseil Privé il lui faut réduire sa réclamation en dommage en dessous de \$2,000, et même alors, il peut être traîné en cour de revision et en cour d'appel.

Sous le régime actuel, un procès en dommages contre le patron peut durer un an, un an et demi, et quelquefois deux ans, avant de se terminer, et si l'action est au-delà de \$2,000, il lui faut quelquefois supporter alors les ennuis d'un appel à la Cour Suprême. Je puis citer comme exemple une cause célèbre dans nos annales judiciaires: la cause de *Robinson vs Le Pacifique Canadien*. Cette cause a duré cinq ans. Après avoir été entendue devant un jury civil, elle a été portée devant la Cour de Revision, la Cour d'Appel et la Cour Suprême. Cette dernière cour, ayant ordonné un nouveau procès, un second jury rendit

un verdict qui fut attaqué devant la Cour de Revision, la Cour d'Appel, la Cour Suprême et le Conseil Privé; et sans le jugement du Conseil Privé, qui a cassé le jugement de la Cour Suprême, la veuve de l'ouvrier, tué à l'emploi d'une puissante compagnie de chemin de fer, n'aurait pas obtenu l'indemnité qui lui avait été accordée par douze jurés, choisis parmi le peuple.

Comment ne pas ressentir les injustices d'un tel régime? Et cette femme, privée de son soutien et du salaire que son mari lui apportait chaque semaine, comment a-t-elle pu subvenir à ses besoins et aux frais de ce procès durant ces cinq années? Nul ne peut le dire. L'on peut s'imaginer ses angoisses, ses misères et son abandon, jusqu'au jour où la justice a pu se prononcer en sa faveur.

Je suggérerais que la loi supprime l'appel à la Cour Suprême et le Conseil Privé. Nos tribunaux provinciaux sont assez compétents pour juger les actions résultant d'un accident de travail. Les pauvres plaideurs voient avec terreur la perspective d'un appel à la Cour Suprême, dont la jurisprudence est hostile aux victimes du travail, qui, bien souvent, réduisent leur réclamation en dessous de \$2,000 pour ne pas être exposés d'être traînés devant la Cour Suprême.

Une autre réforme que l'on a établie dans d'autres pays, sans modifier les principes de la responsabilité du patron, a été d'accorder à l'ouvrier qui réclame une indemnité, l'assistance judiciaire. Le demandeur, bien souvent sans ressources, est incapable de subvenir aux déboursés du procès. Notre code de procédure permet bien au juge d'autoriser en pareil cas le demandeur à poursuivre in forma pauperis, c'est-à-dire sans faire les déboursés judiciaires qui sont généralement exigés dans les procédures. Cependant, il reste toujours certains droits que la couronne exige; en outre, quand la cause est portée en appel, il faut payer les dépenses d'impression des factums et encourir certains déboursés indispensables. Dans ce cas, la loi devrait être en état de rendre à l'ouvrier, victime d'un accident de travail, une justice, non seulement prompte, mais aussi peu dispendieuse.

Maintenant, nous arrivons à la partie la plus intéressante

de la question. Par suite des modifications du travail, de l'augmentation des risques d'accidents et de l'accroissement des victimes du travail industriel, il a paru évident que le régime légal fait aux ouvriers dans les accidents du travail était insuffisant, ne répondait plus aux exigences des temps actuels et devait être modifié complètement, afin de faire disparaître les injustices qu'il comporte pour la grande classe des travailleurs.

Voici quelques-uns des motifs qu'on invoquait en faveur d'une réforme radicale, d'une législation nouvelle dans les accidents du travail. L'ouvrier, qui réclame une indemnité contre son patron, à la suite d'un accident du travail, doit prouver que cet accident est attribuable directement à la faute et à la négligence du patron. Sans cette preuve de la faute du patron, ce dernier n'est pas responsable. Or, il résulte que dans tous les autres cas, soit que l'accident est le résultat d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause inconnue, que l'on ne peut expliquer, l'ouvrier supporte seul les conséquences de l'événement préjudiciable. Il arrive que dans bien des cas, où l'accident est véritablement attribuable à la faute du patron, l'ouvrier succombe dans son action parce qu'il ne peut pas apporter la preuve de cette faute. L'on voit alors que le travailleur est mis dans une situation défavorable; il supporte seul les conséquences des risques inévitables du travail industriel, ainsi que les suites de causes inconnues produisant un accident.

Or, voici quel est le résultat de ce système légal, d'après une statistique suisse, dressée en 1883. Il est démontré que sur 100 accidents, douze sont dus à la faute du patron, vingt à la faute de l'ouvrier, soixante-huit au cas fortuit ou à la force majeure. Une statistique dressée par l'office impérial de l'assurance allemande en 1887, nous donne les chiffres suivants, sur cent accidents

19.75	accidents	sont	dus	à	la	faute	du	patron.
25.64	"	"	"	"	"	"	"	de l'ouvrier.
4.45	"	"	"	"	"	"	"	du patron et de l'ouvrier.
3.28	"	"	"	"	"	"	"	des tiers.
43.40	"	"	"	"	"	"	"	au risque professionnel.
3.47	"	"	"	"	"	"	"	à des causes indéterminables.

Les différentes statistiques font varier de 12 à 23 p.c. les cas où la victime obtient en justice une indemnité de son patron. Dans toutes les autres circonstances, il est seul à supporter les suites des accidents du travail. Cela représente donc une proportion de 75 à 88 p.c. des cas d'accidents, où le patron échappe à sa responsabilité.

Or, un tel état de choses semble avec raison, contraire à l'équité. Pourquoi l'ouvrier supporterait-il seul les risques d'accidents, causés par une industrie qui crée ces risques et qui retire le bénéfice du travail de l'ouvrier, bien que ce dernier ne reçoive un salaire qui ne rémunère que son travail, qui est suffisant à peine pour subvenir à ses besoins de chaque jour, et qui n'est pas en proportion avec le risque encouru? N'est-il pas équitable que l'industrie, qui a le bénéfice du travail de l'ouvrier, supporte les conséquences désastreuses qui peuvent en résulter pour celui qui exécute le travail confié par l'industriel? L'ouvrier, qui expose sa vie dans l'intérêt de son patron, qui seul retire les bénéfices de son travail, doit être assuré de recevoir une juste indemnité, si un accident le met hors d'état de subvenir à ses besoins et à l'entretien de sa famille. Les soldats de l'industrie, qui sont blessés ne doivent pas être abandonnés à la misère, parce qu'en travaillant et en se dévouant aux intérêts de leur patron, ils ont, dans un moment d'oubli ou de distraction, oublié leur propre sécurité. L'on admet qu'il y a des accidents qui sont causés par les risques inhérents de cette industrie, et que ni la prudence de l'ouvrier ni la prudence du patron ne peuvent empêcher. Pourquoi alors l'ouvrier supporterait-il seul ces risques? Ce n'est pas lui qui les crée, mais c'est l'industrie; et alors, n'est-il pas juste que l'industrie supporte ces risques? Il y a des accidents qui sont causés par des causes inconnues que l'on ne peut découvrir. Pourquoi alors l'ouvrier supporterait-il seul les conséquences de ces accidents, qui peuvent fort bien être le résultat de la faute du patron?

Maintenant même parmi les accidents qui sont attribuables à la faute de l'ouvrier, ne doit-on pas avoir certains égards à la faiblesse humaine? L'ouvrier, qui est obligé de produire vite pour satisfaire les exigences de son patron, devient familier avec le danger; il oublie parfois sa sécurité. "La répétition

quotidienne d'un travail dangereux, disait M. Félix Faure, à la Chambre des Députés de France, habitue insensiblement à négliger les précautions". C'est ainsi que l'on arrive aux témérités inhérentes à tout travail, que l'on oublie les recommandations de la prudence par la force même des choses, comme chacun de nous oublie dans la vie journalière mille précautions et tous les détails de la prudence, qui pourraient nous mettre à l'abri des accidents.

Dans l'atelier, principalement, la vigilance de l'ouvrier diminue chaque jour; l'activité déployée par lui en faveur du patron, la rapidité dans l'exécution du travail quand il se fait à la pièce, l'obligation de suivre la machine dans sa marche vertigineuse, le milieu dans lequel s'accomplit le travail, le bruit, la fatigue, amènent des négligences aussi inévitables que minimes et qui sont pourtant la cause des malheurs pour tous. Un homme travaille à la scie circulaire qui dévore le bois, il fait un faux mouvement, un membre est broyé. Il y a nécessairement négligence de la part de la victime, elle sait que cette machine était très dangereuse et que la moindre imprudence pouvait amener un terrible accident. Mais on ne peut la rendre responsable de cette faute légère; c'est une défaillance produite par l'habitude, par la fatigue; équitablement, la victime n'en est pas responsable.

En outre, le régime légal actuel, non seulement ne donne pas satisfaction à la grande classe des travailleurs, mais les patrons se plaignent amèrement de l'incertitude de la jurisprudence. Les patrons sont exposés à de nombreux procès dont le résultat est incertain, à des condamnations excessives, à une jurisprudence variable, à des frais exorbitants. Lors même qu'ils triomphent devant les tribunaux, ce qu'ils paient en capital et frais suffirait bien souvent à payer à tous leurs ouvriers victimes du travail, une indemnité fixe et limitée. C'est pourquoi l'on a compris qu'il était urgent d'apporter une réforme dans ce régime. L'on a compris qu'une législation était requise dans l'intérêt de la paix sociale, qui autrement finirait par être gravement compromise par ces conflits irritants devant les tribunaux, lesquels finissent par laisser de l'amertume et de la haine dans le coeur des ouvriers victimes à leurs yeux de l'injustice et de la dureté de leurs patrons.

Mais après avoir admis la nécessité d'une réforme législative, la difficulté qui s'est présentée, a été de savoir quels devaient être les principes de cette législation. Pour remédier à l'état de choses créé par l'état actuel, l'on a d'abord proposé le système que l'on a appelé celui de la faute contractuelle, qui consiste à décharger l'ouvrier de l'obligation de prouver la faute du patron et de rejeter le fardeau de cette preuve sur le patron lui-même. Ainsi donc l'ouvrier victime d'un accident du travail, d'après ce système, n'est tenu que de prouver qu'il a été engagé à travailler pour le patron, et que dans le cours de son travail, il a été victime d'un accident. Il incombe alors au patron de prouver que cet accident ne résulte pas de sa faute, mais plutôt de la faute de l'ouvrier ou d'un cas fortuit ou de force majeure, qu'en un mot, il a pris toutes les précautions nécessaires pour éviter l'accident, et que cet accident ne lui est pas imputable en aucune façon.

Ce système a été suggéré en 1888, par un ancien ministre de la Belgique, M. Sainctelette, et en France, la même année, par Marc Sauzet. Leur théorie soutenue brillamment eut beaucoup d'adeptes. D'après ces deux auteurs, le contrat de louage ne se bornait pas au paiement du salaire en échange de la prestation du travail. Outre l'obligation du salaire, le patron doit garantir son ouvrier contre tous les risques d'accidents. Il est tenu de rendre l'ouvrier indemne de tout accident, comme un dépositaire qui reçoit une chose et qui doit la remettre intacte. Par le contrat de louage, le patron, disent-ils, acquiert le droit de surveiller, de diriger et de commander l'ouvrier; il assume une responsabilité d'autant plus grande, que dans nos usines avec leurs outillages puissants, l'ouvrier perd de plus en plus sa liberté d'allures pour être soumis à une police et à une discipline rigoureuse. L'ouvrier est devenu un soldat, que dis-je, presque un automate; sa fonction est surtout l'obéissance. L'autorité d'une part, la discipline de l'autre, sont poussés aussi loin qu'il est possible. De ce droit d'autorité et de direction naît une obligation de vigilance, de protection, de défense. Si l'autorité est contractuelle, la responsabilité doit l'être également. L'action par laquelle le maître réclame la compensation de l'inexécution des prestations, est une action contrac-

tuelle; l'action par laquelle l'ouvrier réclame la compensation du dommage subi en fournissant ces prestations, est aussi une action contractuelle.

Tels étaient les principes de cette théorie nouvelle soutenue par ces auteurs qui prétendaient l'appliquer, non pas en adoptant une législation nouvelle, mais en interprétant en faveur de l'ouvrier le droit actuel.

En Belgique, les tribunaux se prononcèrent en faveur de cette théorie, mais ils ne tardèrent pas à revenir à l'ancienne interprétation, qui rejetait sur l'ouvrier le fardeau de la preuve de la faute du patron. M. Saintelette, se voyant ainsi battu devant les tribunaux de son pays, s'adressa alors à l'autorité législative pour obtenir une modification du droit en vigueur; en dépit de nombreuses discussions que son projet de loi a soulevées, la Belgique ne semble pas avoir adopté encore dans sa législation la théorie de la faute contractuelle émise par M. Saintelette. En France, les tribunaux ont toujours été unanimes à repousser ce système et à exiger de l'ouvrier la preuve de la faute du patron pour rendre ce dernier responsable d'un accident. La Suisse a adopté dans sa législation le système de renversement de la preuve. L'expérience faite dans ce pays ne semble pas avoir donné un résultat bien satisfaisant. Les patrons se sont plaints amèrement des injustices de ce système qui les met dans une situation onéreuse, et y ont trouvé un prétexte pour réduire l'échelle des salaires, afin de rencontrer les charges additionnelles que leur imposait cette nouvelle législation.

Les tribunaux de notre province ont toujours suivi la doctrine émise par les tribunaux français, et ont aussi exigé la preuve de la faute du patron pour condamner ce dernier à payer une indemnité dans un accident du travail.

En 1880, un projet de loi a été soumis par M. Nadeau à la Chambre Française, dans le but d'adopter, la théorie du renversement de la preuve. Ce projet de loi fut dénoncé comme arbitraire et injuste et fut finalement repoussé. Nous avouons que ce système ne saurait remédier aux griefs que l'on invoque contre le droit actuel.

A force de discuter cette question dans les congrès, dans

les parlements, dans les revues et dans les ouvrages de droit, l'on est venu à adopter une théorie nouvelle que l'on a appelée la théorie du risque professionnel. L'on soutint, que puisque dans la grande majorité des cas d'accidents, l'ouvrier n'est pas en faute, et que ces accidents ne seraient point survenus sans l'industrie qui l'a employé et qui l'a mis en contact avec le danger qui a produit les dommages, que la réparation des accidents devrait être considérée comme une charge de l'industrie, vu que c'est l'industrie qui retire les bénéfices du travail de l'ouvrier et qui engendre ces risques.

Voici la définition que donnait M. Cheysson au sujet du risque professionnel :—“Le risque professionnel, dit-il, c'est le risque afférent à une profession déterminée, indépendamment de la faute des patrons et des ouvriers. Malgré les précautions prises, il se produira toujours des accidents, sans que la plupart d'entre eux résultent d'aucune faute. C'est par une fiction humaine que les tribunaux s'ingénient à créer une faute, à la créer même où elle n'existe pas, pour indemniser les victimes. Du moment où l'industrie entraîne des risques inévitables, l'ouvrier ne doit ni ne peut les supporter, aujourd'hui moins que jamais, en présence de l'outillage moderne et des forces qui l'actionnent. Quand le terrassier travaille avec sa bêche ou sa pioche, le bûcheron avec sa hâche, l'outil dans ses mains n'est que le prolongement de ses propres organes, et l'on peut admettre à la rigueur qu'il en soit responsable. Mais combien autre est son rôle vis-à-vis du haut fourneau, d'une chaudière, d'un laminoir, de ces métaux en fusion, de ces appareils formidables, de ces forces irrésistibles dont le moindre attouchement est mortel. L'ouvrier n'a plus le choix de ses outils, il les subit. C'est au maître qu'incombe la responsabilité de la machine qui tue et qui blesse; la machine est sienne, n'en doit-il pas répondre, au même titre qu'il entretient ses outils et ses machines, en faisant entrer le risque professionnel dans le prix de revient?...”

“Si l'on veut chercher, dit M. Tolain, une application pratique à cette définition si précise et si claire dans sa généralité, ne peut-on dire que, dans chaque industrie, profession ou métier, quand la plupart des accidents proviennent de cas fortuits

ou de force majeure, il y a risque professionnel?" (Rapport de M. Tolain).

En d'autres termes, tout accident dû à une cause, cette cause fut-elle purement fortuite, engage la responsabilité du propriétaire de la chose; et un auteur distingué, M. Saleilles, résumait la même théorie dans les termes suivants:—

"C'est parce que le chef de l'exploitation profite des bonnes chances, que la loi met à sa charge les mauvaises chances, les risques de l'industrie, de la profession. Le risque professionnel, tel est le fondement de l'obligation qui pèse sur l'industriel, sur l'entrepreneur; l'individu qui groupe autour de lui d'autres activités, qui s'entoure d'ouvriers et de machines, crée un organisme dont le fonctionnement ne va pas sans frottements et peut causer des dommages abstraction faite de toute faute à la charge de celui qui le dirige; ces dommages, ces accidents inévitables, qui constituent des dangers inhérents à l'entreprise qui n'a d'autre chance que le développement dans une direction licite de l'activité humaine, constituent précisément dans leur ensemble le risque professionnel; et qui donc supporterait ce risque, sinon celui dans l'intérêt duquel fonctionne l'organisme qui l'a créé?"

De tout temps, le travail industriel a eu ses dangers inévitables. Un accident, dont la cause est impersonnelle et qui est produit par une entreprise ou par une exploitation, doit en justice retomber en définitive sur cette entreprise ou cette exploitation. Les charges pécuniaires résultant des accidents corporels doivent entrer au compte de l'administration, parmi les frais généraux, comme la réparation de l'outillage, la rémunération du travail et de la direction, et comme tout autre dépense résultant de l'industrie. Théoriquement, le principe du risque professionnel réside en cette idée que tout accident, par cela qu'il se rattache à une opération du travail, assure à la victime le droit d'obtenir une indemnité.

(à suivre)

J. C. Lamothé, L. L. D.

Avocat.

À Travers les Faits et les Œuvres

Pauvre Russie. — La défaite à l'extérieur et la révolte à l'intérieur. — Le tsarisme. — Le péril jaune. — En Angleterre. — Lord Roberts et la question militaire. — En France. — La loi de séparation. — A l'Académie. — M Etienne Lamy. — La candidature de M. Ribot. — L'imbroglio franco-allemand. — Une Encyclique du Pape. — Le "non expédit". — En Hollande. — Défaite de l'alliance catholico-protestante. — Au Canada. — La session fédérale. — Le bill d'autonomie. — Amendements repoussés. — L'exposé budgétaire. — Revenus et dépenses. — Les salaires du premier-ministre, du chef de l'opposition et des juges, et l'indemnité des députés. — Un nouveau ministre à Québec. — La mort de Mgr Decelles.

Pauvre Russie! C'est le cri qui jaillit en ce moment des lèvres de quiconque ne peut voir sans émotion l'effondrement d'un grand prestige historique et les douloureuses convulsions d'un grand peuple. L'empire des tsars traverse de sombres jours. Aux défaites et à l'écrasement extérieur répondent dans son sein les émeutes sanglantes, la mutinerie audacieuse, les grèves systématiques, la guerre civile. On se demande, si vaincu et humilié au dehors, il ne verra pas éclater chez lui une révolution politique et sociale. L'incident tragique du Kniaz-Potenkime est vraiment symptomatique. Voici un vaisseau de guerre au mât duquel flotte l'étendard national. Soudain ce vaisseau arbore le drapeau rouge. Les officiers ont été égorgés ou faits prisonniers, la révolte est devenue souveraine à bord du cuirassé. Les engins de mort destinés à combattre les ennemis de la patrie sont tournés contre une ville russe pour y seconder l'émeute et la sédition. Une flotte apparaît à l'horizon; c'est l'escadre de la Mer noire qui accourt pour faire rentrer dans le devoir le navire révolté. Mais, arrivée à portée de canon, elle reprend la haute mer, elle semble fuir devant le navire insurgé, et celui-ci, triomphant, s'éloigne à son tour pour aller faire trembler d'autres cités. Pendant plusieurs

jours il promène son drapeau sanglant sur les flots du Pont Euxin, il paralyse le commerce, il émeut les chancelleries, il monopolise l'attention du monde, et la grande Russie semble désarmée devant quelques centaines de marins mutinés. La défiance et la crainte suspendent la résolution et l'action. Les amiraux ont peur de leurs équipages. Et l'empire russe, l'Europe, se demandent quel va être le dénouement de cette formidable aventure, jusqu'à ce que le vaisseau tragique, comme épuisé par ses excès de violence, aille terminer son épopée avortée dans un port de la Roumanie.

Voilà où en sont rendues la discipline et la fidélité militaires en Russie. Et, pendant ce temps, les esprits fermentent de plus en plus, les revendications réformatrices s'accroissent, les assemblées provinciales (zemstvos) s'enhardissent, la clameur contre l'organisation bureaucratique devient plus âpre et plus menaçante, de tous côtés on entend craquer le vieil édifice du tsarisme élevé par la forte main de Pierre le Grand. Ces épreuves, de la Russie inspirent à l'un des écrivains les plus remarquables de *l'Univers*, M. Eugène Tavernier, les réflexions suivantes :

“ Il y a lieu de craindre que l'autorité impériale ne subisse des atteintes dont les suites lui deviendront mortelles.

“ Or, si le tsarisme a engendré des calamités, il n'en est pas moins, aujourd'hui encore, le lien des races très diverses qui composent la nation. Ce lien rompu, on peut appréhender d'autres déchirements, qui, sur la sainte Russie, déchaîneraient le péril suprême. Des millions de Russes n'ont de commun entre eux que les idées et les sentiments dont le tsar est le symbole. Sans lui, ces millions de Russes ne sauraient plus de quels chefs ils dépendent ni de quelle patrie ils sont les enfants et ils ne se connaîtraient plus eux-mêmes. L'événement pourrait être une colossale éruption de forces discordantes et surexcitées.

“ Déjà nous voyons se multiplier les secousses et s'accroître les frémissements. Tant d'agitation fait craindre que la sainte Russie, à son tour, ne se trouve bientôt lancée dans les voies révolutionnaires, en plein inconnu, en plein hasard tragique.”

Le tsar Nicolas II semble entré dans la voie des réformes. Mais jusqu'où ira-t-il? Ce qui a caractérisé dans ces derniers

temps le pouvoir en Russie, c'est la vacillation, l'incertitude, le décousu des déterminations et des actes. Et cela, plus que toute autre chose, a contribué à discréditer le gouvernement, à affaiblir son autorité, à encourager l'esprit révolutionnaire, qu'il ne faut pas confondre avec l'esprit sagement réformateur. C'est l'esprit révolutionnaire qui a armé le bras de l'assassin du comte Schouvaloff, préfet de Moscou, tué par une balle de revolver, dans son palais, au milieu d'une audience publique. Ce nouveau meurtre politique a renouvelé les terreurs et l'angoisse causées, il y a quelques mois par la mort dramatique du grand duc Serge. Au milieu de tous ces douloureux événements, de toutes ces anxiétés poignantes, on ne peut que répéter le cri par lequel nous avons commencé cette chronique : pauvre Russie !

* * *

Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié ce que nous écrivions ici, le mois dernier, relativement au péril jaune, et du danger que pouvait faire courir à l'Europe la galvanisation de la Chine par le Japon. Voici ce que nous lisions récemment à ce sujet dans un journal de Paris :

“ D'après une dépêche de Pékin, la Chine commencerait à s'engager dans une voie de réformes progressives destinées à amener, d'ici à douze ans, l'établissement d'un gouvernement constitutionnel.

“ L'influence japonaise se fait sentir de plus en plus en Chine, et la fusion des deux pays s'accroît chaque jour davantage : 2,641 étudiants chinois sont au Japon en ce moment.

“ On sait en outre que, dès le mois de janvier dernier, la Chine a promulgué pour son armée une loi de réorganisation visiblement inspirée par les principes japonais.

“ C'est le péril jaune qui s'organise peu à peu et qui s'arme.”

Sans doute les écrivains qui ridiculisent cette idée peuvent avoir des arguments à faire valoir. Le Japon est civilisé, disent-ils ; on ne reverra jamais l'ère des invasions tartares. Nous

ne prétendons pas que l'histoire se répètera absolument, sous la même forme et dans les mêmes conditions qu'autrefois. Mais nous croyons que la puissance du Japon, surtout s'il arrive à entraîner la Chine dans son mouvement progressif, deviendra formidable pour l'Europe et pourra produire dans le monde de profondes et désastreuses perturbations.

En attendant, les nouvelles, en somme, sont à la paix. La Russie plus que jamais est tenue de la faire et de la faire promptement. Le problème intérieur qui la confronte actuellement ne lui permet plus de concentrer tout l'effort de ses énergies en Orient. La nomination de M. de Witte, comme chef des plénipotentiaires russes, semble être un augure pacifique.

* * *

En Angleterre, l'événement des dernières semaines a été le discours de lord Roberts sur l'organisation militaire de la Grande-Bretagne. L'illustre maréchal a communiqué à la chambre des lords ses convictions et ses vues sur ce grave sujet. Il a déclaré nettement que l'armée britannique n'est pas à la hauteur de l'époque, qu'elle manque totalement d'efficacité, et qu'elle ne saurait permettre à l'Angleterre, en cas de nécessité, à tenir sa place parmi les grandes puissances. Le blâme, a dit le vieux soldat, ne doit pas en être imputé au gouvernement, mais au peuple anglais dont le sentiment national ne s'émeut que lorsque le péril est actuel. D'après lui, les leçons de la guerre d'Afrique sont déjà oubliées, et l'armée anglaise est aussi peu préparée en ce moment qu'elle ne l'était lorsque cette guerre a éclaté. Il faut choisir, a-t-il ajouté, entre la conscription ou quelque système général de formation militaire capable de mettre l'empire en état de faire face à une grande guerre. Lord Roberts a fait appel au pays, le conjurant d'ouvrir les yeux au danger et d'envisager la question militaire comme l'une de celles dont dépend l'existence de l'empire. Parlant quelques jours après dans la chambre des communes, M. Balfour a repoussé l'idée de conscription, et défendu les projets militaires du gouvernement.

Le discours de lord Roberts a naturellement produit une grande sensation en Angleterre et excité l'intérêt de tous les états-majors européens (1).

* * *

En France, la loi de séparation a enfin été votée à la chambre des députés par 341 voix contre 233. Un grand nombre d'amendements ayant pour objet de la rendre moins tyrannique, moins dangereuse, avaient été repoussés pendant la discussion des articles. Telle qu'elle est sortie des délibérations de l'assemblée, elle est peut-être un peu moins mauvaise, sous certains rapports, qu'elle ne l'était dans son texte primitif. Mais en somme elle demeure une loi d'injustice et d'oppression. La France cesse d'être officiellement une nation catholique. Voilà le fait navrant qui se dégage du vote de la loi.

“Le Concordat avait l'avantage de représenter, sous une forme amoindrie et restreinte, mais encore vivante, l'antique union de l'Eglise et de l'Etat, la loi nécessaire d'accord et de coopération des deux pouvoirs, des deux régimes spirituel et temporel. Il était dans l'état l'image de l'union essentielle de l'âme et du corps, du divin et de l'humain. Il reflétait l'ordre divin.

“Cette séparation d'éléments que Dieu et l'histoire avaient unis est aussi criminelle, aussi funeste, que celle qui rompt les liens du mariage entre l'homme et la femme. C'est un grand divorce national, souverainement injurieux pour Dieu, l'auteur de cette union si admirable et si providentielle de la France et de l'Eglise dans notre histoire.” (2)

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, le cabinet Balfour a été mis en minorité de trois voix, dans un vote de surprise. Mais le premier ministre a déclaré qu'il ne démissionnerait pas, parce que le cabinet sait qu'il commande la majorité.

(2) Extrait d'un article de M. Arthur Loth dans l'“Univers”.

Maintenant il faut que la loi soit votée au Sénat où elle sera certainement adoptée. Puis ce sera l'inconnu qui commencera pour l'Eglise de France.

Que fera, que dira le Pape? Les journaux viennent de publier une dépêche à sensation dans laquelle on représente le Saint-Père comme décidé à adopter des mesures hardies et à employer des remèdes héroïques. Il déclarerait la France pays de missions, substituerait aux évêques titulaires de diocèses, des vicaires apostoliques, etc. Il faut se tenir en garde contre toutes ces nouvelles télégraphiques, et attendre des déclarations autorisées. Pie X parlera certainement en temps opportun, sa parole éclairera, fortifiera, ralliera les catholiques de France et leur tracera la route qu'ils doivent suivre dans les conditions difficiles où ils vont se trouver placés. En attendant, leur tactique doit être d'agiter l'opinion, d'essayer de faire comprendre au peuple tout ce qu'il y a d'odieux dans l'œuvre de déchristianisation que poursuivent les sectaires maîtres du pouvoir.

* * *

Le défaut d'espace nous a empêché de consacrer, dans notre dernière chronique, une page à l'élection de M. Etienne Lamy comme membre de l'Académie française. Il s'agissait de remplir la vacance créée par le décès de M. Guillaume. Trente-six Immortels étaient présents. M. Lamy avait pour principal compétiteur, M. Maurice Barrès. La majorité absolue était de dix-neuf voix. Un seul tour de scrutin a suffi. M. Lamy a obtenu 21 voix, M. Maurice Barrès 12, M. Emile Bergerat 2, et il y a eu un bulletin blanc.

Le nouvel académicien est âgé de soixante-trois ans. Après avoir étudié le droit à Paris, et conquis le degré de docteur, il se fit inscrire au barreau de cette ville. En 1870, il s'enrôla comme volontaire. L'année suivante il se présenta pour la députation dans le département du Jura. Il siégea dans les rangs du parti républicain modéré. Ses talents hors ligne et son éloquence le signalèrent bientôt comme un politique d'ave-

nir. Mais son esprit d'équité et sa rectitude de conscience brisèrent une carrière qui s'annonçait comme si brillante. M. Lamy rompit avec son parti triomphant, lors des lois scolaires de Jules Ferry. Il vota et parla contre le fameux article 7 et contre plusieurs autres mesures nées du même esprit. De ce moment il fut voué à l'ostracisme par les sectaires tout puissants. Sa conduite fut un admirable exemple de fermeté, d'indépendance et de noble dévouement aux principes.

" Il n'avait qu'à suivre son parti, écrit M. Pierre Veuillot, dans *l'Univers*, et il devenait l'un des tout premiers chefs. Qui ne le sait? Il aimait mieux rompre avec l'opportunisme triomphant qu'avec la cause du droit et de la liberté. A la stupéfaction des Ferry, des Freycinet, des Gambetta, qui lui promettaient le plus bel avenir, on le vit combattre l'article 7, resté célèbre et point de départ de toute une politique. Le jeune député du Jura pouvait se réfugier dans le silence, trouver un prétexte quelconque pour n'être pas là. Ses amis de la gauche et ses protecteurs ne lui demandaient rien de plus. Mais il avait une conscience et il était un caractère. Ce qu'il désapprouvait, ce qu'il regardait comme dangereux et coupable, il le condamna tout haut. Et il savait que sa protestation serait vaine, au moins en apparence; il savait qu'elle ne lui serait point pardonnée."

Elle ne le fut pas, effectivement. Aux élections de 1881 ce parlementaire éloquent et magnifiquement doué fut renvoyé chez lui par des électeurs aveugles, et depuis cette date la tribune lui a été interdite. Ecarté forcément de la politique, M. Lamy s'est retourné vers les lettres et l'histoire. Bientôt on vit paraître dans les revues, sous son nom de plus en plus estimé du public intelligent, de fortes études, des pages d'histoire où la vigueur et l'élévation de la pensée étaient mises en relief par un style plein de saveur et de charme. Il collabora tour à tour à la *Revue des Deux Mondes* et au *Correspondant*. Ses principaux ouvrages sont: *Etudes sur le Second Empire*, *la France du Levant*, *l'Armée et la Démocratie*, *la Femme de demain*. Il a publié aussi, comme préface au grand ouvrage intitulé *les Missions catholiques au XIXe siècle*, une belle et capitale étude sur *l'Apostolat*. L'année dernière, après la mort de

M. Léon Lavedan, directeur du *Correspondant*, il fut choisi pour remplir ces importantes et lucratives fonctions par la société propriétaire de la revue.

Les lignes suivantes, empruntées au portrait qu'il traça de Napoléon III, donnent une assez bonne idée de sa manière et de son style: "Louis Bonaparte trompa tout son monde parce qu'il était sincère. Seul maître en France et le premier en Europe, il ne cesse pas de croire que l'ordre équitable ne régnait ni entre les nations ni entre les hommes; et sur le trône, il sut rester *un mécontent*. Bien que l'empereur eût tué le révolutionnaire, le révolutionnaire vivait caché dans l'empereur. Napoléon III croyait sa puissance, sa mission, son honneur engagées à réaliser cette justice qu'il avait annoncée dans les prisons et dans l'exil". Et plus loin: "Sa nature morale et son être physique le défendaient contre les influences: son regard clos comme une paupière, ce flegme taciturne et doux, sa voix lente et froidement égale, ses longs silences, sa dignité toujours contenue qui interdisaient toute familiarité d'insistance. Jamais prince ne fut plus abordable et plus inaccessible."

Une nouvelle élection académique devra avoir lieu d'ici à quelque temps, par suite du décès de M. d'Audiffret-Pasquier, Beaucoup d'académiciens qui ont voté pour M. Lamy avaient, paraît-il, laissé entrevoir à M. Barrès, son concurrent, qu'il aurait toutes les chances possibles de succéder au duc. L'auteur des *Déracinés* se consolait donc assez facilement de son échec momentané, dans l'espoir d'une revanche prochaine. Mais voici qu'on parle maintenant d'un rival formidable. Les amis de M. Ribot ont officieusement lancé sa candidature pour le fauteuil de M. d'Audiffret-Pasquier, et il est très vraisemblable qu'elle primerait toutes les autres. M. Ribot doit être *persona gratissima* auprès d'un grand nombre d'académiciens. La lutte magnifique qu'il conduit au Parlement contre la politique jacobine lui a conquis l'admiration et la sympathie de tous les bons Français. Et son éloquence qui, dans ces dernières années surtout, s'est manifestée avec tant d'éclat, lui constitue un titre académique que la docte compagnie a toujours apprécié. C'est comme maîtres de la parole que Berryer, Jules Favre, Emile Ollivier et tant d'autres, ont été appelés à l'Académie.

Par une heureuse coïncidence, M. Ribot vient de publier en deux volumes les discours parlementaires qu'il a prononcés depuis quatre ans. Comme patriote, comme orateur et homme d'Etat, il a bien servi sa gloire en prenant cette détermination. La période qui s'est écoulée depuis l'avènement de M. Waldeck-Rousseau est la plus belle et la plus honorable de sa carrière. Il a fait preuve de courage, de clairvoyance, de droiture, de désintéressement, d'indépendance, de justice. Il a été en maintes circonstances l'interprète éminent de la raison politique et du patriotisme. Se dégageant de bien des préjugés et de bien des illusions, il a vu de plus haut et de plus loin. Sa pensée a gagné en élévation et en pénétration, et sa parole a suivi le mouvement ascensionnel de son intelligence.

“Nous n'irons pas refaire ici l'éloge de l'orateur, dit *l'Univers*, en annonçant ces deux volumes. Sa parole est académique dans le sens artistique du mot. C'est la pensée, belle et saine, et robuste, que n'affuble aucun ornement de rhétorique. Voilà deux pleins volumes de discours, souvent improvisés d'un bout à l'autre; vous n'y trouverez pas une “phrase”. Jamais autant qu'ici ne fut vraie dans sa simplicité l'antique définition: M. Ribot, c'est le très honnête homme qui parle merveilleusement.”

Sans doute, dans les discours de M. Ribot, toutes les notes ne sont pas également justes. Ce n'est pas un fils dévoué de l'Eglise, comme le comte de Mun, que nous y entendons. C'est un esprit libéral et éclairé, que le jacobinisme révolte et que la tyrannie sectaire et l'ostracisme anti-patriotique indignent. C'en est assez pour que les honnêtes gens, pour que les catholiques tendent une main loyale à M. Ribot en lui souhaitant du fond du coeur la lumière complète.

* * *

M. Rouvier s'est démêlé comme il l'a pu de l'imbroglio marocain. Les dépêches annoncent que son exposé à la chambre des députés a été accueilli avec satisfaction. La France a accepté

la conférence proposée à l'instigation de l'Allemagne, mais elle a obtenue les garanties indispensables qu'elle avait demandées. D'après le télégraphe tous les journaux, sauf quelques exceptions, expriment leur satisfaction de voir se terminer la controverse et considèrent que, étant donnée la difficulté des négociations, M. Rouvier est arrivé à un résultat excellent.

* * *

Le Saint-Père a publié, dans le cours du mois de juin, une encyclique aux évêques d'Italie, sur l'action catholique. Il y traite particulièrement les questions qui intéressent surtout les catholiques italiens. Celle du *non expedit* y occupe une place importante. Depuis les premiers jours de l'usurpation piémontaise, Pie IX avait donné aux catholiques d'Italie une défense absolue de participer aux élections politiques, soit comme élus soit comme électeurs. *Ne electori, ne electi*, telle était la formule. Léon XIII avait maintenu cette règle. Pie X à son tour la confirme, mais il apporte quelques tempéraments. Comme il s'agit d'une très grave question, très discutée et d'une sérieuse portée, nous croyons devoir donner le texte même de ce passage :

“ Ces droits civils sont différents et de différents genres ; ils vont jusqu'à celui de participer directement à la vie politique du pays par la représentation du peuple dans les enceintes législatives. De très graves raisons, Vénérables Frères, Nous dissuadent de Nous écarter de la règle autrefois tracée par Notre prédécesseur de sainte mémoire Pie IX et suivie ensuite par Notre prédécesseur de sainte mémoire durant son long pontificat ; selon cette règle il reste généralement défendu aux catholiques italiens de participer au pouvoir législatif. D'autre part, d'autres raisons également très graves, tirées du bien suprême de la société qu'il faut sauver à tout prix, peuvent réclamer, dans des cas particuliers, une dispense de la loi, spécialement lorsque, vous, Vénérables Frères, vous en reconnaissez la

stricte nécessité pour le bien des âmes et pour les intérêts suprêmes de vos églises et que vous en feriez la demande.

“ Or, la possibilité de cette bienveillante concession de Notre part entraîne pour tous les catholiques le devoir de se préparer prudemment et sérieusement à la vie politique, pour le cas où ils y seraient appelés. C'est pourquoi, conformément à la prudente recommandation faite par la présidence générale des oeuvres économiques en Italie, dans sa circulaire du 3 décembre 1904, il importe souverainement que l'activité déjà déployée louablement par les catholiques pour se préparer par une bonne organisation électorale à la vie administrative des communes et des conseils provinciaux, s'étende également à se préparer convenablement et à s'organiser en vue de la vie politique. En même temps, il faudra inculquer et suivre en pratique les principes élevés qui gouvernent la conscience de tout vrai catholique.”

On remarquera dans ce passage que l'action politique des catholiques n'est envisagée ici que comme une exception possible. On remarquera aussi le rôle assigné à l'autorité épiscopale pour la détermination des cas exceptionnels. Cette note de la soumission aux évêques revient souvent dans l'encyclique.

* * *

Les élections qui viennent d'avoir lieu en Hollande ont malheureusement dépiacé la majorité. Le gouvernement conservateur formé par la coalition catholico-protestante et présidé par M. Kuyper, a perdu le pouvoir. Ce cabinet se montrait respectueux des droits de la conscience, soucieux de l'indépendance nationale. La nouvelle chambre, qui entrera en fonctions au mois de septembre, est composée de 52 membres de gauche et de 48 de droite. Celle-ci est formée de 25 catholiques, 15 anti-révolutionnaires, 8 chrétiens historiques. La gauche comprend 23 membres de l'union libérale, 12 démocrates libéraux, 10 libéraux indépendants et 7 démocrates socialistes. M. Borgésius, chef de l'union, paraît désigné pour succéder à M. Kuyper.

Le groupe de gauche forme un assemblage assez hétéroclite. "L'anticléricisme, sans doute, leur servira de ciment pour un temps, dit un écrivain de *l'Univers*; mais aux yeux des Hollandais, gens pratiques, il ne saurait à lui seul fournir un programme de gouvernement et l'heure des questions irritantes ne tardera pas sans doute à sonner. En outre, dès le début, les libéraux se heurteront à de graves difficultés dans la première Chambre, où les partis chrétiens ont conservé la majorité.

"Les catholiques et les protestants orthodoxes ne sont donc pas réduits à une impuissance complète; ils sont appelés, au contraire, à jouer un rôle important, voire prépondérant, pendant la nouvelle période parlementaire qui va s'ouvrir.

"Puissent-ils retremper leurs forces dans l'opposition, et, instruits par la défaite, revenir bientôt au pouvoir, plus résolus et surtout plus unis que par le passé."

* * *

Au Canada la session fédérale est enfin terminée. Les bills d'autonomie ont été adoptés à la chambre des Communes, après une longue discussion en comité. L'amendement présenté par M. Bourassa pour rétablir virtuellement le texte du premier article 16 a été repoussé par un vote de 126 contre 7. Celui de M. Bergeron qui avait pour objet de stipuler des garanties vraiment efficaces pour la minorité catholique a été également rejeté par un vote de 125 contre 6. Un amendement de M. Monk en faveur de l'usage de la langue française devant les tribunaux, dans les débats législatifs et pour l'impression des lois, n'a pas eu une plus heureuse fortune. Dans tous ces votes MM. Bourassa et Lavergne se sont seuls détachés de la phalange ministérielle.

Au Sénat le bill a été adopté en seconde lecture par un vote de 33 contre 17.

Le ministre des finances, M. Fielding a prononcé son exposé budgétaire à la séance du 6 juillet. Voici les grandes lignes de

cet exposé. Pour l'année 1903-1904 les recettes ordinaires ont été de \$70,669,816, et les dépenses ordinaires de \$55,612,832, ce qui laissait un surplus de \$15,056,984. Pour l'année 1904-1905, terminée le 30 juin dernier, les recettes ont été de \$71,250,000 et les dépenses de \$62,250,000; le surplus se trouve donc réduit à \$9,000,000. Mais les dépenses à compte du capital selon M. Fielding, ont été d'environ \$12,500,000, ce qui porte les dépenses totales à \$74,750,000. Les recettes ordinaires, étant de \$71,250,000, il y a donc un écart de \$3,500,000. En tenant compte des recettes du fonds d'amortissement, qui sont de \$2,250,000, l'excédent des dépenses totales sur les recettes totales est de \$1,250,000. Passons à l'exercice courant, 1905-1906. Le ministre des finances évalue les dépenses comme suit. Le premier budget voté à la présente session était de \$58,495,187; le budget supplémentaire était de \$8,594,710, et il y aura encore un autre budget supplémentaire d'environ \$5,000,000, soit un total de dépenses ordinaires de \$71,889,898 pour l'année fiscale 1905-1906. Les recettes seront égales à cette somme, ce qui laissera le budget simplement en équilibre. Maintenant les dépenses à compte du capital dans le premier budget sont de \$10,169,210, et dans le budget supplémentaire de \$5,020,262; on peut estimer que le budget supplémentaire de la prochaine session ajoutera encore \$1,500,000 à cette somme, ce qui fera un total de dépenses imputables au capital, de \$16,689,472. Naturellement on peut s'attendre qu'avec la construction du chemin de fer transcontinental les dépenses à compte du capital seront encore plus considérables d'ici à quelques années, et que la dette publique s'accroîtra en conséquence.

Un des derniers actes du parlement a été l'augmentation du salaire du premier-ministre, le vote d'un salaire pour le chef de l'opposition, l'augmentation de l'indemnité sessionnelle, et l'augmentation du salaire des juges. Le premier-ministre recevra dorénavant \$12,000 au lieu de \$8,000, le chef de l'opposition recevra \$7,000, et les députés auront une indemnité de \$2,500. L'indemnité n'était que de \$1,000 jusqu'à, il y a trois ans, et elle avait alors été augmentée de \$500. Les juges recevront \$1,000 de plus par année (1).

(1) Ceux de Montréal et de Québec recevront \$2,000 de plus.

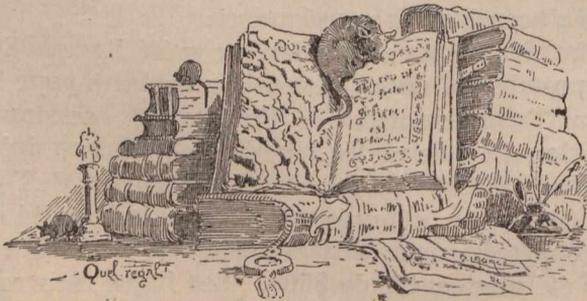
La session a été prorogée hier par Son Excellence le gouverneur général avec le cérémonial ordinaire.

A Québec, le nouveau département, créé par une loi de la dernière session, a été régulièrement organisé, et M. J. Prévost, député de Terrebonne, a été appelé à l'administrer avec le titre de ministre de la Colonisation.

L'épiscopat canadien a subi une grande perte par la mort de Sa Grandeur Mgr Decelles, évêque de Saint-Hyacinthe. L'illustre défunt n'était âgé que de cinquante-six ans. Ordonné prêtre en 1872, il avait occupé quelques-unes des cures les plus importantes du diocèse de Saint-Hyacinthe. En 1892, la confiance du vénérable Mgr Moreau l'appela au poste de coadjuteur, avec le titre d'évêque de Druzipara. En 1901 la mort de ce saint prélat le fit évêque titulaire de Saint-Hyacinthe. Dans les hautes fonctions de l'épiscopat, il déploya les plus admirables qualités : la sûreté de jugement, la netteté et la rapidité de perception, la fermeté calme. Mgr Decelles, était doué d'un talent administratif hors ligne. Il avait aussi une spéciale compétence dans les questions d'éducation, et sa disparition sera vivement ressentie au conseil de l'instruction publique dont il faisait partie *ex officio*.

Mgr Bernard, qui venait d'être nommé co-adjuteur de Saint-Hyacinthe, succèdera à Mgr Decelles dont il possédait toute la confiance.

Thomas Chapais.



Saint-Denis, 21 juillet 1905.

Notes Bibliographiques

VIE DU VÉNÉRABLE JUSTIN DE JACOBIS, Lazariste, premier vicaire apostolique de l'Abyssinie, par Mgr Demimuid, protonotaire apostolique, directeur général de l'Œuvre de la Sainte-Enfance. Un fort volume grand in-8. Prix : \$2.00. (Ancienne maison Ch. Douniol, Paris.)

Le beau volume que nous annonçons ne contient pas seulement la vie d'un vénérable serviteur de Dieu, qui fut religieux, missionnaire, vicaire apostolique dans un pays de schismatiques et d'infidèles, l'Abyssinie, mais encore un très grand nombre de faits historiques, qui intéressent le pays que notre apôtre évangélisa, et les populations au milieu desquelles il vécut.

* * *

VICTIMES DES CAMISARDS, *Récit, Discussion, Notices, Documents*, (1902-1904, deuxième centenaire de la guerre des Camisards), par J.-B. Couderc.— Un vol. in-12 de 312 p. Prix : 75 cts. (Ancienne maison Ch. Douniol, Paris.)

C'est là une page de l'histoire de France, peu connue et qui, cependant, mérite un meilleur sort, au double point de vue patriotique et chrétien.

* * *

MGR DUPANLOUP. (Œuvre posthume.) *La Vie de Mgr Borderies*, évêque de Versailles. 1 fort vol. in-12 de 450 p. Prix : \$1.00. (Ancienne maison Ch. Douniol, 29, rue de Tournon, Paris-6e.)

Le nom de Mgr Dupanloup reste immortel : on dira à tout jamais l'évêque d'Orléans, comme nous disons de Bossuet l'évêque de Meaux ; et ses œuvres, empruntant un cachet spécial aux circonstances qui les ont inspirées, resteront tout aussi historiques.

Mais celles que nous possédons ne forment pas la totalité de ses écrits ; et des mains pieuses et fidèles viennent de retrouver, sans lacunes, dans la grande quantité de ses papiers remis par Mgr Lagrange au grand séminaire d'Orléans, la *Vie de Mgr Borderies*, évêque de Versailles, qui avait été son maître, son protecteur et son ami.

AU TEMPS DE LA PUCELLE. *Récits et tableaux*. LE PÉRIL NATIONAL, par Marius Sepet, (Ancienne maison Ch. Douniol, P. Téqui, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris-VIe.) Un vol. in-12 de VII-408 p. Prix : 90 cts.

L'histoire pittoresque semble destinée à recueillir en partie l'héritage du roman, surtout du roman historique, auquel elle est supérieure en exactitude et peut n'être pas inférieure en intérêt. C'est à ce genre, appelé, ce semble, à un assez bel avenir, qu'appartient le nouvel ouvrage de M. Marius Sepet, bien connu par ses écrits sur le moyen âge et sur la Révolution française, et, en particulier, par son livre sur Jeanne d'Arc, depuis longtemps populaire. L'auteur, dans le présent volume, a voulu peindre le milieu où parut cette grande figure, la détresse à laquelle elle apporta remède. Il s'est attaché à ressusciter sous nos yeux, dans sa vérité vivante, la France de Charles VI et des premières années de Charles VII; il lui a rendu, pour ainsi dire, jusqu'à la parole, à l'aide de nombreuses citations des textes contemporains. La curieuse physionomie de cette époque, riche d'événements et de caractères originaux, se reflète ici, comme dans un miroir, avec tout son piquant et toute sa couleur locale.

* * *

LA GRANDE FRANÇAISE JEANNE D'ARC, par le chanoine Ph.-H. DuRAND. Désignation des diverses éditions : 1.—Editions non illustrées (février 1905.) Edition A.—In-13 (VII-280 pages), sur papier mince. Prix : 15 cts.

* * *

PENSÉES CHOISIES DU CURÉ D'ARS. Joli vol. in-18. Prix : 25 cts.

Que dire de ce saint prêtre, dont chaque parole était si profonde et onctueuse qu'elle ouvrait l'intelligence et le cœur des plus endurcis! On a beaucoup écrit sur cette vie, si obscure en apparence, si grande et si féconde aux yeux du Seigneur; mais, pour faire connaître le serviteur de Dieu, il vaut mieux le laisser parler lui-même.

* * *

DIRECTOIRE CANONIQUE à l'usage des Congrégations à vœux simples, d'après les plus récents documents du St-Siège, avec des appendices concernant les Filles de la Charité, les Religieuses à vœux simples appartenant aux grands ordres, etc., par Dom Pierre Bastien, O. S. B. de l'abbaye de Maredsous, de la Congrégation de Beuron. In-8 de XVII-442 pages. Prix : \$1.75.

La constitution *Conditae a Christo*, du 8 déc. 1900, a déterminé, d'une part, les droits des évêques relativement aux instituts à vœux simples, diocésains ou non diocésains, d'autre part, les droits et les devoirs des supérieurs vis-à-vis de l'autorité diocésaine. A ce document, vinrent s'ajouter les *Normae*, de la S. Congrégation

des Evêques et Réguliers qui, si elles n'ont pas une valeur strictement légale, établissent la jurisprudence actuelle du St Siège. C'est sur ce double fondement que Dom Bastien a édifié le *Directoire canonique*, sans négliger les décisions des S. Congrégations romaines relatives à son sujet. L'ouvrage s'applique aux instituts d'hommes et aux instituts de femmes. Divers appendices traitent des congrégations non visées dans la constitution *Conditae*: les Filles de la Charité de St-Vincent de Paul et les religieuses appartenant aux grands ordres—qui n'émettent aujourd'hui que des vœux simples.—C'est donc un cadre complet de législation canonique à l'usage des instituts religieux: ils y trouveront la lumière sur les questions difficiles ou obscures qui les concernent et sur les règles qui les régissent.—Il contribuera à faire régner entre les supérieurs des Instituts et les Ordinaires cette harmonie nécessaire qui suppose la connaissance et le respect mutuel de leurs droits.

* * *

CONCILIATION ET ARBITRAGE, par M. C. de Fromont de Bouaille, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Lyon. 1 vol. in-13 de 228 pages de la "Bibliothèque d'Economie sociale." Prix: 50 cts. Librairie Victor Lecoffre, Paris.

Classer tous les essais qui ont été tentés pour assurer par des institutions stables de conciliation et d'arbitrage la paix si nécessaire dans le monde du travail, c'était là une tâche ardue. M. de Fromont de Bouaille, membre du comité des juriconsultes catholiques, y est parvenu, grâce à une connaissance parfaite du sujet à une vue très nette des principaux types de solution rationnelle.

* * *

QUESTIONS BRÛLANTES, par Fernand Nicolay. Les "Questions Brûlantes" que M. Fernand Nicolay, l'auteur bien connu de l'*Histoire des Croyances*, et des "Enfants mal élevés", vient de publier chez Retaux, constituent une étude essentiellement pratique, sur les problèmes les plus actuels qui passionnent notre époque. Chez Retaux, Paris, 1 volume. Prix: 90 cts.

Au lieu de se contenter de phrases sonores pour déplorer les difficultés du moment, en semant la désespérance pour l'avenir, M. Nicolay se préoccupe de rechercher comment, en l'état présent de la législation, des mœurs et des esprits, on peut reconstruire quelque chose d'utile et de durable. C'est ainsi qu'il étudie successivement: le suffrage universel—le divorce—la séparation de l'Eglise et de l'Etat—l'avenir des rentiers—la loi sur les congrégations—la diffamation—les syndicats, etc., etc.

* * *

HISTOIRE CRITIQUE DES ÉVÉNEMENTS DE LOURDES, Apparitions et Guérisons, par M. l'Abbé Georges Bertrin, Agrégé de l'Université, docteur ès lettres, professeur à l'institut catholique de Paris. Un volume in-8o de IV-558 pages, illustré de 20 simili gravures hors texte.—En vente à Lourdes, aux Bureaux de l'Œuvre de la Grotte, et à Paris (6e), chez V. Lecoffre, rue Bonaparte, 90, au prix de 95 cts.—Nouvelle édition.

L'histoire des événements de Lourdes, depuis les apparitions jusqu'aux dernières guérisons miraculeuses, n'avait pas encore été présentée dans son ensemble. Le livre de M. Bertrin est donc très neuf déjà à ce point de vue ; mais il l'est plus encore par la manière dont l'auteur raconte ; car il discute et juge en racontant, et sa discussion est serrée, convaincante, victorieuse ; il est impossible à un esprit loyal de ne pas se rendre à ses conclusions.

* * *

QUATRE CENTS ANS DE CONCORDAT, par Alfred Baudrillart, Docteur ès Lettres, Agrégé de l'Université. Un volume in-12. Prix : 90 cts. (Librairie Vve Ch. Poussielgue, rue Cassette, 15, Paris.)

Sous ce titre " Quatre cents ans de Concordat ", M. l'Abbé Baudrillart, avec l'autorité que lui donnent ses travaux historiques antérieurs, expose en sept chapitres l'histoire du régime concordataire dans notre pays depuis ses origines lointaines au quinzième siècle jusqu'au dépôt du rapport de M. Briand sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905. Il montre que le régime concordataire n'est pas responsable des méfaits qu'on lui impute. Il n'a pas empêché l'Eglise de remplir sa mission ; il n'a pas fait un épiscopat servile, incapable de parler quand il fallait parler ; il n'a pas davantage donné un épiscopat révolté contre l'Etat ou peu soucieux de ses intérêts ; il a accordé à l'Etat les garanties dont celui-ci a besoin dans un pays centralisé comme le nôtre ; il a maintenu la paix des consciences et permis aux catholiques de contribuer au bien public et au progrès général ; et cela sous tous les gouvernements qui ont été des gouvernements vraiment nationaux et non des gouvernements de parti. Sa suppression ne peut qu'aggraver l'état de choses présent. Le volume de M. Baudrillart se termine par une bibliographie méthodique, précieuse pour tous les chercheurs et les politiques désireux de se mettre au courant.

* * *

RÉPARATION ! Instructions aux hommes du monde, prêchées à Saint-Philippe du Roule et à Saint-Augustin (Carême de 1905), par M. l'Abbé de Gibergues, Supérieur des Missionnaires Diocésains de Paris. Un volume in-12. Prix : 75 cts. (Vve Ch. Poussielgue, éditeur, 15, rue Cassette, Paris.)

" Une des raisons qui éloignent le plus peut-être certains esprits modernes de la foi catholique et troublent davantage ceux dont les croyances ne sont ni éclairées ni solides, c'est la doctrine de l'expiation et de la réparation." Aux uns et aux autres, l'auteur montre ce qu'ils ont à faire pour donner satisfaction à leur conscience en même temps qu'à la justice et à l'amour de Dieu.

* * *

DIRECTOIRE SPIRITUEL DES TERTIAIRES DE SAINT-FRANÇOIS, par le P. Eugène d'Oisy. Deuxième édition, revue et augmentée. Paris, Poussielgue, 15, rue Cassette et Couvin, maison Saint-Roch (Belgique), 1905. In-16 de VIII-522 pages. Prix : 25 cts.

Il y a deux ans à peine que parut la première édition de ce manuel. L'ouvrage est déjà épuisé et ce seul fait dit bien haut la valeur de ce livre qui est le fruit d'une longue et sérieuse expérience.

L'éminent auteur, qui vit depuis plus de trente ans dans les choses franciscaines, a voulu améliorer, si possible, la seconde édition de son ouvrage. Disons qu'en réalité, il a heureusement développé ce qu'il avait trop succinctement exposé dans sa première édition, qu'il a tout mis au point et à jour. Son ouvrage, en un mot, est le véritable roi de tous les manuels franciscains; il est une magnifique théologie du Tiers-Ordre.

Et ces 530 pages d'impression ne coûtent que la somme d'un franc!

* * *

L'HÉROÏNE DU PE-TANG—"HÉLÈNE DE JAURIAS"—Sœur de Charité, par Henri Mazeau, avec une lettre préface de l'Amiral de Cuverville, ancien chef d'état major général de la marine, Sénateur du Finistère. Un beau vol. in-18 jésus, orné d'un portrait. Prix: 3 fr. 50.

Hélène de Jaurias, Sœur de Charité, naquit au château de Jaurias, situé dans la paroisse de Gouts, en Périgord, près de Mareuil-sur Belle (Dordogne), patrie du vaillant Villebois-Marcuil, le héros de Boshof. Comme l'écrit l'amiral de Cuverville, dans une admirable préface qui est en tête de l'histoire de cette illustre Fille de Saint Vincent de Paul, nul n'était mieux à même de retracer fidèlement sa vie que M. l'abbé Henri Mazeau, ami de la famille de Jaurias.

Son travail du plus haut intérêt a été rédigé d'après des documents authentiques et inédits: la correspondance de la Sœur de Jaurias et le journal qu'elle écrivit, au jour le jour, pendant le siège mémorable du Pé-Tang par les Boxeurs.

* * *

Plusieurs autres ouvrages mériteraient plus ample désignation, mais l'espace nous fait défaut et ne voulant pas attendre à plus tard pour les signaler à nos lecteurs, nous nous contentons d'en donner les titres et les prix. LES ESQUISSES LITTÉRAIRES ET MORALES, du P. G. Longhayé et les EXCURSIONS ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES, de Gaston Sortais, que l'on peut se procurer à la Librairie Cadieux & Dérome, sont d'excellents livres pour lecture de vacances.

* * *

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, Esquisses Littéraires et Morales, par G. Longhayé. Quatre forts volumes in-18 jésus. TOME Ier.—Première période 1800-1830: Renouveau chrétien.— Introduction: Les causes de la littérature moderne.— Châteaubriand.— Madame de Staël.— J. de Mastre.— Bonald.— Lamennais.— Lamartine. TOME II.—Deuxième période 1830-1850: Rationalisme.—Roman-

tisme.—L'époque.—Fond du romantisme.—Romantisme au théâtre.—V. Hugo.—Musset.—Vigny.—Dumas.—G. Sand.—Balzac.—Michelet. Ces volumes se vendent séparément 90 cts. sous presse : Troisième période (1850-1900).—Positivisme.—Naturalisme.—L'époque—Sainte-Beuve.—Reman.—Taine.—La Poésie.—Le Drame.—Le Roman. EN PRÉPARATION : Quatrième série (1830-1900).—Ecrivains et orateurs catholiques.—Les Evêques.—Lacordaire et ses successeurs.—Les Prêtres.—Montalembert.—L. Veuillot.—Ozanam et les historiens.—Poètes, critiques, littérateurs chrétiens.

* * *

JÉSUS-CHRIST et les prophéties messianiques, d'après les travaux les plus récents, par M. le Chanoine V. Caillard, vicaire général honoraire de Tours. 1 vol. in-80. Chez Victor Retaux, Paris.

* * *

SAINT-FRANÇOIS DE SALES, Lettres de Direction. Introduction et notes par Moïse Cognac. 1 vol. in-12. Prix : 90 cts. Chez Ch. Poussielgue, Paris.

* * *

PARABOLES ÉVANGÉLIQUES expliquées et méditées, par Ch. Lacouture, V. de W. 2 vols in-80. Chez Victor Retaux, Paris.

* * *

LA CRISE DU LIBÉRALISME ET LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT, par G. Sortais. 1 vol. in-12. Chez P. Lethielleux, Paris.

* * *

EXCURSIONS ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES, par Gaston Sortais. 2 vols in-12. Prix : \$1.25. Chez P. Lethielleux, Paris.

* * *

PRÉCIS DE PHILOSOPHIE SCIENTIFIQUE ET DE PHILOSOPHIE MORALE, conforme au dernier programme des classes de mathématiques A et B, par Gaston Sortais. 1 vol. in-80. Prix : 1.50. Chez P. Lethielleux, Paris.

La Direction.